

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences Financières et Comptabilité

MEMOIRE DE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de

MASTER EN SCIENCES Financières et Comptabilité

Option : Comptabilité, Contrôle et Audit

Intitulé :

**La Transparence du résultat global pour les sociétés
d'assurances dans le contexte des IFRS 13 et 17**

Réalisé par :
Soga Nukunu Céphas

Encadré par :
Dr. Oughlissi Mohand Akli

Année universitaire 2022-2023

Dédicaces

Ce mémoire est dédié à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont rendu possible sa rédaction.

Remerciements

Un remerciement très particulier au Dr. Oughlissi Mohand Akli pour avoir accepté de m'encadrer malgré les contraintes de sa fonction. Il a guidé les différentes étapes du travail et offert de précieux conseils. J'espère que ce mémoire fait hommage à son remarquable travail d'encadrement.

J'adresse mes remerciements les plus sincères à Ousmane TahirChaibo pour la relecture et la correction des fautes d'orthographe.

Mes amitiés et remerciements à Temadji Rémi qui a été d'une aide précieuse de bien des manières.

Soga Nukunu Céphas

Liste des tableaux

<i>N°</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
1	Marge commerciale	50
2	Production de l'exercice	50
3	Valeur Ajoutée	51
4	Excédent Brut d'Exploitation ou Insuffisance Brut d'exploitation	52
5	Résultat d'exploitation	52
6	Résultat courant avant Impôts	52
7	Résultat exceptionnel	53
8	Résultat net de l'exercice	53
9	Compte de résultat	54
10	Typologie des provisions techniques	76
11	Tableau : la prudence des comptes sociaux, le traitement des plus-values	82
13	Compte de résultat des sociétés d'assurances	92
14	Constitution de l'échantillon	97
15	Statistiques descriptives	100
16	Corrélation de Pearson – Modèle de pertinence pour les prix	100
17	Corrélation de Pearson – Modèle de pertinence pour les rendements	101
18	Modèle des prix	101
19	Modèles de rendement	102

Introduction Générale

Mai 2017, l'*international Accounting Standard Board* (IASB) publie l'IFRS 17, une norme exhaustive portant sur les contrats d'assurances¹. Ce n'est qu'en janvier dernier, et après d'importants amendements en juin 2020, que cette nouvelle norme est entrée effectivement en vigueur.

Le nouveau modèle exige que les contrats d'assurances soient évalués par estimation des *discounted probability-weighted* futurs cash-flows actualisés, suivi d'un ajustement pour le risque non financier et une marge de service contractuel représentant les profits attendus de l'exécution du contrat (EY, Juin 2021).

Au-delà de l'aspect technique, cette nouvelle norme remet l'accent sur un débat relativement ancien. Les contrats d'assurances sont inscrits au passif du bilan en contrepartie d'actifs qui, eux, en respect de l'IFRS 13, sont évalués à la juste valeur.

De plus, dans le secteur des assurances, il existe ce que l'on appelle l'inversion du cycle de production, si l'on considère que la nature juridique des compagnies du secteur est commerciale (ou civile dans le cas des mutuelles). Pour le sens commun, faire du commerce c'est acheter puis revendre en ajoutant une marge de bénéfice. C'est le sens classique du cycle de formation du profit : on connaît d'avance le prix d'achat. En assurances, c'est l'opposé. L'assureur encaisse d'abord la prime de risque puis remboursera éventuellement des sinistres dans un avenir incertain. On connaît le prix de vente avant le prix d'achat. Tout comme pour le secteur bancaire, cet aspect particulier est l'origine d'une comptabilité spéciale. « Une comptabilité du risque ».

Depuis l'introduction des normes IFRS, il y a quelques années (le 1^{er} janvier 2005 dans l'Union européenne). Le normalisateur entend standardiser la méthode d'évaluation des éléments du bilan des entreprises et ce pour plusieurs raisons. Raison de comparabilité, raison de pertinence et, surtout, raison de fiabilité. Pour les assurances cette standardisation passe par la double adoption des IFRS 17 et 13.

La juste valeur a déjà fait ses preuves en s'appliquant aux comptes consolidés des groupes, aux écarts d'acquisitions, et à l'évaluation des actifs financiers dont, entre autres, les placements des compagnies d'assurances ; ce qui revient à considérer ces actifs comme des passifs financiers. Seulement, voilà, nombres de praticiens lui font un reproche : elle pose de nombreuses difficultés conceptuelles, prudentielles et techniques que nous développerons. Non seulement, On intègre au résultat des variations de juste valeur qui n'ont aucun pouvoir prédictif mais certains y voient un défaut de volatilité artificielle (Segretain, 2008).

Le modèle imposé aux assurances par les normes IFRS a le même esprit que celui imposé aux modèles classiques d'entreprise : ne pas violer la liaison bilan-compte résultat à l'exception qu'ici on fait la séparation entre les éléments latents de profit et les éléments effectivement réalisés.

La raison est simple : enregistrer le résultat réel (nous le désignerons par sa nomenclature conventionnelle : résultat net) à mesure qu'il se produit.

¹ Le contrat d'assurance a pour but le transfert de risque. Il repose sur les engagements liant l'assureur à l'assuré.

Toutefois, le normalisateur recommande aussi le calcul d'un autre type de résultat qui sera mis à la disposition de l'investisseur, arguant que le résultat net ne véhicule pas assez d'informations utiles pour celui-ci : le résultat global (voir la section 1 du chapitre 2 et amendement de 2007 à l'IAS 1).

Dans le contexte actuel où la transition vers les IFRS se poursuit à l'échelle de la planète, les entreprises cotées en bourse ou qui font appel à l'épargne publique n'hésitent plus à adopter ces normes et recommandations dans leur intégralité, y compris la substitution du résultat global au résultat net. Mais pour les autres, la réticence demeure et se justifie par les coûts relatifs à la régularisation ou à la tenue d'une double comptabilité (dont l'une à destination spécifique des acteurs des marchés), d'autant plus que la supériorité d'un résultat par rapport à l'autre reste encore à démontrer rigoureusement.

Le contexte de la recherche et la problématique

Le lecteur s'interroge peut-être déjà sur la nature de la différence entre un résultat global et un résultat net. Le résultat global est la somme du résultat net et des variations de capitaux propres autres que ceux en relation avec les actionnaires. Or il y a un secteur d'activité qui est très particulièrement concerné par ces variations : les assurances.

Dès lors que les sociétés d'assurances doivent mesurer leur performance comme n'importe quelle entreprise, *l'existence des éléments latents de résultat constitue-t-elle une motivation suffisante pour que les compagnies d'assurances délaissent le résultat net au profit du résultat global ?*

Deux questions principales sont soulevées par cette problématique. D'abord, quelles sont les méthodes de calcul du résultat global et du résultat net ? Et quelle valeur informative peut-on leur attribuer pour le secteur des assurances ?

Les hypothèses formulées

Dès les premiers paragraphes de cette introduction, l'idée se tisse déjà que le résultat global est l'aboutissement d'une transformation du résultat net. Il ne reste plus qu'à savoir comment, dans le cas particulier des assurances.

Nous souhaitons donc arriver à confirmer (ou infirmer) que le résultat global provient d'une formule d'addition entre le résultat net et certains produits non impliqués dans son calcul (mais nous ne saurons encore dire lesquels)

Une façon intéressante d'aborder la question de la valeur informative de l'information financière est d'observer la manière dont les acteurs sur le marché des titres sont sensibles à son contenu. Dans le cas du résultat net et du résultat global, cela revient à computer statistiquement la corrélation des variations du cours des titres en relation avec leur publication.

La première intuition qui vient à l'esprit est que, en effet, le résultat global comporte un supplément d'utilité qui le rend supérieur à son homologue net puisque même l'IASB recommande son utilisation. Nous partons donc de l'hypothèse que cette corrélation sera plus élevée pour le résultat global.

Le plan qui guidera ce mémoire

Ce mémoire entend, en toute modestie, répondre à la problématique en commençant par relier la comptabilité à son essence, car on a tendance à passer à côté mais, toute comptabilité n'a qu'un but ultime : révéler le résultat

La première partie se consacrera à rendre la notion de comptabilité accessible. Les choses deviendront plus techniques dès le chapitre 2 où le concept de résultat est exploré sous un angle original (en termes d'*accruals*) mais pas nouveau puisque le lecteur curieux peut trouver de nombreuses bonnes références sur le sujet.

Dans la deuxième et dernière partie, nous développerons l'argumentation autour de la valeur informative susceptible d'être attribuée au résultat global comparativement au résultat net.

Il s'agira surtout d'approfondir la relation entre les provisions techniques et les éléments de résultat latents qui font des assurances un secteur particulièrement sensible à la distinction résultat net-résultat global.

Nous achèverons avec une étude statistiques tirée d'un article de recherche très récent que nous estimons cadrer avec la problématique.

Chapitre 1 : la comptabilité : normes, fonctions et identité

Introduction au chapitre

La comptabilité est une discipline fondamentale pour toutes les organisations, qu'elles soient commerciales, gouvernementales ou à but non lucratif. Elle joue un rôle essentiel dans l'identification, la normalisation et la réalisation de nombreuses fonctions essentielles à la gestion financière.

Tout d'abord, l'identité de la comptabilité réside dans sa nature même. Elle est souvent définie comme étant l'art de mesurer, d'analyser et de communiquer des informations financières sur une entité économique. En d'autres termes, la comptabilité permet de comprendre et de rendre compte de la santé financière d'une organisation, en enregistrant et en classant les données relatives à ses transactions, ses actifs, ses passifs, ses revenus et ses dépenses.

Pour assurer la comparabilité et la cohérence des informations financières à l'échelle mondiale, des normes comptables ont été mises en place. Les normes comptables internationales, connues sous le nom de Normes internationales d'information financière (IFRS)², sont utilisées dans de nombreux pays à travers le monde. Elles visent à harmoniser les pratiques comptables, à améliorer la transparence financière et à faciliter la comparabilité des états financiers des différentes entreprises.

Les normes comptables définissent les règles et les principes à suivre pour la préparation et la présentation des états financiers. Elles abordent des questions telles que la reconnaissance des revenus, la valorisation des actifs, la comptabilisation des passifs et la présentation des informations financières. En respectant ces normes, les entreprises peuvent garantir l'intégrité et la fiabilité de leurs informations financières, ce qui est essentiel pour établir la confiance des investisseurs, des créanciers et des parties prenantes.

En ce qui concerne les fonctions de la comptabilité, elles sont multiples et variées. Tout d'abord, la comptabilité joue un rôle crucial dans la prise de décision. Les informations financières fournies par la comptabilité permettent aux dirigeants d'évaluer la performance de l'entreprise, de détecter les tendances et les problèmes potentiels, et de prendre des décisions éclairées concernant la stratégie financière et opérationnelle.

En outre, la comptabilité joue un rôle clé dans la gestion des ressources financières. Elle aide à la planification et au contrôle des budgets, à la gestion des liquidités, à la prévision des flux de trésorerie, à la détermination des coûts de revient et à l'évaluation des investissements. Grâce à la comptabilité, les entreprises peuvent optimiser leurs ressources et maximiser leur rentabilité.

²Elles sont Mises à la disposition des professionnels par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Enfin, la comptabilité remplit une fonction de responsabilité et de reddition de comptes. Elle permet de documenter et de rendre compte de l'utilisation des ressources financières de manière transparente et fidèle. Cela est essentiel pour établir la confiance des parties prenantes, telles que les actionnaires, les créanciers, les clients et les autorités réglementaires.

Dans la première section de ce chapitre, il sera question de système d'information comptable dans son ensemble. Puis, les principes et conventions comptables feront l'objet de la section suivante. Ce chapitre sera clos sur la normalisation comptable internationale.

Section 1 : Le système d'information comptable

Le système d'information comptable est un élément essentiel de toute entreprise, qu'elle soit de petite, moyenne ou grande taille. Il joue un rôle crucial dans la gestion financière et la prise de décision stratégique. En fournissant des informations financières précises et en temps voulu, il permet aux dirigeants de comprendre la situation économique de leur entreprise, d'évaluer sa performance et d'anticiper les opportunités et les défis à venir.

1.1. Définition du système d'information Comptable

Selon le Plan Comptable Général français (Plan Comptable Général (France) version consolidée, 2023), « La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des bases de données chiffrées et de présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation et du résultat de l'entité à la date de clôture.

La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité ».

Les états auxquels fait référence le texte cité ci-dessus sont des documents de synthèse, documents normalisés obligatoires comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Au-delà de l'aspect des seuls chiffres consignés dans ces documents, l'information fournie ne saurait se frayer un chemin jusqu'à son destinataire sans un ensemble d'éléments concourant à sa diffusion, sans un système d'information.

Un système d'information peut être défini comme un ensemble d'éléments (matériels, logiciels, personnels) permettant d'acquérir, traiter, mémoriser, communiquer des informations dans le but d'assister les êtres humains dans les fonctions d'exécution, de gestion et de prise de décision (Hoareau, 2002 (Troisième édition 2008)).

La comptabilité est un système d'information dans le sens où elle est une modélisation, une construction humaine visant à représenter une organisation vivante et complexe. De plus, bien au-delà d'être une simple représentation, elle possède des méthodes propres afin de traiter l'information exprimée en monnaie. Elle a deux rôles essentiels : celui de faire état des richesses de l'entité et celui de construire des agrégats répondant à des besoins de gestion, donc reflétant des concepts utiles à la connaissance et à l'action dans le domaine économique (C. Grenier, 1998).

1.2. Rendre des comptes, la vocation principale du système d'information comptable

Les utilisateurs de l'information comptable sont très divers avec des besoins très différents parfois. Ce sont par exemple les greffes de tribunaux qui la reçoivent comme preuve écrite, les services internes de l'entreprises pour la prise de décisions stratégiques ou l'administration fiscale pour percevoir les impôts.

L'essor de la comptabilité est souvent expliqué par un phénomène caractéristique de l'entreprise moderne : Dans l'économie classique, l'entrepreneur-capitaliste apportait les capitaux et gérait l'entreprise. Aujourd'hui, l'actionnaire est séparée de la direction. La gestion est donc déléguée. Ce qui suppose bien évidemment que celui qui gère doit rendre des comptes à celui qui possède. La comptabilité y joue le rôle d'outil de reddition des comptes (*Accountability*, en anglais). On distingue donc celui qui demande les comptes, celui qui rend les comptes et celui qui tient les comptes (Côme Segretain, 2003).

Nous le disions plus haut, une seule comptabilité pour des besoins divers d'utilisateurs divers.

En effet, l'actionnaire n'est pas le seul à porter grand intérêt aux comptes de l'entité. Les tiers tels que les banques pour s'assurer que les fonds prêtés seront remboursés, les fournisseurs pour vérifier la solvabilité à court terme de leurs clients, la direction pour des prises de décisions (stratégiques, tactiques et courantes), les salariés pour la sécurité de leur emploi, l'autorité des marchés pour dissuader la divulgation d'information douteuses. Tous s'intéressent au contenu des livres de comptes.

Nous le disions aussi, la comptabilité n'est qu'une modélisation, une représentation simplifiée d'une réalité complexe. En conséquence, elle ne peut répondre à tous les besoins exprimés. Le normalisateur a donc choisi d'orienter sa structure et de l'aligner prioritairement sur l'information des actionnaires.

En amont, on constate d'abord que la comptabilité naît d'un besoin de communication. L'homme est doué de langage parce qu'il n'est pas seul. Comme langage, la comptabilité naît d'un besoin d'un besoin de représentation au sein d'un groupe social (*ibid.*). Ce besoin de communication (affilié à la nécessité de contrôle) et de représentation (quelle performance ?) est lié de manière intrinsèque aux objectifs économiques et aux principes de fonctionnement par délégation des entreprises.

Dotée d'une nature très complexe et d'un mécanisme tout aussi plastique, la comptabilité peut parfois avoir du mal à convaincre de sa légitimité en tant qu'instrument de mesure de la performance.

En vérité, cette question est laissée à la discrétion des praticiens de haut vol et aux académiciens qui établissent les normes de sa pratique. Le comptable moyen trouve son compte avec ce qui existe déjà.

1.3.Rigidité de construction et souplesse d'utilisation

La comptabilité se trouve face à un défi complexe : concilier la rigidité de ses processus organisationnels avec la flexibilité de ses résultats présentés dans les états financiers. Alors que la nécessité de processus rigoureux est facilement compréhensible, l'idée de rechercher de la souplesse dans les résultats peut susciter des questionnements. En réalité, cette souplesse fait référence à la possibilité pour chaque individu de s'approprier les documents comptables de synthèse et de les adapter à ses propres besoins.

La comptabilité, tout comme l'industrie, vise à rationaliser le processus comptable en tant que moyen de production et à harmoniser ses produits. Cependant, ces deux objectifs sont contradictoires. Les produits comptables, étant destinés à répondre aux besoins souvent méconnus d'utilisateurs dont on a peu d'informations, doivent pouvoir être adaptés par ces utilisateurs à leurs propres besoins. En revanche, la normalisation des processus comptables vise à accroître la productivité des services comptables et nécessite donc l'établissement de normes aussi précises que possible, permettant une automatisation complète de la comptabilité (Colasse, 2000).

Il est important de souligner cette antinomie permanente à laquelle la comptabilité tente de trouver une solution, sans pour autant considérer cette opposition comme une contradiction insurmontable ou un défaut inhérent. Elle met en évidence la tension constante entre la nécessité de construire des bases solides et la flexibilité d'utilisation. Un écueil à éviter est que la flexibilité d'utilisation ne se transforme en flexibilité de construction, c'est-à-dire en une possibilité de manipuler la production comptable.

1.4.Incertitude et inexactitude des données comptables

La comptabilité est un outil précieux qui doit être utilisé en ayant conscience de ses limites. Il est important de ne pas considérer les données comptables comme des nombres magiques, qu'il faudrait interpréter sans se référer à leur définition conceptuelle et aux incertitudes qu'elles véhiculent. Peut-on considérer que la comptabilité produit des données véridiques et fiables ? Évidemment non. Tout d'abord, sa lisibilité est limitée pour le lecteur. La comptabilité n'est pas un système formel parfaitement compréhensible. Le lecteur ne peut pas connaître tous les concepts, procédures, approximations et erreurs qui ont été utilisés dans sa production. Il est confronté à une abondance de détails qui rend la comptabilité opaque. « À mesure qu'un système devient complexe, notre capacité à formuler des affirmations précises et pertinentes sur son comportement diminue jusqu'à un seuil où précision et sens deviennent mutuellement exclusifs(Zadeh, 1965). » Ce constat est particulièrement vrai pour les concepts comptables, qui sont des constructions sociales.

Ainsi, la seule chose que l'on peut dire du résultat comptable est qu'il représente le chiffre auquel un groupe de personnes est parvenu après avoir appliqué un ensemble de procédures, à condition bien sûr qu'ils les aient appliquées(Morgenstern, 1950).

Enfin, l'ambition de la comptabilité est immense. Elle cherche à représenter, par le biais de valeurs numériques standardisées, des réalités complexes, imprécises et en constante évolution.

Basé sur une structure calculatoire issue de l'arithmétique élémentaire, le modèle comptable n'est pas en mesure de résoudre tous les problèmes découlant de l'imperfection de l'information. En adoptant une approche strictement quantitative, il renonce par nature à conserver l'ambiguïté des concepts et l'incertitude des données, qui sont parfois numérisées de manière arbitraire. Ainsi, la comptabilité est touchée par le « syndrome de l'exactitude » souvent souligné (Segretain, 2008).

Par conséquent, il ne faut pas reprocher à la comptabilité son manque de précision. Au contraire, il ne faut pas lui attribuer une prétention à l'exactitude, une exactitude qui est impossible et qui entraînerait une perte de substance dans le message. Revendiquer une telle exactitude serait presque scientifique. Malgré leur caractère inexact et incertain, les données comptables n'en demeurent pas moins utiles. Elles constituent une clé de lecture sociale d'une réalité sociale et sont indispensables à tout partenaire de l'entreprise.

1.5. La comptabilité, langage des entreprises

Il est fréquent de désigner la comptabilité comme la langue ou le langage commun, alternativement, de l'économie, du capitalisme, ou des entreprises (Fourastié Jean, 1998). Pour notre part, nous considérons que la comptabilité connaît sa forme la plus aboutie au sein des entreprises. « La comptabilité, définie par ses fonctions (échange/ performance /contrôle) et par sa nature, la double articulation des comptes et des états financiers qui détermine le profit, est la « langue ou le langage des entreprises ». Celles-ci étant les seules entités se plaçant dans l'économie de l'échange, difficiles à contrôler et dont la performance n'est pas immédiate à appréhender (Côme Segretain, 2003). »

Le terme de langue est d'ordinaire réservé à ce qui a un caractère vocal³. Ainsi « on réserve le terme de langue pour désigner un instrument de communication doublement articulé et de manifestation vocale (André, 1991) ». En ce qui concerne la langue, la parole précède l'écrit. Toutefois, il est essentiel de ne pas confondre la langue et la parole. La langue représente le système, tandis que la parole est l'expression qui utilise ce système. Lorsqu'il s'agit d'un système de codage, tel que l'informatique, on parle plus volontiers de langage (langage-machine, langage de programmation). Étant donné que la comptabilité est à la fois un système d'information et un outil d'expression, le terme retenu est celui de langage. Un langage est un système ou une abstraction de la langue. Il s'agit d'une institution humaine qui prend différentes formes à travers les différentes langues. C'est ainsi que l'on peut expliquer la diversité des comptabilités existantes. Toutes les entreprises de tous les systèmes économiques utilisent le même langage, le langage comptable, mais elles ne parlent pas toutes la même langue. Tout comme le langage humain se décline en langues latines, germaniques, indiennes, etc., la comptabilité se diversifie selon les époques et les lieux en comptabilité de gestion, comptabilité analytique, comptabilité des coûts, comptabilité générale, comptabilité financière, comptabilité actionnariale, comptabilité partenariale, etc. Toutes ces formes sont structurellement comparables, mais présentent des modalités plus ou moins différentes.

³ Grand Larousse Universel.

Comme le langage, la comptabilité est doublement articulée. "Le langage est un système composé de différentes catégories d'unités se définissant les unes par rapport aux autres. Il ne s'agit pas simplement d'une nomenclature de mots, comme le suggère l'image d'un dictionnaire. Il est un système porté par une logique interne." Le langage est donc animé par une propriété fondamentale et structurelle : sa double articulation. Les phonèmes s'articulent en monèmes qui, à leur tour, s'articulent pour exprimer un sens. À l'écrit, les lettres s'articulent en mots qui, grâce à la syntaxe, s'articulent en phrases. Est-il possible de retrouver une double articulation similaire au cœur de toute comptabilité ?

Ce parallèle n'a pas seulement pour but de créer une métaphore linguistique pour la comptabilité. Il permettra de déterminer ce qui relève de la comptabilité en se posant non plus la question de son objet (échange/performance/contrôle), mais cette fois-ci la question de sa nature.

La double articulation fondamentale de la comptabilité est celle des écritures successives qui forment les comptes par le biais de la partie double, et ces comptes s'articulent ensuite dans les états financiers de synthèse. Quel est l'intérêt de cette double articulation ? Comme pour le langage, elle permet de réaliser des économies systémiques. La mémoire humaine, tout comme les capacités de la gorge, ne permet pas de connaître un son pour chaque sens imaginable. En revanche, les mêmes phonèmes et monèmes s'articulent à l'infini pour exprimer toutes les significations possibles correspondant à la logique, à l'expérience ou aux désirs des individus, selon les circonstances. Décrivons plus précisément les articulations comptables évoquées. Il est possible de conserver la mémoire des transactions en enregistrant sur un livre toutes les écritures successivement. Le résultat est à la fin de l'année une suite fastidieuse, redondante et hétérogène d'enregistrements divers. Cette succession correspond à l'abstraction récapitulative des mouvements observés sur la trésorerie (Côme Segretain, 2003). »

Livre des transactions successives :

Ventes carton 1er janvier	+100	
Achats papier 2 janvier		-80
Ventes stylo 2 janvier	+100	
Achats feutres 3 janvier		-80
Total	200	-160

Ce système permet de contrôler la trésorerie et d'enregistrer les transactions, pas de mesurer la performance. Il y a-t-il encore des stylos en stock à la fin, quel est le résultat de notre petite papeterie en fin de période ? La réponse ne peut être donnée sans un système comptable plus élaboré.

« Première articulation, portons ces écritures dans des comptes spécifiques, dédiés à certaines transactions, à l'exclusion de toutes les autres. Première utilité, les entrées et les sorties se compensent ; deuxième utilité, la lecture du solde est immédiate tous les jours. Il faut pour cela

créer des comptes distincts de ventes, de matières et inventer la notion de résultat. C'est dans le compte du résultat que l'on portera la différence entre le prix de vente et le prix d'achat pour une même quantité de produit. Pour faire fonctionner ce compte et les autres comptes de patrimoine, toute transaction doit être enregistrée deux fois ; c'est le principe de la partie double.

La seconde articulation de la comptabilité permet de rassembler les différents comptes en états de synthèse récapitulatifs. Les deux états fondamentaux sont le bilan, qui présente les possessions de l'entreprise et ses dettes et le compte de résultat, qui mesure et explique la performance de la période. A nouveau cette articulation permet une expression économique. Synthétique en fait. La différence avec le langage est qu'elle ne permet pas toutes les expressions. Cette deuxième articulation ne permet pas aux entreprises de tout dire, contrairement à celles du langage des hommes. Cette deuxième articulation formate l'expression dans un sens déterminé, déterminé par la normalisation comptable. Mais cette normalisation, elle, peut prendre tous les sens que l'on souhaite (Segretain, 2008). »

1.6. La comptabilité comme un code

L'identification de cette double articulation fondamentale au cœur de la comptabilité suffit-elle à justifier le qualificatif de langage, comme nous venons de le faire ? Le langage des hommes est rempli de double sens, de contre-sens, de manipulations, d'images, de poésie, d'approximations, d'inventions, d'évocations... Toutes ces choses participent au message véhiculé par le langage (*op.cit.*).

En écoutant une personne s'exprimer, nous en apprenons autant sur la personne que sur le sujet qu'elle évoque. Cependant, toutes ces choses ont également tendance à obscurcir le fond du message, c'est-à-dire à multiplier les interprétations possibles. Le langage est donc une matière changeante, humaine et sociale. Une même situation donnera lieu à des phrases différentes selon les locuteurs, et des phrases identiques auront des effets différents selon les auditeurs (*Ibid.*).

C'est pourquoi le passage d'une langue à une autre ne peut se faire simplement en substituant un répertoire à un autre. La prononciation, par exemple, ne se réduit pas à un simple accent, elle est au cœur de chaque langue.

En revanche, l'ambition de la comptabilité est la clarté, la précision et la concision. La clarté : la comptabilité vise à fournir des éléments univoques, sans ambiguïté ni flou. La précision : c'est l'ambition première de la comptabilité, bien qu'elle puisse parfois perdre de son sens. Cependant, cela est inévitable en raison de son rôle juridique en tant qu'outil de vérification. La concision : la comptabilité est factuelle, elle ne tient pas une conversation.

Section 2 : les principes comptables

Les principes comptables prévus par la loi peuvent être considérés comme des lignes de conduites qui guident les professionnels de la comptabilité dans leurs choix.

Ces lignes de conduite se résument en quelques mots : fournir une image fidèle. *True and fair* ^{viewchez les anglais.}

L'image fidèle est une notion bien difficile à définir qui a donné naissance à une littérature abondante. Une position restrictive consiste à considérer que le respect des principes comptables suffit, dans le cas général, à produire cette image fidèle. Une position plus ouverte stipule que l'image fidèle est obtenue si les comptes annuels fournissent une information pertinente, une description de la réalité économique et financière de l'entreprise qui n'induit pas en erreur l'utilisateur des comptes.

Le présent mémoire entend aller dans le sens de l'universalité des références ; nous utiliserons donc les textes du Code de Commerce français qui ont servi de charpente aux Codes de commerce dans les pays du Maghreb et de la plupart des pays francophone de l'Afrique. Nous l'indiquerons explicitement s'il y a lieu de mentionner des amendements importants mais ne ferons pas de commentaires si le changement est négligeable.

Les principes comptables sont faits de postulats qui définissent le champ du modèle comptable et de conventions pour guider l'élaboration des documents de synthèse. Cette division est due à C. Hoarau (Hoareau, 2002 (Troisième édition 2008)).

2.1. Les postulats comptables

2.1.1. Le postulat d'indépendance des exercices (spécialisation ou autonomie des exercices)

La vie des entreprises est continue, il est toutefois nécessaire de faire le point régulièrement pour d'évidents besoins de gestion, mais aussi pour satisfaire aux obligations fiscales et légales.

Le résultat d'une période est défini comme la différence entre les produits et les charges correspondant rigoureusement à la période et non comme la différence entre les encaissements et les décaissements.

Les charges et les produits doivent être comptabilisés sur l'exercice où ils sont nés indépendamment de leur règlement.

Toute personne physique ou morale soumise aux obligations comptables :

« [...] doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.

Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe qui forment un tout indissociable. »⁴

« Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent être inscrits dans les comptes annuels. »⁵

⁴ Code de Commerce (français), art. L. 123-12, al. 2 & 3.

⁵ Code de Commerce (français), art. L. 123-21.

2.1.2. *Le postulat de continuité d'exploitation*

« Pour leur établissement [des comptes annuels], le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités. »⁶

Ce principe est très important car, dans une large mesure, il conditionne l'application des autres principes. La continuité d'exploitation légitime le calcul habituel des dépréciations de l'outil de travail (plan d'amortissement pour dépréciation).

La dérogation à ce principe est possible uniquement en cas de cessation prévisible d'activité.

2.1.3. *Le postulat de l'entité*

L'entité désigne toute personne physique ou morale soumise à l'obligation d'établir des comptes annuels (Plan Comptable Général (France) version consolidée, 2023).

Ce principe conduit à considérer chaque entreprise quel que soit son statut juridique, comme une entité distincte de ses propriétaires et de ses partenaires économiques.

Ainsi, dans le cas d'une entreprise individuelle⁷, il faut distinguer le patrimoine affecté à l'activité professionnelle du patrimoine personnel. Il convient aussi de distinguer une société d'un groupe et le groupe auquel elle est liée juridiquement et économique.

2.1.4. *La quantification monétaire des faits observés*

Les événements économiques sont traduits en comptabilité par des unités monétaires qui expriment leur valeur⁸. Cette quantification monétaire permet de résoudre le problème de l'hétérogénéité des éléments pris en compte ; sinon comment additionnerait-on des biens exprimés en unités physiques ?

De fait, les aspects non quantifiables en monnaie échappent en grande partie à la comptabilité⁹.

2.2. **Les conventions comptables**

2.2.1. *La convention du coût historique*

« A leur entrée dans leur patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuits à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production. »¹⁰

⁶ Code de Commerce (français), art. L. 123-20, al. 1.

⁷ Une entreprise individuelle est une entreprise dont le (la) propriétaire est aussi le (la) gérant(e) et, généralement, l'employé(e) unique.

⁸Le Code de commerce français stipule que « les documents comptables sont établis en euros [...] ». , mais le principe demeure le même.

⁹ Notons, cependant, que de nombreux travaux de recherche sont consacrés à la prise en compte des éléments qualitatifs : motivation de personnel, valeur de marque, etc.

¹⁰ Code de Commerce(français) art. L.123-18.

La comptabilité considère que la valeur de l'unité monétaire est constante, sans tenir compte de son pouvoir d'achat¹¹.

L'application de ce principe suppose donc que l'unité monétaire est une mesure stable et qu'il est possible et légitime d'additionner des unités monétaires de différentes époques. En période d'inflation, ce principe est fortement critiqué par de nombreux auteurs.

2.2.2. *La convention de prudence (pessimisme de l'évaluation)*

« La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes pour éviter le risque de transfert sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité (Plan Comptable Général (France) version consolidée, 2023). »

« Les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence. »¹²

Selon ce principe, les moins-values latentes doivent être comptabilisés alors que les plus-values latentes ne peuvent pas l'être. Seules les plus-values réalisées peuvent l'être¹³.

Le principe est critiqué comme celui des coûts historiques, mais ce sont surtout des applications prudentes ou pessimistes à l'excès qui doivent être dénoncées.

Le principe de prudence est celui qui peut être le plus en contradiction avec l'objectif de l'image fidèle dans certains cas de figure.

2.2.3. *La convention de non-compensation*

« Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément.

Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat. »¹⁴

Par exemple, aucune compensation n'est permise :

- Une créance sur un client A et une avance versée par ce même client pour une livraison future.
- Entre un compte bancaire sur lequel une entreprise a des disponibilités et un autre compte bancaire sur lequel elle a un découvert.

¹¹ En réalité, la valeur d'une unité monétaire baisse avec le temps. Un Dinar Algérien d'aujourd'hui vaudra moins demain en termes de pouvoir d'achat.

¹² Code de Commerce(français), art. L. 123-20.

¹³ Une moins-value correspond à un écart de réévaluation négatif des actifs ; une plus-value est un écart de réévaluation positif.

¹⁴ Code de Commerce(français), art. L. 123-19.

Section 3 : La normalisation comptable internationale et le référentiel IFRS

La comptabilité financière a connu dans les dernières années des changements importants. Certains parlent même de « révolution » avec, à terme, la disparition du droit comptable individuel aux pays.

Il s'avère intéressant d'étudier : les causes de ce bouleversement ; les conséquences sur le droit comptable des pays ; les répercussions pour les entreprises.

3.1. Les causes du bouleversement

L'évolution de l'économie et la mondialisation¹⁵ rendent nécessaire l'harmonisation de l'information financière au niveau international afin d'améliorer la transparence des comptes des entités, principalement celles qui font appel aux marchés financiers¹⁶.

Au niveau européen, par exemple, l'harmonisation a commencé avec la 4^e directive, puis remplacée par la directive 2013/34 du 26 juin 2013. Aujourd'hui du fait de la mondialisation de l'économie, cette harmonisation au niveau européen seulement n'a plus suffi.

Des scandales financiers ont marqué les esprits des investisseurs (affaires Enron aux Etats-Unis, Parmalat en Italie et Vivendi en France). En effet, la comptabilité avait perdu de sa crédibilité par exemple avec l'existence du *goodwill*¹⁷ lors de sa comptabilisation des fusions-acquisitions ou de l'importance des opérations qui sortent du bilan (explosion des marchés dérivés et marchés de titrisation).

Des mesures ont été prises pour améliorer la transparence et restaurer la confiance avec la loi de la sécurité financière en France, *Sarbanes-Oxley Act* aux Etats-Unis, la Directive Transparence en Europe.

Par conséquent, l'harmonisation des comptabilités devient urgente.

3.2. De l'objectif d'harmonisation à des tentatives de normalisation

L'harmonisation comptable internationale peut être définie comme :

« Un processus visant à réduire les différences entre les pratiques comptables exercées dans le monde, dans le but de faciliter la comparabilité des états financiers, en particulier pour les groupes internationaux (C. Grenier, 1998). »

L'internationalisation des échanges et surtout des marchés financiers implique que seul un ensemble de normes communes permettrait la comparaison de toutes les entreprises, d'un pays à

¹⁵ Phénomène qui efface les frontières économiques et facilite l'internationalisation des entreprises et le transfert technologique et culturel.

¹⁶ Comme nous le précisons à la section 1 de ce chapitre, la normalisation internationale est initiée de manière à créer un climat de confiance, en faveur des investisseurs, compte tenu du risque inhérent aux fluctuations des marchés financiers.

¹⁷ Méthode d'évaluation des entreprises.

un autre. Il n'existe pas à ce jour de référentiel unique et, faute d'harmonisation, les entreprises étrangères doivent s'adapter aux normes locales. Par exemple, les entreprises européennes souhaitant s'introduire sur le marché boursier américain doivent présenter leurs comptes selon les normes américaines émises par le FASB¹⁸.

L'ONU (Organisation des Nations Unies) et l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) comprennent des groupes d'experts qui ont travaillé sur le thème de l'harmonisation de l'information financière, mais ces organismes n'ont pas le pouvoir d'émettre des normes.

Au niveau mondial, deux référentiels sont en concurrence : le référentiel de l'IASB et celui du FASB (normes US GAAP).

Le poids des Etats-Unis dans l'économie mondiale donne aux normes américaines une influence internationale, mais si les bourses européennes acceptent les normes du FASB, les normes de l'IASB ne sont pas encore acceptés sur les places américaines.

Une étude, *GAAP Convergence*, 2002, publiée en février 2003 fait ressortir que près de 90% des pays étudiés sont en train d'évoluer vers les IFRS.

3.3. Au niveau mondial

L'IASB¹⁹ joue donc un rôle central dans l'harmonisation comptable internationale.

En 1973, des représentants des principales organisations comptables de différents pays ont fondé un organisme dénommé IASC (*International Accounting Standards Committee*), pour contribuer au développement et à l'adoption de normes comptables comparables au niveau international (normes IAS : *International Accounting Standards*). IL s'agissait d'une organisation privée indépendante des gouvernements, qui n'avait, à ce titre, aucun pouvoir pour rendre obligatoires les normes publiées.

Cet organisme s'est restructuré en 2001. L'organisme s'intitule désormais IASB et son nouveau conseil (*Board*) a changé le nom des normes Internationales (IFRS : normes d'information financière internationales). Ce changement de dénomination témoigne de la volonté de privilégier l'information financière, c'est-à-dire le « produit fini » de la comptabilité. Il regroupe une centaine de pays.

Il existe également des expériences de normalisation impliquant plusieurs pays comme en Afrique subsaharienne occidentale avec le SYSCOA²⁰ applicable depuis 1998 dans 8 pays de la zone UEMOA²¹. Ce plan comptable a été étendu aux pays de la CEMAC²² sous le nom de Système Comptable OHADA.

¹⁸ L'organisme normalisateur américain, *Financial Accounting Standards Board*.

¹⁹ Consulter : www.iasb.org.uk.

²⁰ Système Comptable Ouest Africain.

²¹ Union Economique et Monétaire Ouest Africaine : Togo, Bénin, Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Niger et Sénégal.

L'implication des organismes professionnelles est grande. Certains comme la FEE²³, seul organisme consultatif de la profession comptable européenne vis-à-vis des Autorités de la communauté Européenne ; ou l'IFAC²⁴, créée en 1977, avec son siège à New York et regroupant les organisations professionnelles de plus de cent pays participent à l'harmonisation comptable internationale et ont pour objet de favoriser une profession comptable mondiale coordonnée et appliquant des normes de grande qualité.

3.4. Les conséquences sur le droit comptable individuel des pays adhérents

A terme, il est prévu que les normes IFRS s'appliquent un jour à toutes les entités (cotées ou non) quelle que soit leur taille. Des pays comme la France et la plupart des pays d'Europe ont déjà fait le choix d'une refonte complète et progressive de leurs systèmes comptables.

Dans une large mesure, et dans un grand nombre de pays dont l'Algérie, la conception de la comptabilité est fortement liée à l'aspect juridique. Par exemple, il est nécessaire d'être propriétaire d'un bien pour l'inscrire au bilan. C'est en raison de cette conception qu'un bien financé par crédit-bail²⁵ n'apparaît pas au bilan.

Deux des principes les plus forts de la comptabilité dans les pays francophones sont les principes de coûts historiques et de prudenances.

Par ailleurs, il existe dans ces pays un lien très fort entretenu par la comptabilité avec la fiscalité, ce qui amène soit à réaliser des comptabilisations sur la base des règles fiscales (pour déterminer le montant des amortissements par exemple) ; soit à passer des écritures comptables pour tenir compte des différences entre le traitement comptable et fiscal.

Le cadre conceptuel²⁶ de l'IASB propose une comptabilité tournée vers la prise de décisions économiques avec une information financière destinée essentiellement aux investisseurs.

Les normes IFRS sont caractérisées, en particulier, par deux concepts fondamentaux :

- *Substance over form*(prééminence du fond sur la forme) : la comptabilité doit traduire la réalité économique des événements et des transactions et non pas simplement leur forme juridique.
- *Fair value* (juste valeur) : certains actifs et passifs sont, selon ce principe, évalués au prix du marché (et non pas au coût historique).

²² Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale : Tchad, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Gabon et Guinée équatoriale.

²³ Fédération des experts-comptables Européens : www.fee.be.

²⁴ *International Federation of Accountants*: www.ifac.org.

²⁵ Contrat de location avec la possibilité d'acheter le bien à l'échéance pour un montant relativement faible.

²⁶ Notion absolument indispensable à la normalisation qui établit les règles, les principes et les méthodes communs qui s'appliquent aux adhérents.

L'analyse économique des performances est préférée à l'approche juridique et fiscale. Un certain nombre de difficultés dans l'application des normes internationales résulte de cette divergence de points de vue²⁷.

Il faut abandonner la représentation patrimoniale et prudentielle de l'entité pour la représentation financière et économique donnant une image de la performance économique.

La divergence la plus importante concerne le droit de propriété. La définition des actifs selon les normes IFRS repose sur la notion de contrôle. Et non plus de propriété juridique. Un bien financé par crédit-bail est effectivement contrôlé par l'entité et devrait faire partie du bilan²⁸.

Beaucoup de difficultés restent indécidables. Les amortissements, les provisions et la juste valeur en sont les exemples les plus concrets. Sur ce dernier point, en normes internationales, les variations de juste valeur concourent à la formation du résultat. Ces variations n'ayant qu'un caractère provisoire, comment peut-on différer leur prise en compte fiscales ?

Ces évolutions sont abordées de manière différente par les professionnels.

Les groupes publiant des comptes consolidés souhaitent une convergence rapide. En revanche, les entités de petite taille vivent comme une contrainte ces diverses modifications. En effet, changer de normes comptables amène à faire des retraitements importants, source de surcoûts et, en particulier, d'honoraires d'experts comptables.

Conclusion au chapitre

Devenu un outil formidablement complexe, la comptabilité a fait un long chemin depuis les tablettes en argile jusqu'aux logiciels dopés à l'intelligence artificielle qu'elle est aujourd'hui.

La mondialisation a fait naître le besoin de l'uniformiser d'un point géographique à l'autre et les pays entendent bien poursuivre la convergence dans l'avenir.

Néanmoins, elle pose deux difficultés à résoudre : la difficulté liée à la juste valeur et celle liée à l'actualisation.

Selon les normes IAS/IFRS, un certain nombre d'éléments du bilan doivent être évalués à la juste valeur. En France, par exemple, il existe bien une possibilité de réévaluation libre mais il s'agit d'un système ponctuel qui impose de réévaluer l'ensemble des immobilisations corporelles et financières et elle exclut les immobilisations incorporelles. Le coût fiscal étant élevé, cette possibilité est peu utilisée.

L'IASB prévoit d'étendre le concept même de la juste valeur. Ce concept doit, en effet, être manié avec beaucoup de précaution. L'utilisation plus large de la juste valeur doit s'accompagner d'explications notamment sur la sensibilité de cette valeur à différentes hypothèses ou paramètres d'évaluation.

²⁷ Les difficultés d'application liées à la juste valeur dans les assurances sont le thème principal de la deuxième partie de ce mémoire.

²⁸ Norme IAS 17 sur les contrats de location.

Quant à l'actualisation, les normes IAS/IFRS la rendent obligatoire lorsque son impact est significatif pour l'évaluation des produits, des provisions, du coût d'entrée des immobilisations et pour la détermination des flux de trésorerie.

En France, toujours, jusqu'en fin 2017, l'actualisation ne concernait encore que les indemnités de fin de carrière et les impôts différés en consolidation. Or, la norme IAS 12 interdit, dans ce cas précis, l'actualisation au motif que le montant d'impôt ne peut pas être déterminé de manière fiable (Esam, 2017-2018).

Actuellement, des réflexions sont menées pour poursuivre la convergence sur les thèmes de modalités de calcul des dépréciations ; l'actualisation ; la reconnaissance des produits ; les impôts différés sur les comptes sociaux et les capitaux propres.

La poursuite de la convergence n'est pas obligatoire mais elle est rendue nécessaire par les évolutions du monde économique.

Une convergence progressive permet son adaptation et son acceptation par les parties prenantes tout en conservant la connexion de la comptabilité avec la fiscalité.

Cette évolution semble, aujourd'hui, irréversible et il faudrait que cette convergence ne s'étale pas sur une trop longue période même s'il est nécessaire de prévoir une simplification pour les plus petites entités.

Chapitre 2 : Le résultat, la corde sensible de la discipline comptable

Introduction au chapitre

La performance produite par un entité si elle a un objet lucratif se mesure par la quantité supplémentaire de fonds qu'elle génère par son activité ; c'est-à-dire, si elle fait de profit ou non, quel est le rapport profit par fonds engagés et sur quelle séquence de périodes successives peut-elle faire du profit.

En réalité, ça reste une façon très intuitive d'appréhender la performance. De quelle manière autre le propriétaire apprécierait-il l'utilité de son investissement si ce n'est par le profit ?

C'est là que la comptabilité entre en jeu. Les besoins auxquels répond la comptabilité sont multiples, au-delà de la seule estimation du rendement.

Dans une étude qui a eu une influence décisive sur l'élaboration du cadre conceptuel canadien (Stamp, 1981), répertorie 13 catégories de besoins, parmi lesquelles : la gestion, les perspectives futures, la solvabilité, les risques, la répartition des ressources, la comparabilité, la répartition des dettes, la conformité aux lois, la contribution à l'économie nationale et l'adaptabilité de l'entreprise. Cette énumération a le mérite de relativiser l'orientation strictement actionnariale de la comptabilité. Dans cette optique, nous préférons regrouper ces objectifs en considérant que la comptabilité est l'outil d'enregistrement des échanges, de mesure de la performance et d'exercice du contrôle. Étant donné que les utilisateurs de la comptabilité sont multiples, chacune de ces fonctions se décline ensuite selon leur point de vue.

En première analyse, la performance mesurée comptablement est une approximation de la performance financière. Le profit peut être vu comme le chiffre ultime de la comptabilité. Pour en apprécier la grandeur, la comptabilité permet de le rapporter aux moyens mis en œuvre pour l'obtenir, les capitaux propres, proposant ainsi une mesure du rendement financier de l'entreprise pour ses propriétaires. Les profits en s'accumulant créent les capitaux propres. Derrière la notion de performance pointe la notion de patrimoine.

La performance financière doit s'analyser au travers du couple risque / rendement. La comptabilité participe à la mesure des deux éléments de ce couple. A très long terme et ex post seul le rendement suffit. Effectivement, ex post, le rendement s'est concrétisé et il n'y a plus de risques. Ex ante, la convention est de mesurer le risque par la variance anticipée du rendement. La volatilité du rendement comptable est donc une mesure comptable du risque financier. De plus, la comptabilité détaille au travers des provisions certaines causes réelles du risque financier.

Dans ce chapitre nous consacrerons quelques pages à décoder le schéma de construction du profit ainsi que sa liaison intrinsèque avec les conventions en vigueur qui encadrent son application. Nous plongerons aussi en profondeur dans la notion de la *juste valeur* telle que définie par l'IFRS 13 qui se révélera incontournable au fil de tous les chapitres suivants. Enfin, nous discuterons du mécanisme qui place le résultat comptable comme la mesure ultime de la performance de l'entreprise.

Section 1 : Un schéma de construction du résultat en apparence simple, en réalité pas si simple²⁹

Du dehors, on peut se laisser flouer sur le degré de simplicité (ou plutôt de complexité) de la discipline comptable. Les « non-initiés » se contentent généralement de la considérer comme un métier ennuyeux où l'on passe son temps à inscrire machinalement des chiffres dans des colonnes.

La comptabilité est un domaine complexe qui implique de nombreux aspects et concepts. Sa complexité découle de plusieurs facteurs dont la Réglementation : La comptabilité est soumise à des réglementations et des normes strictes qui évoluent constamment. Les entreprises doivent se conformer à ces règles pour assurer la transparence et la fiabilité de leurs informations financières ; la Multiplicité des finalités : La comptabilité remplit plusieurs finalités et répond à différents besoins. Elle sert à la fois à la prise de décisions internes, à la communication financière externe, à la conformité réglementaire, à l'évaluation de la performance, à la gestion des risques, etc. Chacune de ces finalités nécessite des approches spécifiques et des informations adaptées ; La Complexité des opérations : Les transactions commerciales peuvent être complexes, impliquant des éléments tels que des contrats à long terme, des dérivés financiers, des acquisitions, des fusions, etc. Chacune de ces opérations doit être enregistrée et évaluée de manière adéquate dans les états financiers ; mais aussi l'Interprétation et le jugement : L'interprétation des informations comptables et l'exercice du jugement sont des aspects essentiels de la comptabilité. Il peut y avoir des situations où les normes comptables ne fournissent pas de directives précises, ce qui nécessite des évaluations et des estimations subjectives.

1.1. Simplicité apparente des opérations de base

À l'origine du principe de la partie double, "lorsque les choses étaient simples", c'est-à-dire lorsqu'un professeur de comptabilité expliquait pour la première fois à ses élèves la logique de construction du bilan et du compte de résultat, on apprenait que la comptabilité enregistre toutes les opérations qui se produisent au sein de l'entreprise, et que ces opérations se divisent en deux types : 1. Les opérations qui ne reflètent que des changements dans la structure du patrimoine : il n'y a pas de modification de sa valeur. Ces opérations impliquent deux comptes du bilan (classes 1 à 5 dans le Plan Comptable Général - PCG). 2. Les opérations qui modifient la valeur du patrimoine (augmentation ou diminution). Il est alors nécessaire de modifier au moins un compte du bilan (classes 1 à 5 du PCG) et le montant de la variation de la valeur du patrimoine est enregistré dans un compte de variation, le compte "résultat", qui reflète sur une période donnée (généralement l'exercice, c'est-à-dire l'année) l'ensemble des augmentations et des diminutions de valeur du patrimoine (dans le PCG, il regroupe les comptes des classes 6 et 7).

Dans cette vision "simple", il y a une règle mathématique qui consiste à dire qu'à tout moment, l'équation $CP = A - D$ est vérifiée. C'est un des piliers de la comptabilité en partie double. CP sont les capitaux propres, c'est-à-dire la valeur de l'entreprise pour ses propriétaires (associés si

²⁹ Les démonstrations arithmétiques suivantes sont empruntées à la source suivante : Olivier Vidal, Sophie Giordano-Spring. Le Résultat Global : une remise en cause de la notion de résultat ? Revue Française de Comptabilité, Ed. Comptables-Malesherbes, 2012, 457, pp.1-4. Ffhal00842005 (voir liste bibliographique).

l'entreprise est une société, actionnaires si la société est une SA), A sont les actifs (éléments "positifs" du patrimoine, que l'on appelle aussi "emplois"), et D sont les dettes (éléments "négatifs" du patrimoine). Pour simplifier, si l'on connaît le montant K du capital initial investi par les associés, alors $CP = K + R$ avec R le résultat, c'est-à-dire la variation des CP durant la période. À la fin de la période, une écriture consiste à renommer le résultat R de la période en Rsv ("réserves"), somme des résultats antérieurs accumulés. Après quelques exercices, CP est donc égal à $K + Rsv + R$.

Exemple de variation de la structure du bilan sans modification de la valeur de l'entreprise : l'entreprise emprunte 100 à la banque pour alimenter son compte courant. Il y a une modification de la structure du patrimoine, mais pas de modification de sa valeur.

Actif :	Passif :
Banque + 100	Emprunt bancaire +100

Exemple de variation de la structure du bilan avec modification de la valeur de l'entreprise : l'entreprise vend des stocks qui ont une valeur de 50 et encaisse un prix de vente de 200 sur son compte courant. La valeur des stocks vendus étant inférieure au produit de la vente, il y a modification de la valeur du patrimoine de l'entreprise.

Actif :	Passif :
Stock -50	Capitaux propres (<i>variation de la valeur</i>)
Banque +200	+150

Dans cette approche "simple" de la construction comptable, si nous examinons toutes les variations du compte "résultat" pendant une période donnée et les représentons dans un compte avec d'un côté les augmentations et de l'autre les diminutions (que nous appelons produits et charges), nous créons ce que nous appelons le "compte de résultat". Par une construction mathématique, il existe alors une égalité absolue entre le solde du compte de résultat ($R = \text{total des produits} - \text{total des charges}$) et le solde du bilan ($R = \text{total des variations des capitaux propres pendant la même période}$).

Exemple de correspondance entre résultat du bilan et résultat du compte de résultat : Durant l'exercice, l'entreprise achète des stocks d'une valeur de 100 puis 30 (pas de variation de la valeur de l'entreprise), et vend des stocks qui ont une valeur de 50 puis 70 et encaisse des prix de vente de 200 puis 300 sur son compte courant. Elle paye par ailleurs 30 d'intérêts sur son emprunt.

Charges :	Produits :
Achats +100+30	Ventes +200+300

Intérêts +30

Variation de stock +10

Actif :

Passif :

Stocks -50 + 100 -70 + 30

Capitaux propres (*variation de la valeur*)

Banque +200-100 +300 -30- 30

+150 +230 -30

Cette construction logique constitue le fondement de la comptabilité en partie double. C'est ce que tout professeur de comptabilité enseigne à ses élèves lors des premiers cours d'introduction à la comptabilité.

1.2. Des dérogations à cette logique

Au fil du temps, et pour faire face à certaines situations complexes, les normalisateurs ont cependant été conduits à accepter des exceptions à cette règle fondamentale (Olivier Vidal, 2012).

Ainsi, il peut arriver que les variations des capitaux propres ne passent pas par le compte de résultat. C'est le cas, par exemple, des gains ou pertes latentes sur les titres disponibles à la vente, des gains ou pertes latentes sur les instruments financiers de couverture, de certains écarts de conversion, d'ajustements liés aux engagements de retraite ou de corrections d'erreurs antérieures.

Pourquoi de telles exceptions ? Fondamentalement, ce sont des opérations spécifiques dans lesquelles nous observons une variation de la valeur du patrimoine, mais que le normalisateur ne souhaite généralement pas autoriser à distribuer, par prudence. En effet, juridiquement, le résultat correspond à la variation du patrimoine, c'est-à-dire au montant que les propriétaires peuvent « retirer de l'entreprise » sous forme de dividendes.

Le normalisateur est confronté à un choix délicat : d'un côté, il souhaite prendre en compte l'augmentation de la valeur du patrimoine (et donc des capitaux propres), mais de l'autre côté, la nature réversible (ou non « liquide ») de cette augmentation rend l'enregistrement de cette variation peu prudent. Pour contourner cette difficulté, le normalisateur propose d'enregistrer cette variation dans un compte de capitaux propres distinct du compte « résultat ».

Exemple : une entreprise réévalue un actif immobilier qui était comptabilisé 500, à sa valeur de marché 800. La plus-value (latente) est enregistrée dans un compte de réserve non distribuable.

Actif :

Passif :

Capitaux propres

Réserves +300

Résultat +0

À terme, deux situations sont possibles : l'écart de CP peut être réintégré dans le résultat d'une manière ou d'une autre (comme le montre l'exemple suivant), ou ne jamais l'être.

Exemple : La plus-value enregistrée dans le compte de réserve non distribuable est réintégrée dans le résultat au fur et à mesure des amortissements futurs.

Actif :	Passif :
Immobilisations +300	Capitaux propres
Amortissement annuel -30	Réserves +300-30
	Résultat +30-30

Le normalisateur américain (FASB), suivi du normalisateur international (IASB), a donné un nom à l'ensemble de ces variations des CP autres que le résultat : les « OCI » (OtherComprehensiveIncome) sont définies comme étant « des variations de capitaux propres qui ne proviennent pas de sources externes » comme les augmentations de capital ou les distributions de dividendes (FAS 130). Le normalisateur français n'a pas donné de nom à l'ensemble de ces variations des capitaux propres autres que le résultat et les OCI sont généralement traduits en français par l'expression « autres éléments du résultat global » (AERG).

Mais cela ne signifie pas que ces variations n'existent pas. En effet, s'il n'y a pas d'obligation d'établissement de tableau des variations des capitaux propres ni dans le Code de commerce, ni dans le PCG (français), l'article 531-3 prévoit que ces informations figurent dans l'annexe dès lors que l'information est significative. Le RMCC (donc pour les comptes consolidés) impose quant à lui une rubrique en annexe relative au tableau des variations des capitaux propres.

En définitive, le modèle simple et solide présenté aux étudiants qui abordent la comptabilité se retrouve battu en brèche. Le résultat n'est pas nécessairement égal à la variation des capitaux propres durant un exercice ! Cela a pour conséquence que le solde du compte de résultat (qui ne retranscrit que les variations du compte « résultat net ») n'est pas nécessairement égal à la variation de la valeur patrimoniale.

1.3. Les enjeux du débat sur les OCI (AERG)

Cette situation « anormale » au regard de la logique que l'on pouvait penser fluide et rigoureuse suscite de nombreuses questions. Le débat sur les OCI est souvent présenté sous forme d'oppositions (*Loc.cit.*).

(i) Le premier point de divergence concerne les normes anglo-saxonnes par rapport aux normes continentales. Le normalisateur américain a introduit dès 1985 (SFAC 6) l'exigence pour les entreprises de présenter un état des variations des capitaux propres autres que le résultat. Cette disposition est devenue obligatoire en 1997 (SFAS 130). L'IASB a suivi en 2007 (IAS 1 révisée) en renommant le compte de résultat en « état de résultat global » (« statement of comprehensiveincome »), rendant sa publication obligatoire pour les sociétés européennes depuis 2009. Ainsi, les normes internationales (IFRS) semblent rejoindre les normes américaines (US-GAAP). Les OCI semblent donc caractéristiques d'une tradition comptable anglo-saxonne.

Cependant, bien que le normalisateur français n'ait pas rendu cette présentation obligatoire dans le décret de 1983 régissant les comptes individuels, elle est en revanche obligatoire pour les comptes consolidés depuis 1999 en tant que composante de l'annexe (CRC 99-02). De plus, pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF exige également la publication des variations des capitaux propres. Ainsi, bien que le normalisateur américain semble précurseur en mettant l'accent sur la communication des OCI, il n'est pas évident que ses préoccupations diffèrent fondamentalement de celles du normalisateur français. Il est donc possible de se demander s'il s'agit d'une véritable confrontation entre deux logiques comptables différentes, entre normes internationales (ou anglo-saxonnes) d'une part, et françaises (ou continentales) d'autre part, ou simplement d'une divergence de calendrier dans une évolution comptable inéluctable.

(ii) Le deuxième point de divergence concerne le coût historique par rapport à la juste valeur. En effet, de nombreux observateurs soulignent que dans les US-GAAP et les IFRS, l'évaluation des actifs permet, dans une certaine mesure, l'utilisation de la méthode de la juste valeur. Or, il existe un lien direct entre la juste valeur et les OCI : la réévaluation des actifs à la juste valeur passe par les OCI et non par le résultat net.

Cette façon de traiter les actifs (principalement les titres destinés à être revendus) selon les IFRS nourrit l'idée selon laquelle le comprehensive income serait un résultat calculé en juste valeur, tandis que le résultat net serait un résultat dominé par la prudence, calculé selon le principe du coût historique. Les efforts déclarés de certains membres de l'IASB pour aller vers une « pleine juste valeur » (c'est-à-dire étendre la juste valeur à tous les actifs) encouragent cette interprétation (*Loc.cit.*).

Cependant, il convient de souligner que techniquement, tous les OCI ne sont pas liés à des évaluations à la juste valeur (comme les corrections d'erreurs antérieures). De plus, la juste valeur est également utilisée pour évaluer certains éléments du résultat net (comme les valeurs mobilières de placement selon le PCG). Ainsi, l'enjeu du débat est de déterminer dans quelle mesure la notion d'OCI est ou n'est pas conceptuellement liée à celle de juste valeur.

(iii) Le troisième point de divergence concerne ceux qui considèrent que les marchés financiers sont les principaux destinataires des états financiers, par opposition aux partisans de l'approche des « parties prenantes ». En effet, les normes IFRS et US-GAAP ont longtemps désigné les investisseurs à risque comme les principaux utilisateurs des états financiers dans leur cadre conceptuel (bien que depuis 2010, le cadre révisé inclut également les créanciers). Cette approche diffère de celle du Plan Comptable Général (PCG) français. Cependant, le résultat net, qui sert de base aux distributions de dividendes, ne répond souvent pas aux besoins des investisseurs. Ces derniers doivent régulièrement ajuster les états financiers pour analyser et évaluer les entreprises. Ainsi, l'objectif des OCI est de rapprocher la valeur comptable de la valeur de marché. Cependant, se pose la question de savoir si cet objectif est compatible avec la mesure de la performance économique de l'entreprise.

(iv) Le quatrième point de divergence oppose la logique « par le bilan » à la logique « par le compte de résultat ». Les OCI sont considérées comme découlant d'une vision comptable "patrimoniale" basée sur la « théorie de la transaction », tandis que le résultat net découle d'une vision « par les flux » basée sur la « théorie de la valeur ». Selon cette dernière, la performance

de l'entreprise repose uniquement sur sa capacité à réaliser efficacement des transactions liées à son activité économique principale et à en tirer profit. Ainsi, le résultat se définit comme la différence entre les flux d'entrée et de sortie (produits et charges). Dans le cas des premiers, si l'entreprise peut rechercher le profit en combinant des facteurs de production, elle peut également chercher à réaliser des gains en détenant des actifs dont les prix augmentent. Par conséquent, la performance doit prendre en compte à la fois les flux et les variations de valeur du patrimoine. Ces deux logiques doivent-elles être considérées comme irréconciliables, ou peuvent-elles coexister de manière complémentaire dans des états financiers uniques ? (*Loc.cit.*)

Le normalisateur a-t-il raison de ne pas respecter la construction simple consistant à enregistrer toute variation de la valeur des capitaux propres dans le compte de résultat ? Quelle est la signification du concept de comprehensive income par rapport au concept de résultat net ? Au fond, qu'est-ce qu'un résultat ? Lequel, du comprehensive income ou du résultat net, traduit le mieux la performance de l'entreprise ? Comment les utilisateurs accueillent-ils ces deux indicateurs ? Faut-il favoriser le calcul et la publication de plusieurs indicateurs de résultat ? Ce sont les questions qui préoccupent de nombreux utilisateurs des comptes, normalisateurs comptables et chercheurs en comptabilité actuellement (*Loc.cit.*).

Section 2 : La juste valeur, la nouvelle tendance pour l'évaluation des actifs

Sur le plan historique, les conventions comptables ont été choisies pour favoriser la présentation des comptes aux autorités de contrôle plutôt que pour la prise de décision par investisseurs. Toutefois, cette comptabilité basée sur le coût historique et la notion de prudence, fournit une mesure du résultat et des fonds propres légale, mais souvent contestée³⁰. En fait, cette méthode a révélé ses limites lors des graves défaillances des institutions financières américaines et internationales, le principe du coût historique n'a pas permis de révéler à temps leurs situations critiques sur des produits dérivés qui mobilisent de faibles capitaux lors de l'engagement initial mais qui recèlent un risque très important.

Ainsi, après de nombreuses décennies de débat concernant le modèle comptable basé sur le coût historique, et malgré les défenseurs de ce modèle, les normalisateurs anglo-saxons ont réussi à convaincre l'Union européenne de remettre en question l'un de ses principes comptables fondamentaux, qu'ils estimaient incapable de fournir une évaluation suffisamment représentative de la situation de l'entreprise. Il s'agit de la transformation la plus significative et la plus débattue, à savoir le passage de l'évaluation des actifs et des passifs sur la base du coût historique à l'évaluation à la juste valeur. Cette approche est censée fournir une information plus pertinente, voire plus réaliste, aux investisseurs et aux créanciers en se référant à des évaluations plus pertinentes que les valeurs historiques.

Les normes IAS font fréquemment référence à la notion de juste valeur lorsqu'il s'agit d'évaluer les engagements sociaux, les actifs incorporels, la réévaluation des immobilisations, les

³⁰ Cette section emprunte une grande partie de l'information qu'elle contient à la source suivante : La juste valeur : une nouvelle technique d'évaluation, SAIDANI Mohamed Said, 2018, ElWahat pour les Recherches et les Etudes Vol.9 n°1 (2016) : 671 -685 (voir liste bibliographique).

regroupements d'entreprises, le portefeuille de titres, et bien d'autres. Le Financial Accounting Standards Board (FASB), le comité américain des normes comptables, a émis la norme n°157 en 2006, réajustée en 2008, qui concerne spécifiquement la juste valeur. De plus, les normes privées relatives à la juste valeur sont entrées en vigueur à partir de novembre 2007.

Selon les normes comptables internationales (IASB), il est de plus en plus nécessaire d'utiliser la juste valeur pour évaluer les éléments de la situation financière, en particulier les instruments financiers, les immobilisations (actifs incorporels et corporels "investissements"), les actifs biologiques, etc. Cela reflète la tendance actuelle des normes comptables à s'éloigner progressivement du principe du coût historique et à se diriger vers une comptabilisation à la juste valeur lors de l'évaluation des éléments de la situation financière.

2.1. Le cadre conceptuel de la comptabilité en juste valeur

La définition de la juste valeur essaime historiquement à travers les principaux projets de norme de la juste valeur opérée par l'IASB. Il n'y a pas encore d'accord entre les organisations professionnelles américaines et les organisations internationales sur une définition commune de la notion de la juste valeur, ni sur une méthode standard pour la mesurer. Cela s'explique par plusieurs raisons, notamment :

- Il existe plusieurs approches alternatives pour estimer la juste valeur.
- Il existe plusieurs variables qui peuvent être utilisées pour calculer la juste valeur.
- L'état du marché, qu'il soit actif ou inactif, joue un rôle dans l'obtention de données fiables.
- La nature de la situation financière de l'élément à mesurer en juste valeur est également un facteur à prendre en compte.

La norme américaine n° 157 définit la juste valeur comme suit: « Fair value is the price that would be received to sell an asset or paid to transfer a liability in an orderly transaction between market participants at the measurement date. » (FASB)

Selon cette définition, la juste valeur correspond au prix qui serait obtenu lors de la vente d'un actif ou au prix qui serait payé pour transférer une dette lors d'une transaction ordonnée entre des participants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est également définie dans le système comptable international de l'IASB (IASB 2006) comme suit: « Fair value is the amount for which an asset could be exchanged or a liability settled between knowledgeable willing parties in an arm's length transaction. »

Ces définitions indiquent que la juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre des parties informées et consentantes dans le cadre d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale.

Il est important de noter que l'estimation de la juste valeur dépend d'informations futures et suppose l'existence d'une transaction hypothétique sur un marché où la vente d'un actif ou le paiement d'une obligation serait réalisé. De plus, la transaction est considérée comme achevée

lorsque les parties sont pleinement informées et se sont mises d'accord sur tous les faits relatifs à l'affaire. La date de mesure de la juste valeur de l'actif ou du passif doit également être déterminée.

En conclusion, la définition de la juste valeur indique qu'il s'agit d'une estimation théorique du montant d'une transaction, qu'elle soit effectivement réalisée ou non. Et elle se fonde sur les règles suivantes :

-La transaction doit être équilibrée³¹.

- La transaction doit être opérée dans des conditions de concurrence normales, cela signifie l'existence d'un système d'offre et de demande sur le marché, ce qui rend possible le processus d'arbitrage.

De plus, le concept de juste valeur est plus large et d'un usage plus général que la valeur du marché, à défaut de prix de marché observé sur un marché actif, l'évaluation sera déterminée par référence à la valeur d'échange sur laquelle s'accordent deux parties indépendantes, par le prix de marché d'un élément aux caractéristiques proches ou par le calcul de la valeur actuelle nette des flux futurs.

Ainsi, l'évaluation à la juste valeur est beaucoup plus qu'un nouveau standard comptable. Elle peut être le fondement d'un nouveau modèle de représentation comptable de l'entreprise « dont l'objectif serait de mieux traduire dans les états financiers l'incertitude affectant les prévisions de cash-flows et les opportunités d'investissement. »

« En répondant à l'ensemble de ces objectifs, la juste valeur peut être donc considérée comme la base d'un modèle comptable de représentation de l'entreprise si son utilisation est une pratique généralisée et homogène. »

2.2. Les travaux de l'IASB sur la juste valeur³²

2.2.1. Objectif :

La norme IFRS 13 :

- Définit la juste valeur ;
- Intègre, dans une même norme, un cadre pour l'évaluation de la juste valeur ;
- Prescrit les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur.

³¹ On entend par une transaction équilibrée : *Une transaction dans laquelle les parties sont bien informées de l'état de l'actif ou du passif objet de la transaction et des conditions de son utilisation et détention. *Une transaction basée sur le consentement des parties, cela veut dire qu'aucune d'elles n'est soumise à une contrainte physique, psychologique, ou encore liée à une conjoncture économique défavorable.

³² Citation intégrale de l'IFRS 13, qui établit la norme de l'évaluation par la juste valeur à l'exception des alinéas qui ont été modifiés pour correspondre au style d'alinéas adopté par ce mémoire.

La juste valeur est une mesure fondée sur le marché et non une mesure spécifique à l'entité. Pour certains actifs et certains passifs, il existe des transactions observables sur le marché ou des informations de marché. Pour d'autres, il n'en existe pas. Toutefois, dans les deux cas, l'évaluation de la juste valeur vise le même objectif : estimer le prix auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou le transfert d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c'est-à-dire une valeur de sortie à la date d'évaluation, du point de vue d'un intervenant du marché qui détient l'actif ou doit le passif).

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, l'entité détermine la juste valeur à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimise celle des données d'entrée non observables. Du fait que la juste valeur est une mesure fondée sur le marché, elle est déterminée à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses sur les risques. Par conséquent, le fait que l'entité ait l'intention de conserver un actif ou de régler un passif ou s'en acquitter de quelque autre façon n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation de la juste valeur.

La définition de la juste valeur est axée sur les actifs et les passifs du fait qu'il s'agit des principaux éléments à faire l'objet d'une évaluation comptable. Cela dit, la présente norme doit aussi être appliquée aux instruments de capitaux propres de l'entité qui sont évalués à la juste valeur.

2.2.2. Champ d'application

La présente norme s'applique lorsqu'une autre IFRS impose ou permet des évaluations à la juste valeur (ou des évaluations fondées sur la juste valeur, telles que la juste valeur diminuée des coûts de la vente) ou la communication d'informations à leur sujet, sauf dans les cas précisés [dans les paragraphes suivants].

Les dispositions de la présente norme concernant l'évaluation et les informations à fournir ne s'appliquent pas :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* ;
- aux opérations de location qui entrent dans le champ d'application d'IAS 17 *Contrats de location* ;
- aux mesures présentant certaines similitudes avec la juste valeur mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans IAS 2 *Stocks* ou la valeur d'utilité dans IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

Les informations à fournir selon la présente norme ne sont pas exigées en ce qui concerne :

- les actifs du régime évalués à la juste valeur selon IAS 19 *Avantages du personnel* ;
- les placements comptabilisés au titre des régimes de retraite et évalués à la juste valeur selon IAS 26 *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite* ;

- les actifs dont la valeur recouvrable est la juste valeur diminuée des coûts de sortie selon IAS 36.

Le cadre d'évaluation de la juste valeur décrit dans la présente norme s'applique à la fois à l'évaluation initiale et aux évaluations ultérieures lorsque d'autres IFRS imposent ou permettent les évaluations à la juste valeur.

2.2.3. Evaluation

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

2.2.3.1. L'actif ou le passif

L'évaluation d'une juste valeur porte sur un actif ou un passif spécifique. Par conséquent, lorsqu'elle détermine la juste valeur, l'entité doit prendre en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Ces caractéristiques comprennent notamment :

- l'état de l'actif et l'endroit où il se trouve ;
- les restrictions, le cas échéant, sur la vente ou l'utilisation de l'actif.

L'incidence d'une caractéristique particulière sur l'évaluation varie selon la façon dont les intervenants du marché prendraient cette caractéristique en compte.

L'actif ou le passif évalué à la juste valeur peut être :

- soit un élément (un actif ou un passif) autonome (par exemple un instrument financier ou un actif non financier) ;
- soit un groupe d'actifs, un groupe de passifs ou un groupe d'actifs et de passifs (par exemple une unité génératrice de trésorerie ou une entreprise).

Le fait qu'un actif ou un passif soit un élément autonome, un groupe d'actifs, un groupe de passifs ou un groupe d'actifs et de passifs dépend de son unité de comptabilisation. L'unité de comptabilisation de l'actif ou du passif doit être déterminée conformément à l'IFRS qui impose ou permet son évaluation à la juste valeur, sous réserve des dispositions de la présente norme.

2.2.3.2. La transaction

L'évaluation d'une juste valeur repose sur l'hypothèse que l'actif ou le passif est échangé lors d'une transaction normale conclue entre des intervenants du marché pour la vente de l'actif ou le transfert du passif à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

L'évaluation d'une juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :

- soit sur le marché principal pour l'actif ou le passif ;
- soit, en l'absence de marché principal, sur *le marché le plus avantageux* pour l'actif ou le passif.

L'entité n'est pas tenue d'effectuer une recherche exhaustive de tous les marchés possibles pour identifier le marché principal ou, à défaut, le marché le plus avantageux, mais elle doit tenir compte de toute l'information raisonnablement disponible. En l'absence de preuve contraire, le marché sur lequel elle conclurait normalement une transaction pour vendre l'actif ou transférer le passif est présumé être le marché principal ou, à défaut d'un marché principal, le marché le plus avantageux.

S'il existe un marché principal pour l'actif ou le passif, l'évaluation de la juste valeur doit représenter le prix sur ce marché (que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation), même si le prix pratiqué sur un autre marché peut être plus avantageux à la date d'évaluation.

L'entité doit avoir accès au marché principal (ou au marché le plus avantageux) à la date d'évaluation. Du fait que des entités distinctes (et des entreprises en leur sein) exerçant des activités différentes peuvent avoir accès à des marchés différents, il est possible que le marché principal (ou le plus avantageux) pour un actif ou un passif donné ne soit pas le même pour ces diverses entités (ou pour les entreprises en leur sein). Par conséquent, c'est du point de vue de l'entité qu'il faut considérer le marché principal (ou le plus avantageux) (et donc les intervenants du marché), et il peut donc exister des différences entre des entités (et des entreprises en leur sein) exerçant des activités différentes.

Bien que l'entité doive être capable d'avoir accès au marché, il n'est pas nécessaire qu'elle soit en mesure de vendre l'actif concerné ou de transférer le passif concerné à la date d'évaluation pour pouvoir évaluer la juste valeur sur la base du prix pratiqué sur ce marché.

Même en l'absence d'un marché observable pouvant fournir de l'information sur le prix de vente d'un actif ou le prix de transfert d'un passif à la date d'évaluation, l'évaluation de la juste valeur doit supposer qu'une transaction a lieu à cette date, envisagée du point de vue d'un intervenant du marché qui détient l'actif ou doit le passif. Cette transaction hypothétique établit une base pour l'estimation du prix de vente de l'actif ou du prix de transfert du passif.

2.2.3.3. Les intervenants du marché

L'entité doit évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, en supposant que les intervenants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Lorsqu'elle élabore ces hypothèses, l'entité n'est pas tenue d'identifier des intervenants spécifiques du marché. Elle doit plutôt identifier les caractéristiques qui distinguent de manière générale les intervenants du marché, en considérant les facteurs spécifiques à l'ensemble des éléments suivants :

- l'actif ou le passif ;
- le marché principal (ou le plus avantageux) pour l'actif ou le passif ;
- les intervenants du marché avec lesquels l'entité conclurait une transaction sur ce marché.

2.2.3.4. Le Prix

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c'est-à-dire une valeur de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation.

Le prix sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) utilisé pour déterminer la juste valeur de l'actif ou du passif ne doit pas être ajusté en fonction des coûts de transaction. Les coûts de transaction doivent être comptabilisés selon d'autres IFRS. Ils ne constituent pas une caractéristique d'un actif ou d'un passif ; ils sont plutôt propres à la transaction et diffèrent selon la façon dont l'entité conclut une transaction sur l'actif ou le passif.

Les coûts de transaction ne comprennent pas les frais de transport. Si l'endroit où se trouve l'actif est une caractéristique de celui-ci (ce qui pourrait être le cas pour une marchandise), le prix sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) doit être ajusté en fonction des coûts qui seraient engagés pour transporter l'actif de l'endroit où il se trouve jusqu'à ce marché.

2.2.3.5. Application aux actifs non financiers

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en ferait une utilisation optimale.

L'utilisation optimale d'un actif non financier est déterminée en tenant compte de l'utilisation physiquement possible, légalement admissible et financièrement faisable, comme suit :

- pour déterminer si une utilisation est physiquement possible, on tient compte des caractéristiques physiques de l'actif que les intervenants du marché prendraient en considération pour en fixer le prix (par exemple l'endroit où se trouve un bien immobilier, ou ses dimensions) ;
- pour déterminer si une utilisation est légalement admissible, on tient compte de toute restriction juridique grevant le cas échéant l'utilisation de l'actif, que les intervenants du marché prendraient en considération pour en fixer le prix (par exemple les règlements de zonage applicables à un bien immobilier) ;
- pour déterminer si une utilisation est financièrement faisable, on tient compte du fait que l'utilisation physiquement possible et légalement admissible d'un actif génère ou non des produits ou des flux de trésorerie qui soient suffisants (compte tenu des coûts nécessaires pour convertir l'actif à cette utilisation) pour produire le rendement sur investissement que les intervenants du marché exigeraient d'un investissement dans cet actif utilisé de cette façon.

L'utilisation optimale est déterminée du point de vue des intervenants du marché, même si l'entité prévoit une utilisation différente. Cependant, l'utilisation actuelle que l'entité fait d'un actif non financier est présumée être l'utilisation optimale, à moins que le marché ou d'autres facteurs donnent à penser que des intervenants du marché pourraient maximiser la valeur de l'actif en l'utilisant différemment.

Il se peut que, pour protéger sa position concurrentielle ou pour d'autres raisons, l'entité ait l'intention de ne pas utiliser activement ou de façon optimale un actif non financier acquis. Ce pourrait être le cas par exemple d'une immobilisation incorporelle acquise dans un but défensif, en l'occurrence empêcher son utilisation par d'autres. L'entité doit néanmoins évaluer la juste valeur d'un actif non financier en supposant une utilisation optimale par les intervenants du marché.

2.2.3.6. Principe à la base de l'évaluation des actifs non financiers

L'utilisation optimale détermine la base sur laquelle évaluer la juste valeur d'un actif non financier, de la façon suivante :

- L'utilisation optimale d'un actif non financier peut consister à l'utiliser conjointement avec d'autres actifs en tant que groupe (après installation ou configuration pour en permettre l'utilisation) ou avec d'autres actifs et des passifs (par exemple une entreprise) de telle sorte qu'il procure une valeur maximale aux intervenants du marché.
 - (i) Si l'utilisation optimale de l'actif consiste en une utilisation conjointe avec d'autres actifs ou avec d'autres actifs et des passifs, la juste valeur de l'actif est le prix qui serait reçu s'il était vendu actuellement, dans l'hypothèse où il serait utilisé avec d'autres actifs ou avec d'autres actifs et des passifs et que ces actifs et passifs (c'est-à-dire les actifs complémentaires et les passifs associés) seraient disponibles pour les intervenants du marché.
 - (ii) Les passifs associés à l'actif et aux actifs complémentaires comprennent ceux qui financent le fonds de roulement, mais pas ceux qui servent à financer des actifs étrangers au groupe d'actifs.
 - (iii) Les hypothèses concernant l'utilisation optimale d'un actif non financier doivent être cohérentes pour tous les actifs (pour lesquels la notion d'utilisation optimale est pertinente) du groupe d'actifs ou du groupe d'actifs et de passifs au sein duquel l'actif serait utilisé.
- L'utilisation optimale d'un actif non financier peut consister à l'utiliser seul de telle sorte qu'il procure une valeur maximale aux intervenants du marché. Si tel est le cas, la juste valeur de l'actif est le prix qui serait reçu s'il était vendu actuellement à des intervenants du marché qui l'utiliseraient seul.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier part de l'hypothèse que celui-ci est vendu sur une base qui concorde avec l'unité de comptabilisation spécifiée dans d'autres IFRS (qui peut être un actif pris isolément). C'est le cas même lorsque l'on considère que l'utilisation optimale de l'actif consiste en une utilisation conjointe avec d'autres actifs ou avec d'autres actifs et des passifs, parce qu'il est présumé que l'intervenant du marché détient déjà les actifs complémentaires et les passifs associés.

2.2.3.7. Application aux passifs et aux instruments de capitaux propres de l'entité elle-même Principes généraux

L'évaluation de la juste valeur d'un passif financier ou non financier ou d'un instrument de capitaux propres de l'entité elle-même (par exemple des titres de capitaux propres émis en guise de contrepartie dans le cadre d'un regroupement d'entreprises) suppose que l'élément est transféré à un intervenant du marché à la date d'évaluation. Le transfert d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres de l'entité elle-même suppose :

- que le passif reste dû et que l'intervenant du marché cessionnaire est tenu d'honorer l'obligation. Le passif n'est pas réglé avec l'autre partie ou autrement éteint à la date d'évaluation ;
- que l'instrument de capitaux propres demeure en circulation et que l'intervenant du marché cessionnaire accepte les droits et responsabilités qui y sont associés. L'instrument n'est pas annulé ou autrement éteint à la date d'évaluation.

Même en l'absence de marché observable pouvant fournir de l'information sur le prix de transfert d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres de l'entité elle-même (par exemple en raison de restrictions contractuelles ou d'autres restrictions juridiques empêchant le transfert de tels éléments), il peut exister un marché observable pour de tels éléments détenus en tant qu'actifs par des tiers (par exemple une obligation d'entreprise ou une option d'achat d'actions d'une entité).

Dans tous les cas, l'entité doit maximiser l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle des données d'entrée non observables pour atteindre l'objectif d'une évaluation de la juste valeur, qui est d'estimer le prix auquel serait conclue une transaction normale pour le transfert du passif ou de l'instrument de capitaux propres entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

2.2.4. *Passifs et instruments de capitaux propres détenus en tant qu'actifs par des tiers*

Lorsqu'il n'y a pas de cours de marché pour le transfert d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres de l'entité elle-même qui soit identique ou similaire, mais qu'un élément identique est détenu en tant qu'actif par un tiers, l'entité doit évaluer la juste valeur du passif ou de l'instrument de capitaux propres du point de vue d'un intervenant du marché qui détient l'élément identique en tant qu'actif à la date d'évaluation.

En pareil cas, l'entité doit évaluer la juste valeur du passif ou de l'instrument de capitaux propres comme suit :

- elle utilise le cours sur un marché actif pour l'élément identique détenu en tant qu'actif par un tiers, si ce cours peut être obtenu ;
- si ce cours ne peut être obtenu, elle utilise d'autres données d'entrée observables, telles que le cours sur un marché qui n'est pas actif pour l'élément identique détenu en tant qu'actif par un tiers ;
- si les cours observables mentionnés en (a) et (b) ne peuvent être obtenus, elle utilise une autre technique d'évaluation telle que l'une ou l'autre des suivantes :

- (i) une approche par le résultat (par exemple une technique d'actualisation qui prend en compte les flux de trésorerie futurs qu'un intervenant du marché s'attendrait à recevoir s'il détenait le passif ou l'instrument de capitaux propres en tant qu'actif)
- (ii) une approche par le marché (par exemple l'utilisation des cours du marché pour des passifs ou des instruments de capitaux propres similaires détenus en tant qu'actifs par des tiers).

L'entité ne doit ajuster le cours du marché d'un passif ou d'un de ses instruments de capitaux propres détenu en tant qu'actif par un tiers que s'il existe des facteurs propres à cet actif qui ne s'appliquent pas à l'évaluation de la juste valeur du passif ou de l'instrument de capitaux propres. L'entité doit s'assurer que le cours de l'actif ne reflète pas l'effet d'une restriction empêchant la vente de celui-ci. Voici des facteurs susceptibles d'indiquer que le cours du marché d'un actif devrait être ajusté :

- le cours du marché de l'actif vaut pour un passif ou un instrument de capitaux propres similaire (mais non identique) détenu en tant qu'actif par un tiers. Par exemple, le passif ou l'instrument de capitaux propres peut présenter une caractéristique particulière (telle la qualité de crédit de l'émetteur) qui diffère de celle qui est reflétée dans la juste valeur du passif ou de l'instrument de capitaux propres similaire détenu en tant qu'actif ;
- l'unité de comptabilisation pour l'actif n'est pas la même que pour le passif ou l'instrument de capitaux propres. Par exemple, dans le cas de certains passifs, le prix de l'actif correspondant reflète un prix combiné pour un ensemble comprenant les montants dus par l'émetteur et un rehaussement de crédit fourni par un tiers. Si l'unité de comptabilisation pour le passif ne correspond pas à l'ensemble, l'objectif est d'évaluer la juste valeur du passif de l'émetteur et non celle de l'ensemble. En pareil cas, l'entité ajuste donc le prix observé pour l'actif de manière à en exclure l'effet du rehaussement de crédit fourni par le tiers.

2.2.5. Passifs et instruments de capitaux propres non détenus en tant qu'actifs par des tiers

Lorsqu'il n'y a pas de cours de marché pour le transfert d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres de l'entité elle-même qui soit identique ou similaire et qu'aucun élément identique n'est détenu en tant qu'actif par un tiers, l'entité doit évaluer la juste valeur du passif ou de l'instrument de capitaux propres au moyen d'une technique d'évaluation, en se plaçant du point de vue d'un intervenant du marché qui doit le passif ou qui a émis l'instrument de capitaux propres.

Par exemple, l'entité qui applique une technique d'actualisation peut prendre en considération l'un ou l'autre des aspects suivants :

- (a) les sorties de trésorerie futures qu'un intervenant du marché s'attendrait à engager pour exécuter l'obligation, avec prise en compte de la compensation qu'il exigerait pour prendre en charge l'obligation ;

- (b) le montant qu'un intervenant du marché recevrait pour la prise en charge d'un passif identique ou l'émission d'un instrument de capitaux propres identique, déterminé à partir des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'élément identique (présentant par exemple les mêmes caractéristiques de crédit) sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) aux fins de l'émission d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres assorti des mêmes modalités contractuelles.

2.2.6. *Risque de non-exécution*

La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution. Le risque de non-exécution comprend notamment le risque de crédit (défini dans IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir) propre à l'entité. Le risque de non-exécution est présumé être le même avant et après le transfert du passif.

Lorsque l'entité évalue la juste valeur d'un passif, elle doit prendre en compte l'effet de son risque de crédit (solvabilité) et de tout autre facteur susceptible d'influer sur la probabilité que l'obligation soit ou ne soit pas exécutée. Cet effet peut varier en fonction du passif, par exemple :

- (a) selon que le passif est une obligation de remettre de la trésorerie (passif financier) ou une obligation de fournir des biens ou des services (passif non financier) ;
- (b) selon les modalités des rehaussements de crédit rattachés au passif, le cas échéant.

La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution par rapport à l'unité de comptabilisation du passif. L'émetteur d'un passif assorti d'un rehaussement de crédit indissociable qui est fourni par un tiers et comptabilisé séparément du passif ne doit pas prendre en compte l'effet du rehaussement de crédit (par exemple le cautionnement d'une dette par un tiers) dans l'évaluation de la juste valeur du passif. Si le rehaussement de crédit est comptabilisé séparément du passif, l'émetteur prend en compte sa propre solvabilité et non celle du tiers qui s'est porté caution lorsqu'il évalue la juste valeur du passif.

2.2.7. *Restriction empêchant le transfert d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres de l'entité elle-même*

Lorsque l'entité évalue la juste valeur d'un passif ou d'un de ses propres instruments de capitaux propres, elle ne doit pas inclure de donnée d'entrée distincte ou procéder à un ajustement des autres données d'entrée pour tenir compte de l'existence d'une restriction empêchant le transfert de l'élément. L'effet d'une restriction empêchant le transfert d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres de l'entité est inclus de façon implicite ou explicite dans les autres données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur.

À titre d'exemple, à la date de la transaction, le créancier et le débiteur ont tous deux accepté le prix de transaction pour le passif, étant pleinement conscients que l'obligation était assortie d'une restriction qui en empêchait le transfert. Du fait que la restriction est prise en compte dans le prix de transaction, il n'est pas nécessaire, à la date de la transaction, d'inclure une donnée d'entrée

distincte ou d'ajuster une donnée d'entrée existante pour refléter l'effet de la restriction sur le transfert. De même, il n'est pas nécessaire de le faire aux dates d'évaluation ultérieures.

2.2.8. Passif financier comportant une composante à vue

La juste valeur d'un passif financier comportant une composante à vue (par exemple un dépôt à vue) ne peut être inférieure à la somme payable à vue, actualisée depuis la première date à laquelle le paiement peut en être exigé.

Application aux actifs financiers et aux passifs financiers dont les positions en matière de risque de marché ou de risque de crédit des contreparties se compensent

L'entité qui détient un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est exposée aux risques de marché (définis dans IFRS 7) et au risque de crédit (défini dans IFRS 7) de chacune des contreparties. Si l'entité gère ce groupe d'actifs et de passifs financiers sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou au risque de crédit, il lui est permis de se prévaloir d'une exception à la présente norme aux fins de l'évaluation de la juste valeur. En vertu de cette exception, l'entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur la base du prix qui serait reçu pour la vente d'une position longue nette (c'est-à-dire un actif) ou payé pour le transfert d'une position courte nette (c'est-à-dire un passif) à l'égard d'un risque particulier lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. Par conséquent, l'entité doit évaluer la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs financiers conformément à la façon dont les intervenants du marché établiraient le prix pour l'exposition nette aux risques à la date d'évaluation.

Une entité peut se prévaloir de l'exception énoncée au paragraphe 48 si elle respecte toutes les conditions ci-dessous :

- (a) elle gère le groupe d'actifs et de passifs financiers sur la base de son exposition nette à un risque de marché particulier (ou plusieurs) ou au risque de crédit d'une contrepartie particulière conformément à sa stratégie de gestion des risques ou d'investissement établie par écrit ;
- (b) elle fournit de l'information sur cette base au sujet du groupe d'actifs et de passifs financiers aux principaux dirigeants de l'entité (définis dans IAS 24 Information relative aux parties liées) ;
- (c) elle est tenue ou a choisi d'évaluer ces actifs et passifs financiers à la juste valeur dans l'état de la situation financière à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

L'exception prévue au paragraphe 48 ne concerne pas la présentation dans les états financiers. Dans certains cas, la base sur laquelle sont présentés des instruments financiers dans l'état de la situation financière diffère de leur base d'évaluation, par exemple lorsqu'une IFRS n'impose pas ou ne permet pas la présentation des instruments financiers pour leur montant net. En pareil cas, il se peut que l'entité ait à répartir les ajustements faits au niveau du portefeuille (voir paragraphes 53 à 56) entre les différents actifs ou passifs qui constituent le groupe d'actifs

financiers et de passifs financiers qu'elle gère sur la base de son exposition nette aux risques. L'entité doit effectuer les répartitions sur une base raisonnable et cohérente, selon une méthode appropriée aux circonstances.

L'entité doit faire un choix de méthode comptable selon IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs pour se prévaloir de l'exception prévue au paragraphe 48. L'entité qui se prévaut de l'exception doit appliquer cette méthode comptable, y compris sa méthode de répartition des ajustements cours acheteur-cours vendeur et des ajustements au titre du risque de crédit, le cas échéant, de la même manière d'une période à l'autre pour un portefeuille donné.

L'exception prévue au paragraphe 48 ne s'applique qu'aux actifs financiers, aux passifs financiers et aux autres contrats compris dans le champ d'application d'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ou d'IFRS 9 Instruments financiers. Les mentions d'« actifs financiers » et de « passifs financiers » qui figurent dans les paragraphes 48 à 51 et 53 à 56 s'interprètent comme s'appliquant à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IAS 39 ou d'IFRS 9 et comptabilisés conformément à ces normes, qu'ils répondent ou non à la définition d'un actif financier ou d'un passif financier selon IAS 32 Instruments financiers : Présentation.

2.2.9. Exposition aux risques de marché

Lorsque l'entité se prévaut de l'exception prévue au paragraphe 48 pour évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers géré sur la base de son exposition nette à un ou plusieurs risques de marché particuliers, elle doit appliquer à son exposition nette à ce ou ces risques de marché le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances.

Lorsque l'entité se prévaut de l'exception prévue au paragraphe 48, elle doit s'assurer que le ou les risques de marché auxquels l'expose le groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sont pour l'essentiel les mêmes. Par exemple, l'entité ne combinerait pas le risque de taux d'intérêt associé à un actif financier au risque marchandises associé à un passif financier, parce que cela n'atténuerait pas son exposition au risque de taux d'intérêt ou au risque marchandises. Lorsque l'entité se prévaut de l'exception prévue au paragraphe 48, tout risque de base découlant du fait que les paramètres des risques de marché ne sont pas identiques doit être pris en compte lors de l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers du groupe.

De même, la durée au cours de laquelle l'entité est exposée à un ou plusieurs risques de marché particuliers découlant des actifs financiers et des passifs financiers doit être pour l'essentiel la même. Ainsi, une entité qui utilise un contrat à terme normalisé de 12 mois contre les flux de trésorerie associés à la valeur de 12 mois d'exposition au risque de taux d'intérêt rattaché à un instrument financier échéant à cinq ans, compris dans un groupe constitué uniquement de ces actifs et passifs financiers, évalue la juste valeur de l'exposition à 12 mois de risque de taux d'intérêt sur la base du montant net et le reste de l'exposition à ce risque (pour les années 2 à 5) sur la base du montant brut.

2.2.10. Exposition au risque de crédit d'une contrepartie déterminée

Lorsque l'entité se prévaut de l'exception prévue au paragraphe 48 pour évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs et de passifs financiers contractés avec une contrepartie déterminée, elle doit prendre en compte l'effet de son exposition nette au risque de crédit de la contrepartie ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de l'entité dans l'évaluation de la juste valeur, dans le cas où les intervenants du marché tiendraient compte des accords existants qui atténuent l'exposition au risque de crédit en cas de défaillance (par exemple une convention-cadre de compensation avec la contrepartie ou un accord qui stipule l'échange de garanties sur la base de l'exposition nette de chaque partie au risque de crédit de l'autre partie). L'évaluation de la juste valeur doit refléter les attentes des intervenants du marché quant à la probabilité qu'un tel accord soit juridiquement exécutoire dans l'éventualité d'une défaillance.

2.2.11. Juste valeur lors de la comptabilisation initiale

Lorsqu'un actif est acquis ou qu'un passif est assumé lors d'une transaction d'échange, le prix de transaction est le prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif (valeur d'entrée). La juste valeur de l'actif ou du passif représente quant à elle le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif ou payé pour le transfert du passif (valeur de sortie). Les entités ne vendent pas nécessairement des actifs aux prix payés pour les acquérir. De même, elles ne transfèrent pas nécessairement des passifs aux prix reçus pour les assumer.

Souvent, le prix de transaction équivaut à la juste valeur (ce peut être le cas par exemple lorsque, à la date de la transaction, la transaction d'achat de l'actif a lieu sur le marché où l'actif serait vendu).

Pour déterminer si la juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut au prix de transaction, l'entité doit prendre en compte les facteurs spécifiques à la transaction et à l'actif ou au passif. Le paragraphe B4 décrit des situations où le prix de transaction est susceptible de ne pas représenter la juste valeur d'un actif ou d'un passif au moment de la comptabilisation initiale.

Si une autre IFRS impose ou permet à l'entité d'évaluer initialement un actif ou un passif à la juste valeur et que le prix de transaction diffère de celle-ci, l'entité doit comptabiliser en résultat net le profit ou la perte qui en découle, sauf disposition contraire de l'IFRS en question.

2.2.12. Techniques d'évaluation

L'entité doit utiliser des techniques d'évaluation appropriées aux circonstances et pour lesquelles les données sont disponibles en quantité suffisante pour évaluer la juste valeur, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et en minimisant celle des données d'entrée non observables.

L'objectif de l'application d'une technique d'évaluation est d'estimer le prix d'une transaction normale de vente de l'actif ou de transfert du passif conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. L'approche par le marché, l'approche par les coûts et l'approche par le résultat sont trois techniques d'évaluation largement répandues.

Les principales caractéristiques de ces approches sont résumées aux paragraphes B5 à B11. Lorsqu'elle évalue la juste valeur, l'entité doit utiliser des techniques d'évaluation compatibles avec une ou plusieurs de ces approches.

Dans certains cas, il sera approprié d'utiliser une seule technique d'évaluation (par exemple pour évaluer un actif ou un passif à l'aide des cours sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques). Dans d'autres cas, il sera approprié d'en utiliser plusieurs (ce pourrait être le cas par exemple pour évaluer une unité génératrice de trésorerie). Si plusieurs techniques sont utilisées pour déterminer la juste valeur, les résultats (c'est-à-dire les indications respectives de la juste valeur) doivent être évalués en tenant compte du fait que l'intervalle de valeurs qu'indiquent ces résultats est raisonnable ou non. L'évaluation de la juste valeur correspond au point compris dans cet intervalle qui est le plus représentatif de la juste valeur dans les circonstances.

Lorsque le prix de transaction est la juste valeur à la comptabilisation initiale et qu'une technique d'évaluation faisant appel à des données d'entrée non observables sera utilisée pour évaluer la juste valeur dans les périodes ultérieures, cette technique d'évaluation doit être étalonnée de sorte que, au moment de la comptabilisation initiale, le résultat auquel elle aboutit soit égal au prix de transaction. Grâce à l'étalonnage, la technique d'évaluation reflète les conditions actuelles du marché, et l'entité peut plus facilement déterminer s'il est nécessaire d'apporter un ajustement à la technique (par exemple, l'actif ou le passif pourrait présenter une caractéristique dont la technique d'évaluation ne tient pas compte). Après la comptabilisation initiale, lorsque l'entité évalue la juste valeur à l'aide d'une ou de plusieurs techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée non observables, elle doit s'assurer que ces techniques d'évaluation reflètent les données de marché observables (par exemple le prix d'un actif ou d'un passif similaire) à la date d'évaluation.

Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur doivent être appliquées de façon systématique. Toutefois, il est approprié de modifier une technique d'évaluation ou ses modalités d'application (par exemple, modifier sa pondération lorsque plusieurs techniques d'évaluation sont utilisées ou modifier un ajustement apporté à la technique) lorsque la modification permet d'obtenir une évaluation au moins aussi représentative de la juste valeur dans les circonstances. Ce peut être le cas lorsque, par exemple, l'un des événements ci-dessous se produit :

- (a) de nouveaux marchés se développent ;
- (b) de nouvelles informations deviennent disponibles ;
- (c) des informations utilisées antérieurement ne sont plus disponibles ;
- (d) les techniques d'évaluation s'améliorent ;
- (e) les conditions du marché changent.

Les révisions entraînées par la modification d'une technique d'évaluation ou de ses modalités d'application doivent être comptabilisées comme un changement d'estimation comptable selon IAS 8. Toutefois, les informations à fournir sur un changement d'estimation comptable selon IAS 8 ne sont pas requises en ce qui concerne les révisions résultant de la modification d'une technique d'évaluation ou de ses modalités d'application.

2.2.13. Données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation

Principes généraux

Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur doivent maximiser l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle des données d'entrée non observables.

Les marchés boursiers, les marchés de contrepartistes, les marchés de courtiers et les marchés sans intermédiaire sont des exemples de marchés sur lesquels des données d'entrée pourraient être observables pour certains actifs ou passifs, par exemple des instruments financiers.

L'entité doit choisir des données d'entrée qui correspondent aux caractéristiques de l'actif ou du passif que les intervenants du marché prendraient en compte lors d'une transaction sur l'actif ou le passif. Parfois, ces caractéristiques entraînent un ajustement tel qu'une prime ou une décote (par exemple une prime de contrôle ou une décote pour absence de contrôle). Cependant, une évaluation de la juste valeur ne doit pas intégrer de prime ou de décote incompatible avec l'unité de comptabilisation définie dans l'IFRS qui impose ou permet l'évaluation à la juste valeur. Les primes et les décotes qui reflètent la taille en tant que caractéristique de la participation détenue par l'entité plutôt que comme une caractéristique de l'actif ou du passif (par exemple une prime de contrôle lors de l'évaluation de la juste valeur d'une participation donnant le contrôle) ne sont pas permises aux fins de l'évaluation de la juste valeur. Dans tous les cas, s'il existe un cours sur un marché actif (c'est-à-dire une donnée d'entrée de niveau 1) pour un actif ou un passif, l'entité doit l'utiliser sans ajustement lorsqu'elle évalue la juste valeur.

Données d'entrée fondées sur les cours acheteur et vendeur

Si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur (par exemple une donnée d'entrée provenant d'un marché de contrepartistes), le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer celle-ci, quel que soit le classement de la donnée d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs (niveau 1, 2 ou 3). L'utilisation de cours acheteur pour les positions représentant un actif et de cours vendeur pour les positions représentant un passif est permise, mais non imposée.

La présente norme n'interdit pas l'utilisation du cours moyen ou d'une autre convention d'évaluation suivie par les intervenants du marché, faute de mieux en pratique, pour déterminer la juste valeur à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur.

2.2.14. Hiérarchie des justes valeurs

Pour accroître la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur et des informations fournies à leur sujet, la présente norme établit une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3).

Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie. La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas

niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. L'appréciation de l'importance d'une donnée d'entrée déterminée pour la juste valeur prise dans son ensemble nécessite l'exercice du jugement et tient compte des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif. Les ajustements apportés pour obtenir des évaluations fondées sur la juste valeur, par exemple les coûts de la vente lorsqu'on évalue la juste valeur diminuée des coûts de la vente, ne doivent pas être pris en compte lors de la détermination du niveau auquel une juste valeur est classée dans la hiérarchie.

La disponibilité des données d'entrée pertinentes et leur subjectivité relative peuvent influencer le choix des techniques d'évaluation appropriées. Cependant, la hiérarchie des justes valeurs classe par ordre d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation, et non les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Ainsi, une juste valeur déterminée à l'aide d'une technique d'actualisation pourrait être classée au niveau 2 ou 3, selon les données d'entrée qui sont importantes pour la juste valeur prise dans son ensemble et le niveau hiérarchique où elles sont classées.

Si une donnée d'entrée observable nécessite un ajustement faisant appel à une donnée d'entrée non observable et que cet ajustement aboutit à une juste valeur considérablement plus élevée ou moins élevée, la juste valeur obtenue est classée au niveau 3. Par exemple, dans le cas où un intervenant du marché tiendrait compte de l'effet d'une restriction sur la vente d'un actif pour en estimer le prix, l'entité ajuste le cours du marché pour refléter l'effet de la restriction. Si ce cours de marché est une donnée d'entrée de niveau 2 et que l'ajustement est une donnée non observable qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble, la juste valeur obtenue est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

2.2.14.1. Données d'entrée de niveau 1

Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un cours sur un marché actif fournit les indications les plus fiables quant à la juste valeur, et dans la mesure où un tel cours existe, il doit être utilisé sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Pour beaucoup d'actifs financiers et de passifs financiers, dont certains peuvent s'échanger sur de nombreux marchés actifs (par exemple dans différentes bourses), une donnée d'entrée de niveau 1 est disponible. Donc, au niveau 1, l'important est de déterminer les deux éléments suivants :

- (a) le marché principal pour l'actif ou le passif ou, à défaut, le marché le plus avantageux ;
- (b) le fait que l'entité peut conclure ou non une transaction sur l'actif ou le passif au prix pratiqué sur le marché à la date d'évaluation.

L'entité ne doit pas ajuster une donnée d'entrée de niveau 1, sauf dans les circonstances suivantes :

- (a) lorsqu'elle détient un grand nombre d'actifs ou de passifs (par exemple des titres de créance) similaires mais non identiques évalués à la juste valeur et qu'un cours sur un marché actif est disponible sans toutefois être facilement accessible pour chacun des actifs ou des passifs pris individuellement (c'est-à-dire lorsqu'il serait difficile d'obtenir des

- informations sur le prix de chaque actif ou passif à la date d'évaluation étant donné le grand nombre d'actifs ou de passifs similaires détenus par l'entité). Dans ce cas, faute de mieux en pratique, l'entité peut évaluer la juste valeur à l'aide d'une autre méthode qui ne repose pas exclusivement sur les cours du marché (par exemple une évaluation matricielle). L'utilisation d'une autre méthode d'évaluation aboutit toutefois à une juste valeur classée à un niveau inférieur dans la hiérarchie ;
- (b) lorsqu'un cours sur un marché actif ne représente pas la juste valeur à la date d'évaluation. Ce peut être le cas si, par exemple, des événements importants (transactions sur un marché sans intermédiaire, transactions sur un marché de courtiers, annonces) surviennent après la clôture du marché, mais avant la date d'évaluation. L'entité doit établir et appliquer systématiquement une politique pour reconnaître les événements de ce type susceptibles d'influer sur l'évaluation de la juste valeur. Toutefois, si le cours du marché est ajusté en fonction de nouvelles informations, l'ajustement aboutit à une juste valeur classée à un niveau inférieur dans la hiérarchie ;
 - (c) lorsque la juste valeur d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres de l'entité elle-même est évaluée à l'aide du cours du marché d'un élément identique négocié en tant qu'actif sur un marché actif et que ce cours doit être ajusté pour tenir compte de facteurs propres à l'élément ou à l'actif. S'il n'est pas nécessaire d'ajuster le cours du marché de l'actif, le résultat est une juste valeur classée au niveau 1 de la hiérarchie. Toutefois, un ajustement du cours du marché de l'actif aboutit à une juste valeur classée à un niveau inférieur dans la hiérarchie.

Si l'entité détient une position sur un actif ou un passif donné (y compris une position constituée d'un grand nombre d'actifs ou de passifs identiques, par exemple un bloc d'instruments financiers) et que l'actif ou le passif est négocié sur un marché actif, la juste valeur de l'actif ou du passif doit être évaluée au niveau 1 en multipliant son cours de marché par la quantité détenue par l'entité. C'est le cas même lorsque le volume normal négocié quotidiennement sur un marché ne suffit pas pour absorber la quantité détenue et que le fait de placer des ordres pour vendre la position au moyen d'une transaction unique pourrait affecter le cours du marché.

2.2.14.2. Données d'entrée de niveau 2

Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :

- (a) les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires ;
- (b) es cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires ;
- (c) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - (i) les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,

- (ii) les volatilités implicites,
- (iii) les écarts de crédit ;
- (d) *les données d'entrée corroborées par le marché.*

Les ajustements apportés aux données d'entrée de niveau 2 varient selon des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif, dont les suivants :

- (a) l'état de l'actif ou l'endroit où il se trouve ;
- (b) la mesure dans laquelle les données d'entrée ont trait à des éléments comparables à l'actif ou au passif ;
- (c) le volume ou le niveau d'activité sur les marchés où ces données d'entrée sont observées.

Un ajustement apporté à une donnée d'entrée de niveau 2 qui est important pour la juste valeur prise dans son ensemble peut aboutir à une juste valeur classée au niveau 3 de la hiérarchie s'il fait appel à des données d'entrée non observables importantes.

2.2.14.3. Données d'entrée de niveau 3

Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Les données d'entrée non observables doivent être utilisées pour évaluer la juste valeur dans la mesure où il n'existe pas de données d'entrée observables pertinentes disponibles, ce qui rend possible une évaluation dans les cas où il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif ou au passif à la date d'évaluation. Cela dit, l'objectif de l'évaluation de la juste valeur demeure le même, à savoir l'estimation d'une valeur de sortie à la date d'évaluation, du point de vue d'un intervenant du marché qui détient l'actif ou qui doit le passif. Donc, les données d'entrée non observables doivent refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses sur les risques.

Les hypothèses sur les risques comprennent notamment celles sur le risque inhérent à une technique d'évaluation particulière utilisée pour déterminer la juste valeur (par exemple un modèle d'évaluation) et le risque inhérent aux données d'entrée de la technique d'évaluation. Une évaluation qui ne comporte pas d'ajustement pour tenir compte des risques, alors que les intervenants du marché feraient un tel ajustement pour fixer le prix de l'actif ou du passif, ne reflète pas la juste valeur. Par exemple, il pourrait être nécessaire d'apporter un ajustement pour tenir compte des risques s'il existe une incertitude de mesure importante (notamment lorsque le volume ou le niveau d'activité a subi une baisse importante par rapport à l'activité normale observée sur le marché pour l'actif ou le passif, ou pour des actifs ou des passifs similaires, et que l'entité a déterminé que le prix de transaction ou le cours du marché ne représente pas la juste valeur,).

Lorsqu'elle élabore des données d'entrée non observables, l'entité doit utiliser la meilleure information disponible dans les circonstances, qui peut comprendre des données qui lui sont propres. Pour élaborer des données d'entrée non observables, l'entité peut partir de ses propres données, mais elle doit les ajuster si l'information raisonnablement disponible indique que d'autres intervenants du marché utiliseraient des données différentes, ou s'il existe un élément propre à l'entité qui n'est pas disponible pour les autres intervenants du marché (comme une

synergie spécifique à l'entité). L'entité n'est pas tenue de mener des recherches exhaustives pour obtenir l'information sur les hypothèses des intervenants du marché. Mais elle doit prendre en compte toute l'information raisonnablement disponible au sujet de ces hypothèses. Les données d'entrée non observables élaborées de la façon décrite ci-dessus sont considérées comme des hypothèses utilisées par les intervenants du marché et satisfont à l'objectif de l'évaluation de la juste valeur.

2.2.15. Informations à fournir

L'entité doit fournir des informations qui aideront les utilisateurs de ses états financiers à apprécier les deux éléments suivants :

- (a) pour les actifs et les passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente ou non dans l'état de la situation financière après la comptabilisation initiale, les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour établir les valeurs ;
- (b) pour les évaluations de la juste valeur récurrentes faites à l'aide de données d'entrée non observables (niveau 3) importantes, l'effet de ces évaluations sur le résultat net ou sur les autres éléments du résultat global pour la période.

Pour remplir les objectifs énoncés, l'entité doit s'interroger sur tous les éléments ci-dessous :

- (a) le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux obligations d'information ;
- (b) l'importance à accorder à chacune des diverses obligations ;
- (c) le degré de regroupement ou de ventilation à faire ;
- (d) le besoin, pour les utilisateurs des états financiers, d'obtenir des informations supplémentaires pour évaluer l'information quantitative fournie.

Si les informations fournies en conformité avec la présente norme et d'autres IFRS ne sont pas suffisantes pour remplir les objectifs énoncés au paragraphe 91, l'entité doit fournir les informations supplémentaires nécessaires pour y parvenir.

pour y parvenir. Afin de remplir les objectifs énoncés au paragraphe 91, l'entité doit fournir au minimum les informations suivantes pour chaque catégorie d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur (ou faisant l'objet d'évaluations fondées sur la juste valeur comprises dans le champ d'application de la présente norme) dans l'état de la situation financière après la comptabilisation initiale :

- (a) pour les évaluations de la juste valeur récurrentes ou non, la juste valeur à la fin de la période de présentation de l'information financière et, pour les évaluations de la juste valeur non récurrentes, les motifs de l'évaluation. Les évaluations récurrentes de la juste valeur d'actifs ou de passifs sont celles que d'autres IFRS imposent ou permettent dans l'état de la situation financière à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les évaluations non récurrentes de la juste valeur d'actifs ou de passifs sont celles que d'autres IFRS imposent ou permettent dans l'état de la situation financière dans

- des situations particulières (par exemple lorsqu'une entité évalue un actif détenu en vue de la vente à sa juste valeur diminuée des coûts de la vente conformément à IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées parce que la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable) ;
- (b) pour les évaluations de la juste valeur récurrentes ou non, le niveau auquel chaque juste valeur prise dans son ensemble est classée dans la hiérarchie (niveau 1, 2 ou 3) ;
 - (c) pour les actifs et les passifs qui sont détenus à la fin de la période de présentation de l'information financière et évalués à la juste valeur de façon récurrente, le montant des transferts de juste valeur effectués le cas échéant entre le niveau 1 et le niveau 2 de la hiérarchie, les raisons de ces transferts et la politique suivie par l'entité pour déterminer à quel moment un transfert d'un niveau à l'autre est réputé s'être produit. Les transferts vers chaque niveau doivent être mentionnés et expliqués séparément des transferts depuis chaque niveau ;
 - (d) pour les justes valeurs qui sont évaluées de façon récurrente ou non et classées au niveau 2 ou 3 de la hiérarchie, une description de la ou des techniques d'évaluation et des données d'entrée utilisées pour l'évaluation. En cas de changement de technique d'évaluation (par exemple l'abandon d'une approche par le marché au profit d'une approche par le résultat ou l'application d'une technique d'évaluation supplémentaire), l'entité doit mentionner ce changement et la ou les raisons qui le sous-tendent. Pour les justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie, l'entité doit fournir des informations quantitatives sur les données d'entrée non observables importantes utilisées aux fins de l'évaluation. L'entité n'est pas tenue de créer des informations quantitatives pour se conformer à cette obligation d'information si elle n'a pas élaboré de données d'entrée non observables quantitatives pour mesurer la juste valeur (dans le cas par exemple où elle utilise les prix de transactions antérieures ou des informations sur des prix émanant de tiers sans opérer d'ajustement). Toutefois, lorsqu'elle fournit ces informations, l'entité ne peut pas négliger les données d'entrée quantitatives non observables qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur et qu'elle peut obtenir au prix d'un effort raisonnable ;
 - (e) pour les justes valeurs qui sont évaluées de façon récurrente et classées au niveau 3 de la hiérarchie, un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture, en indiquant séparément les variations de la période attribuables aux éléments suivants :
 - (i) le total des profits ou des pertes de la période comptabilisés en résultat net, avec mention du ou des postes du résultat net où ces profits ou pertes sont comptabilisés,
 - (ii) le total des profits ou des pertes de la période comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, avec mention du ou des postes des autres éléments du résultat global où ces profits ou pertes sont comptabilisés,
 - (iii) les achats, les ventes, les émissions et les règlements (chacun de ces types de variations étant indiqué séparément),
 - (iv) le montant des transferts de juste valeur vers ou depuis le niveau 3 de la hiérarchie, les raisons qui les motivent et la politique suivie par l'entité pour déterminer à quel moment un transfert d'un niveau à l'autre est réputé s'être

produit. Les transferts vers le niveau 3 doivent être mentionnés et expliqués séparément des transferts depuis ce niveau ;

- (f) pour les justes valeurs qui sont évaluées de façon récurrente et classées au niveau 3 de la hiérarchie, le montant du total des profits ou des pertes de la période mentionné au paragraphe (e)(i) ci-dessus qui a été pris en compte dans le résultat net et qui est attribuable à la variation des profits ou des pertes latents relatifs aux actifs et passifs détenus à la date de clôture, avec mention du ou des postes du résultat net où ces profits et pertes latents sont comptabilisés ;
- (g) pour les justes valeurs qui sont évaluées de façon récurrente ou non et classées au niveau 3 de la hiérarchie, une description des processus d'évaluation suivis par l'entité (y compris, par exemple, la façon dont l'entité détermine ses politiques et procédures d'évaluation et analyse les changements intervenus dans les évaluations de la juste valeur d'une période à l'autre) ;
- (h) pour les justes valeurs qui sont évaluées de façon récurrente et classées au niveau 3 de la hiérarchie :
 - dans tous les cas, une description de la sensibilité de l'évaluation de la juste valeur à des changements dans des données d'entrée non observables, lorsqu'un changement de montant dans ces données peut entraîner une augmentation ou une diminution importante de la juste valeur. S'il existe des corrélations entre ces données d'entrée et d'autres données d'entrée non observables utilisées pour l'évaluation de la juste valeur, l'entité doit aussi expliquer ces corrélations et la façon dont elles pourraient amplifier ou atténuer l'effet des changements dans les données d'entrée non observables sur l'évaluation de la juste valeur. Pour satisfaire à cette obligation d'information, la description de la sensibilité aux changements dans les données d'entrée non observables doit traiter, au minimum, des données d'entrée non observables mentionnées en application du (d) ci-dessus,
 - dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers, si le fait de modifier une ou plusieurs des données d'entrée non observables pour refléter d'autres hypothèses raisonnablement possibles devait entraîner une variation importante de la juste valeur, la mention de ce fait, avec indication des effets des modifications. L'entité doit indiquer comment l'effet d'une modification faite pour refléter une autre hypothèse raisonnablement possible a été calculé. À cette fin, l'importance de la variation doit être appréciée par rapport au résultat net et au total des actifs ou des passifs ou, lorsque les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, par rapport au total des capitaux propres ;
 - pour les justes valeurs évaluées de façon récurrente ou non, si l'utilisation optimale d'un actif non financier diffère de son utilisation actuelle, la mention de ce fait, avec indication des raisons pour lesquelles l'actif n'est pas utilisé de façon optimale.

L'entité doit déterminer des catégories appropriées d'actifs et de passifs en se fondant sur les éléments suivants :

- (a) la nature de l'actif ou du passif, ses caractéristiques et les risques y afférents ;
- (b) le niveau auquel sa juste valeur est classée dans la hiérarchie.

Le nombre de catégories peut devoir être plus élevé pour les justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie, parce que ces valeurs comportent un degré d'incertitude et de subjectivité plus élevé. La détermination de catégories appropriées d'actifs et de passifs pour lesquels il faut fournir des informations sur l'évaluation de la juste valeur requiert l'exercice du jugement. Une catégorie d'actifs ou de passifs requiert souvent une ventilation plus détaillée que les postes présentés dans l'état de la situation financière. Toutefois, l'entité doit fournir des informations suffisantes pour permettre un rapprochement avec les postes présentés dans l'état de la situation financière. Si une autre IFRS précise la catégorie où classer un actif ou un passif, l'entité peut utiliser cette catégorie pour la communication des informations exigées dans la présente norme à condition que cette catégorie réponde aux exigences du présent paragraphe.

L'entité doit indiquer la politique qu'elle suit pour déterminer à quel moment un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit et l'appliquer systématiquement. La politique concernant la date où les transferts sont comptabilisés doit être la même pour les transferts effectués vers ou depuis les différents niveaux. Voici des exemples de politiques concernant la détermination de la date des transferts :

- (a) la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert;
- (b) la date d'ouverture;
- (c) la date de clôture.

[...]

Dans le cas d'un passif évalué à la juste valeur et émis avec un rehaussement de crédit indissociable fourni par un tiers, l'émetteur doit mentionner l'existence du rehaussement de crédit et indiquer si celui-ci est pris en compte dans l'évaluation de la juste valeur du passif.

L'entité doit présenter sous forme de tableau les informations quantitatives exigées par la présente norme, à moins qu'une autre forme ne soit plus appropriée.

Section 3 : le résultat comptable net : composantes, méthodes de calcul et affectation.

« Faire du bénéfice » est un impératif quand on tient à sa survie en tant qu'entreprise. Le terme pérennité s'utilise donc pour une entreprise qui dégage un résultat annuel positif assez fréquemment pour soutenir son existence dans le temps. Mais exister dans le temps implique aussi de s'étendre dans *l'espace*, c'est-à-dire financer l'expansion interne. Le résultat est, par conséquent, affecté à différentes destinations : à la rémunération de propriétaires, à la constitution de réserves et aux devoirs fiscaux.

Deux méthodes sont en vogue pour la détermination du résultat comptable³³. La première est l'approche par le *compte de résultat*. Et la deuxième est l'approche par le bilan.

³³ Qui ne doit pas être confondu avec le résultat fiscal auquel il sert néanmoins de base de calcul.

3.1. L'approche par le compte de résultat.

Cette approche, la plus répandue, fait intervenir les comptes de gestions (ceux de produits et de charges). D'un point de vue comptable, le résultat comptable net, après déduction des impôts, est une valeur propre et classée comme telle dans la *classe 1* du Plan comptable (Ghersa Adada, 2018).

L'approche par les comptes de gestion utilise exclusivement les compte des *classes 6* et *7*.

La formule de calcul se présente comme suit :

Résultat comptable avant impôts = Somme des produits – Sommes de charges.

Puis, s'il y a lieu :

Résultat comptable net = Résultat comptable avant impôts – impôts sur bénéfice.

L'appauvrissement de l'entité se traduit donc par un résultat négatif ; à l'opposé de l'enrichissement qui se formule par un résultat positif.

Dans la réalité, cette formule n'est pas appliquée de manière directe. A la place, le comptable effectue le calcul de *soldes intermédiaires de gestion* ou agrégats de gestion. Ces agrégats permettent d'analyser la performance à des échelles différentes par *dissection* du résultat en chiffres clés qui représentent chacun une étape significative dans la formation dudit résultat. Ces agrégats sont :

3.1.1. La marge commerciale

Elle est calculée pour les entreprises réalisant des activités commerciales : commerce en gros, de détails, grandes surfaces, magasins, etc...

Les marchandises sont achetées, stockées puis revendues. Le tableau suivant résume la situation :

Produits	Charges
Chiffre d'affaires net Hors Taxes Ventes de marchandises (700) <ul style="list-style-type: none"> • 3R accordées sur ventes (709) 	Coût d'achat des marchandises vendues : Achats de marchandises (380) <ul style="list-style-type: none"> • 3R obtenues sur achats (709) -/+ Variation des stocks de marchandises (600)

3.1.2. Production de l'exercice

Ce solde concerne les entreprises qui réalisent des activités industrielles (fabrication de produits, construction, ...) et les prestataires de services (transports, ...).

La production de l'exercice inclut trois éléments principaux : la production vendue ; la production stockée (+) ou déstockée (-) et la production immobilisée.

Produits	Charges
Production vendue : Ventes de produits (701, 702, 703)	Production déstockée

+ Travaux + Etudes + Prestations de services + Produits des activités annexes -3R accordées Production stockée Production immobilisée	
---	--

3.1.3 La valeur ajoutée

Une définition simple de la valeur ajoutée la décrit comme la quantité de richesse réellement produite par l'entreprise au cours de l'exercice.

Elle mesure la contribution de l'entreprise à l'économie nationale. C'est un agrégat de la comptabilité nationale.

C'est donc un indicateur du poids économique de l'entreprise d'autant plus important que celle-ci réalise plusieurs stades d'un processus ou d'un cycle de production. Elle caractérise donc le degré d'intégration des activités réalisées par une entreprise. Il est ainsi possible de distinguer des entreprises à faible valeur ajoutée par rapport à d'autres caractérisées par une forte valeur ajoutée.

Le recours à la sous-traitance à certains stades de la production a pour conséquences d'augmenter les consommations externes et de réduire la valeur ajoutée produite.

Ceci étant :

Valeur ajoutée = Production de l'exercice et/ou Marge commerciale – Consommation intermédiaire de l'exercice.

Produits	Charges
Marge commerciale Production de l'exercice	Consommation de l'exercice en provenance des tiers : Achat de matières premières -3R obtenues sur achats de MP +Achats stockées – Autres approvisionnements +Achats d'études et de prestations de services +Achats de matériels et équipements de travaux +Achats non stockés – Matières et fournitures + frais accessoires incorporés aux achats -3R sur achats -Variation de stocks + services extérieurs +Autres services extérieurs -3R sur achats de services

La valeur ajoutée peut aussi être évaluée selon une approche additive par la somme des rémunérations des différents facteurs de production ou acteurs ayant contribué à sa formation :

Charges de personnel + Charges financières + résultat + dotations aux amortissements et dépréciations + impôts et taxes + revenus de transfert.

3.1.4. Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou Insuffisance Brut d'Exploitation (IBE)

C'est la ressource générée par l'activité d'exploitation de l'entreprise.

Elle mesure la performance économique de l'entreprise ou de l'unité de production.

Elle exprime la capacité de l'entreprise à engendrer des ressources monétaires destinées à maintenir ou à accroître son outil de production ou à rémunérer ses capitaux propres ou empruntés.

Elle est calculée sans tenir compte des charges financières liées à ses moyens de financement et hors charges d'amortissement et de dépréciation liées quant à elles à l'infrastructure ou au capital technique. Elle ne tient pas compte de la politique financière de l'entreprise ni de son infrastructure.

Un solde négatif indique une Insuffisance Brute d'Exploitation c'est à dire une impossibilité de dégager un potentiel de trésorerie au niveau de l'exploitation préjudiciable au développement de l'entreprise.

Enfin c'est un élément important en gestion financière puisque situé à l'origine de certains travaux d'analyse abordés ultérieurement comme la Capacité d'Autofinancement.

Produits	Charges
Valeur ajoutée	Impôts, taxes et versements assimilés
Subventions d'exploitation	Charges de personnel

3.1.5. Le résultat d'exploitation

A ce stade du tableau des SIG, le résultat d'exploitation inclut tous les produits et toutes les charges d'exploitation par nature.

Il mesure la performance économique de l'entreprise sur le plan industriel et commercial, indépendamment de sa politique de financement et de sa stratégie fiscale car il est calculé avant les charges financières et sans tenir compte de l'imposition des bénéfices.

Produits	Charges
EBE	IBE
Autres produits	Autres charges d'exploitation
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions – Produits d'exploitation	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – charges d'exploitation
Transferts de charges d'exploitation	

3.1.6. Le résultat courant avant impôts

Produits	Charges
Résultat d'exploitation (bénéfice)	Résultat d'exploitation (perte)
Quote-part de résultat sur les opérations faites en commun	Quote-part de résultat sur les opérations faites en commun
Produits financiers	Charges financières
Reprise sur dépréciation et provisions – produits financiers	Dotations aux dépréciation et provisions – charges financières
Transfert de charges financières	

Remarque :

Dans sa conception, cet agrégat couvre un autre agrégat que l'on pourrait calculer individuellement : le résultat financier.

3.1.7. Le résultat exceptionnel

Il est calculé à partir des produits et des charges exceptionnels sur opérations de gestion, en capital et calculés.

Il représente le solde d'opérations peu fréquentes telles que les cessions d'immobilisations, les dotations et reprises comptabilisées pour des raisons fiscales.

Produits	Charges
Produits exceptionnels	Charges exceptionnelles
Reprise sur dépréciations et provisions – produits exceptionnels	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations – charges exceptionnelles
Transfert de charges exceptionnelles	

3.1.8. Le résultat net de l'exercice

Il représente le cumul des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel.

Il correspond au résultat comptable dégagé dans le tableau de résultat (bénéfice ou perte) et présent au passif du bilan (contrôle).

Selon les cas, il peut apparaître soit avant ou soit après déduction de la participation du personnel aux bénéfices et de la charge fiscale d'impôt sur les bénéfices.

Produits	Charges
Résultat courant avant impôt (positif)	Résultat courant avant impôt (négatif)
Résultat exceptionnel (positif)	Résultat exceptionnel (négatif)
	Participation des salariés
	Impôts sur le bénéfice

En définitive, la synthèse de ces SIG donne quelque chose de similaire au tableau suivant :

Compte de résultat

Production vendue

Production stockée

Production immobilisée

Production totale de l'exercice [1]

Achat de matières premières

Variation de stock

Autres achats et charges externes

Total des consommations intermédiaires [2]

Valeur ajoutée [3] = [1] – [2]

+Subventions d'exploitation

-Impôts, taxes

-Salaires et traitement

-Charges sociales

Excédent Brut d'Exploitation [4]

+Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

+Transfert de charges d'exploitations

+Autres produits d'exploitation

-Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

-Autres charges d'exploitation

Résultat d'exploitation [5]

Produits financiers

-Charges financières

Résultat financier [6]

Résultat courant avant impôts = [5] + [6]

Produits exceptionnels

-Charges exceptionnelles

Résultat exceptionnel [7]

-Participations

-Impôts sur le bénéfice

Résultat de l'exercice

3.2. L'approche par le bilan

Cette approche, moins commune, à la particularité de révéler combien le calcul du résultat n'a pas grand lien avec les disponibilités de trésorerie.

Les valeurs disponibles³⁴ résultent de la différence entre les encaissements et les décaissements. Dans sa constitution, le résultat comptable recouvre des produits et des charges qui peuvent, par essence, être encaissables ou non pour les produits ; décaissables ou non pour les charges ; ou réalisés ou latents³⁵.

Voici comment l'administration fiscale définit l'approche par le bilan : « Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt diminué des suppléments d'apports et augmenté des prélèvements effectués au cours de cette période par l'exploitant ou par les associés. L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiées. »³⁶

Section 4 : Le résultat, indicateur ultime de la performance et résultante d'accumulation de flux.

Le résultat comptable reflète la performance financière de l'entreprise au cours d'une période donnée. Il indique si l'entreprise a généré un bénéfice ou subi une perte à partir de ses activités opérationnelles. Cette mesure est importante car elle fournit des informations sur la capacité de l'entreprise à générer des revenus et à gérer ses dépenses. Il est utilisé par les investisseurs, les créanciers, les actionnaires et d'autres parties prenantes pour évaluer la santé financière et la rentabilité d'une entreprise. Il influence les décisions d'investissement, les décisions de prêt et les décisions de répartition des bénéfices, telles que le paiement des dividendes.

Plus encore, Le résultat comptable offre une base de comparaison commune entre les entreprises. Il permet de mesurer la performance relative de différentes entreprises opérant dans le même secteur ou dans des secteurs similaires. Cela facilite la prise de décision en fournissant un moyen de comparer la performance financière des entreprises sur une base objective et standardisée.

Cependant, il est important de noter que le résultat comptable peut être influencé par des facteurs comptables et des choix de politique comptable qui ne reflètent pas nécessairement la réalité économique de l'entreprise. C'est pourquoi il est également important de prendre en compte d'autres mesures de performance, telles que les flux de trésorerie, les ratios financiers et les mesures non financières, pour obtenir une image plus complète de la performance de l'entreprise (Segretain, 2008).

³⁴ Le montant maximal de dépenses si l'entreprise devrait régler ses achats futurs au comptant ou les sommes actuellement en caisse, en banque et en centre de chèques postaux.

³⁵ La notion de latence sera abordée dans le prochain sous-titre de cette section.

³⁶ Article 140-2 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2012.

4.1. Les *accruals* ou le principe de l'accumulation des flux

Dans le langage comptable, il existe le terme "accrual". D'origine anglo-saxonne, ce mot provient des expressions "accrualAccounting" (c'est-à-dire la comptabilité d'engagement, par opposition à la comptabilité de caisse) et "accrual basis concept" (c'est-à-dire le principe de spécialisation des exercices).

Les accruals sont les éléments qui doivent être ajoutés aux flux pour obtenir les résultats, littéralement les "accroissements" ou "accumulations". L'expression "charges calculées" ne rend pas compte de l'ensemble du concept, car par exemple la variation des créances clients est un accrual.

Aucune traduction française n'a encore été largement adoptée, car on peut parler, par exemple, d'écart, de cumuls ou d'ajustements sans parvenir à expliciter dans le même terme la nature de ces écarts ou cumuls. Il est donc nécessaire de recourir à des formulations plus longues telles que "variables comptables de régularisation" (Cornier Denis, 2005) ou "éléments non décaissés", mais nous préférons utiliser le terme "accruals".

La première difficulté résolue par les accruals est la mesure de la performance sur une période de temps définie, alors que les opérations de l'entreprise se déroulent en continu (Dechow Patricia, 1994). En effet, tandis que la viabilité de l'entreprise repose uniquement sur sa capacité à générer des flux de trésorerie positifs, la variation annuelle de trésorerie est une mesure très biaisée de la performance en raison de ses limitations en termes d'attribution à une période de temps définie.

Ainsi, la comptabilité d'engagement repose sur des ajustements effectués sur les flux afin de permettre l'identification d'un résultat.

Le concept d'accruals, qui englobe ces ajustements, a alimenté depuis plus de 20 ans un courant de recherche très important visant à expliquer la gestion des résultats par les dirigeants. Avant d'explorer la littérature qui cherche à distinguer les accruals discrétionnaires des accruals normaux, commençons par définir le concept d'accruals.

Les accruals sont par définition les ajustements faits au flux de trésorerie pour obtenir le résultat, soit la différence entre le résultat et le flux de trésorerie. Le flux de trésorerie étant entendu ici « brut », c'est à dire avant investissements nets des cessions. On peut qualifier cette définition de soustractive (Thomas, 1999). Il est également possible de les définir de façon additive, à partir de deux composantes « courtes » (Variation du Besoin en Fonds de Roulement) et « longues » (amortissements).

Les formules suivantes émergent au gré de la précédente définition :

Par soustraction, Accrual de la période $t = \text{Résultat Net } (t) - \text{Flux de trésorerie } (t)$.

Par addition, $\text{Accrual}(t) = \text{Variation du BFR} + (\text{produits calculés}^{37} - \text{charges calculées}^{38})$.

³⁷ Les produits calculés ou produits non-encaissables ne donnent lieu à aucun mouvement de trésorerie par opposition aux produits encaissables.

Il est important de ne pas s'attarder sur les sens de ces relations, car ce sont des identités comptables. Ainsi, on aurait tout aussi bien pu poser la définition soustractive dans l'autre sens (Résultat Net de la période t - Accrual(t) = Flux de trésorerie(t)). La poser dans ce premier sens permet de souligner que les accruals sont la quantité supplémentaire à ajouter au flux de trésorerie réel pour obtenir le résultat comptable agrégé. Cependant, ce choix peut être contesté. En réalité, le flux de trésorerie est également une mesure influencée, voire produite, par la comptabilité.

Il ne faut pas non plus accorder trop d'importance au signe algébrique de ces relations. Par convention, on pose que les accruals sont la différence entre le résultat net et le flux de trésorerie de l'année, et non l'inverse.

La définition additive permet de voir que les accruals sont un concept lié à la variation de l'actif économique. Ils comprennent deux composantes : les charges calculées (amortissements et provisions pour risques et charges) liées à la consommation de l'actif économique à long terme (les immobilisations), et la variation du besoin en fonds de roulement (créances d'exploitation - dettes d'exploitation) ou la variation de l'actif économique à court terme. La connexion établie entre les charges calculées et les immobilisations à long terme est une simplification, car il existe par exemple des provisions pour créances clients ou des provisions pour risques et charges à moins d'un an. Néanmoins, cette simplification va dans le sens des évolutions comptables en cours. Par exemple, on ne parle plus de provisions pour dépréciation des créances clients, mais de dépréciation des créances clients. Avec la disparition du terme "provision", on ne retient que la créance client nette de dépréciation.

4.2. Une liaison critiquée entre Bilan et Compte de résultat

Dans sa conception traditionnelle, on estime que le résultat net vient incrémenter les fonds propres. Ceci peut s'exprimer avec une simple formule d'addition comme suit :

Fonds propres de la période t = Fonds propres de t-1 + Résultat Net de t.

Selon cette perspective, le cycle annuel d'activités génère une performance qui est représentée par le compte de résultat. Le bénéfice net pour les actionnaires augmente le patrimoine de l'entreprise, qui se reflète dans les fonds propres.

La convention du coût historique est parfaitement adaptée à l'enregistrement successif des transactions, ce qui trouve sa traduction comptable la plus explicite dans le compte de résultat et ses soldes intermédiaires de gestion.

Cependant, il suffit de renverser l'équation pour obtenir la relation inverse, qui présente le résultat comme une variation des fonds propres :

Fonds propres(t) - Fonds propres(t-1) = Résultat Net(t).

³⁸ Les charges calculées ou charges non-décaissables ne donnent lieu à aucun mouvement de trésorerie ; par opposition aux charges décaissables.

Cette fois-ci, la performance est générée par la variation de la valeur de marché (ou la juste valeur) des actifs et des passifs. Certains auteurs considèrent même que le compte de résultat devient inutile à la limite. Pourtant, il est actuellement l'état financier le plus utilisé par les analystes externes et les décisionnaires internes.

Conclusion au chapitre

Même dans la forme primitive de la comptabilité qu'est la comptabilité de caisse, On cherchait toujours à connaître la quantité supplémentaire de richesse créée.

Aujourd'hui le concept est plus avancé, les règles sont plus complexes et l'application plus étendue. Mais l'objet demeure le même ; mesurer la performance au sens de ce que rapporte une entreprise.

L'idée s'est donc, depuis, étendu à différentes ramifications. On ne parle plus simplement en termes de gain ou de perte, mais de résultat. Un résultat qui regroupe en son sein une grande variété de données qu'il livre parfois avec beaucoup d'avarice.

En effet, même si le résultat est la mesure ultime de la performance, lire la seule façon dont il se forme ne constitue pas une garantie quant à la reproduction de cette même performance dans le futur.

Or dans un monde ouvert, l'actionnaire cherche à faire reproduire à son capital les bonnes performances et à améliorer les mauvaises. Il achètera plus d'actions s'il anticipe que le rendement sera au moins égal à ses attentes sur les exercices à venir ; il se retirera sinon.

L'investisseur, désireux de conclure de bonnes affaires, s'intéressera au comportement de ceux qui sont déjà actionnaires dans l'entreprise. Maintiennent-ils leurs capitaux dans la compagnie ? La quittent-ils ? Pourquoi ?

Faire le lien entre le résultat comptable et le marché de titres s'est donc présenté comme un impératif pour le normalisateur comptable qui place l'actionnaire au centre de ses préoccupations. Mais en la matière, tous les types de résultat ne se valent pas. Et ce sera l'objet de la seconde partie de ce mémoire.

Chapitre 3 : les spécificités de la comptabilité des assurances

Introduction au chapitre

Assurer un bien ou une personne, c'est s'engager à verser une réparation monétaire pour un fait préjudiciable, théoriquement non-souhaitable et potentielle que subirait le bien ou la personne.

Et cela requiert d'en avoir les moyens. L'étendue des préjudices n'est pas connue à l'avance, seuls le sont les prix facturés périodiquement au souscripteur. Les compagnies doivent donc constituer des provisions techniques, une provision étant une charge relative à une portion de trésorerie bloquée pour un risque futur.

En effet, peu d'entreprises fondent leur activité sur le risque et sa gestion comme le font les assurances. Les contrats d'assurances inscrit aux passifs sont la matérialisation de charges futures qui se réaliseront ou non dépendamment de la réalisation ou non du fait déclencheur de leur exécution, d'où la nécessité d'une évaluation particulière.

Ainsi, pour l'actif des sociétés d'assurances l'IFRS 13 s'applique en imposant la règle de la juste valeur mais pour le passif, c'est l'IFRS 17 qui détermine le mode d'évaluation de des contrats.

Compte tenu de la grande diversité des contrats, le secteur a vu émerger une panoplie de provisions techniques différentes qu'on aurait du mal à citer de façon exhaustive (mais ce mémoire en cité quelques-uns des plus importants) et qui garantissent que l'assureur respecte ses engagements.

Bien qu'une comptabilité spéciale existe pour les entreprises d'assurances, nous nous contenterons seulement de brosser ces spécificités puisque l'objectif ici est d'en ressortir qu'elle est tout aussi centrée sur le résultat que n'importe quelle autre comptabilité.

En première partie donc, ce chapitre retracera comment les normes IFRS ont été intégrées au secteur des assurances, puis il fera le tour de la question des spécificités des compagnies d'assurance pour ses deux dernières sections (tant dans la généralité que dans leur définition comptable).

Section 1 : les normes IFRS appliquées au secteur des assurances : historique d'une évolution lente et tardive

La grande majorité des normes IFRS s'applique aux assureurs, avec une prédominance importante de celles relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9) et aux contrats d'assurance (IFRS 17). Entre autres, nous citerons : L'IAS 1 : présentation des états financiers ; IAS 39-IFRS 9 : instruments financiers - comptabilisation et évaluation ; IFRS 7:instruments financiers - informations à fournir ; IFRS 4 : contrats d'assurance.

1.1. L'application des normes IFRS pour les assureurs

En 2005, les entreprises cotées européennes ont adopté pour la première fois les normes internationales. À cette époque, la partie relative aux passifs d'assurance de la norme IFRS 4 était encore provisoire. Dans ce contexte, les assureurs étaient autorisés à maintenir la comptabilisation de leurs passifs d'assurance selon leurs normes locales, tandis que les actifs financiers liés à ces contrats étaient comptabilisés selon la norme IAS 39.

Ainsi, l'objectif de comparabilité des états financiers d'une entreprise à une autre était confronté, pour les compagnies d'assurance, à l'application de modèles comptables qui pouvaient différer considérablement selon les régions géographiques. De plus, l'incohérence résultant du décalage comptable entre les passifs d'assurance comptabilisés selon des normes locales et les actifs comptabilisés à la juste valeur selon la norme IAS 39 sur les instruments financiers a nécessité l'introduction de la comptabilité reflet, également appelée *shadowaccounting*. Cette méthode consiste à comptabiliser une "participation aux bénéfices différée" permettant de refléter les droits potentiels des assurés, ainsi que les effets fiscaux correspondants, sur les plus ou moins-values latentes comptabilisées à l'actif, comme si elles avaient été réalisées. Cette participation aux bénéfices est enregistrée dans les capitaux propres ou dans le résultat, en symétrie avec la comptabilisation des plus ou moins-values latentes.

Cinq ans après l'adoption des IFRS dans l'Union européenne et après la crise financière, les principaux défis auxquels les assureurs sont confrontés lors de l'établissement de leurs états financiers IFRS sont les suivants :

- La méthode de valorisation des instruments financiers : dans un contexte de crise financière, l'absence de liquidités sur certains titres a conduit les entreprises à recourir à des modèles de valorisation pour déterminer leur juste valeur. Les informations fournies en annexe ont permis aux lecteurs des états financiers d'identifier la part des actifs valorisés selon ces modèles.
- La méthode de dépréciation : dans un contexte de forte volatilité, les assureurs ont appliqué de manière disparate les principes de dépréciation des instruments financiers tels que définis dans la norme IAS 39. En raison de leur caractère basé sur des principes, les normes IFRS ne fournissent pas de règle précise permettant de déterminer si une moins-value latente à une période donnée correspond à une dépréciation ou non. Par conséquent, par exemple, alors qu'en France, le consensus était de déprécier les titres disponibles à la vente présentant des moins-values latentes de plus de 6 % sur une période donnée ou de plus de 20 % à la date de clôture des comptes, cette pratique a été révisée par les différents acteurs, chacun appliquant sa propre règle de dépréciation en se conformant au principe "d'appréciation d'une indication objective de dépréciation d'un actif financier", faisant ainsi appel à son propre jugement.

Le nouveau projet IFRS 4 phase 2 fait ainsi appel à de nouveaux concepts, comme la valeur de réalisation (*fulfilment value*), la reconnaissance d'une marge destinée à annuler tout gain à la souscription, l'ajustement pour risque dans l'évaluation des provisions. IFRS 4 phase 2 couvre dorénavant les contrats financiers avec participation discrétionnaire dont la définition exacte est « capitaux différés avec contre-assurance ». Ces contrats d'épargne constituent l'essentiel des contrats vie dans la plupart des pays³⁹.

Récemment, le 25 juin 2020 l'IASB publie IFRS 17 (en projet depuis l'adoption de l'IFRS 4) qui établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La révision de la norme vise à répondre aux préoccupations des parties prenantes.

Les exigences techniques de la norme IFRS 17 devraient entraîner une augmentation considérable du volume de données dans les fonctions financières et actuarielles. Ces exigences mettent également davantage l'accent sur la nécessité d'avoir des données de haute qualité, exactes et vérifiables pour soutenir le processus d'établissement des rapports financiers.

1.2. Présentation de l'IFRS 17 relatif aux contrats d'assurance

1.2.1. Objectifs de la norme IFRS 17

- Réduire les différences d'évaluation et de comptabilisation des contrats d'assurance entre pays
- Valoriser les options et garanties des contrats d'assurance
- Favoriser la cohérence avec les autres normes IFRS
- Harmoniser l'estimation des passifs d'assurance

1.2.2. Un aperçu de la norme

IFRS 17 est la première véritable norme IFRS destinée aux contrats d'assurance. Elle remplace une norme provisoire, la norme IFRS 4, introduite en 2004. Son objectif est de pouvoir comparer de façon transparente la situation financière, les positions de risque et la performance des acteurs du marché. Jusqu'à présent, la comptabilisation des contrats d'assurance était différente de celle des contrats dans les autres secteurs. C'est en partie pour répondre à ces critiques que la norme IFRS 17 a été créée.

Dans les secteurs bancaire et de l'assurance, on observe depuis plusieurs années une tendance à un resserrement de la réglementation. Tout comme les banquiers avec MIFID, BCBS ou FRTB, les assureurs doivent également se conformer à Solvabilité 2, IFRS 7 ou IFRS 9. Toutes ces réformes ont en commun la recherche de transparence, de granularité et de traçabilité. Solvabilité 2 se concentre sur l'aspect prudentiel, tandis que les normes IFRS se concentrent sur l'aspect financier. De nombreux assureurs demandent un report de la norme IFRS 17 car ils estiment que les régulateurs ne tiennent pas compte de la spécificité de leur métier, qui est la mutualisation des risques à long terme, contrairement à la banque où le risque financier est porté individuellement

³⁹[Les normes IFRS appliquées aux assureurs disponible sur le site www.argusdelassurance.com \(consulté le 3 mai 2023\)](http://www.argusdelassurance.com)

par les clients. Les assureurs estiment donc qu'il n'est pas légitime de considérer un pool de contrats sur une base annuelle alors que le risque sera porté sur 10 ou 15 ans, voire beaucoup plus longtemps pour les contrats viagers. Un autre point de critique concerne le fait que la norme IFRS 17 ne s'applique qu'aux assureurs côtés, ce qui exclut les assureurs mutualistes et les institutions de prévoyance. En France, seule une quinzaine d'assureurs sont concernés. Pour une norme censée favoriser les comparaisons, cela semble paradoxal, d'autant plus que l'effort financier pour se conformer à cette norme est considérable, surtout dans un contexte de taux négatifs, de marges en baisse et de problèmes de recapitalisation liés à Solvabilité 2.

En introduisant le concept de granularité, la norme IFRS 17 introduit pour la première fois la notion d'annualité, qui n'existait pas dans les règles comptables et prudentielles des assureurs. Le régulateur a souhaité que les risques contractuels ne soient comptabilisés que pour les contrats souscrits au cours de la même année, répartis en trois catégories : les contrats non rentables dès l'origine, les contrats rentables (qui ne présentent pas de risque significatif de perte) et les contrats à risque de devenir non rentables. Cette notion d'annualisation remet en question le principe de mutualisation sur plusieurs années, tout en réintroduisant la notion d'individu et de contrat, qui étaient jusqu'alors dissous dans la masse. Désormais, il faut calculer la provision individuelle pour chaque contrat afin de le classer dans la bonne catégorie (rentable, non rentable, à risque), et la granularité devient le contrat lui-même, avec sa date d'effet.

Est-ce que cet effort financier est important pour les assureurs ? Oui, car cette nouvelle exigence nécessite la création d'une traçabilité et d'une réversibilité à tous les niveaux de la chaîne, permettant de remonter jusqu'au contrat et de justifier son inclusion dans une cohorte et une période définie. La traçabilité du système de gestion, jusqu'aux rapports publiés, doit être complète et sans rupture.

Les assureurs vont devoir appliquer des scénarios économiques sur la valorisation de leur passif, comme ils le font sur leurs actifs avec IFRS 9. Il s'agit de stresser leurs portefeuilles pour évaluer ce qui se passera dans le meilleur et le pire des cas (taux bas qui se prolongent sur la durée, multiplication des catastrophes naturelles...). Enfin, une fois ces premières étapes passées, il faudra être capable de publier les mêmes informations pour chaque norme (IFRS 17, 9, 15, IAS 39...). Cette notion de multinormes soulève un enjeu important de cohérence et suppose de disposer d'une couche centrale de données qui va concentrer toutes les capacités d'harmonisation, d'agrégation, de calculs et de projections. Avoir fait le choix d'un silo par norme posera un problème de cohérence, car les informations seront dupliquées et finiront par être biaisées, et donc différentes d'un silo à l'autre⁴⁰.

1.2.3. Principales modifications apportées par la révision de juin 2020

- **Prise en compte des frais d'acquisition des contrats renouvelables** : Les frais d'acquisition des contrats renouvelables sont désormais pris en compte.
- **Marge de service contractuelle attribuable au service lié à l'investissement** : La marge de service contractuelle liée à l'investissement est maintenant attribuée.

⁴⁰[IFRS 17, une vraie révolution pour les assureurs, disponible sur le site www.argusdelassurance.com](http://www.argusdelassurance.com)
(consulté le 4 mai 2023)

- **Réassurance des contrats déficitaires** : Les gains provenant des traités de réassurance utilisés pour compenser les pertes sur des contrats d'assurance directs déficitaires sont reconnus.
- **Présentation des contrats d'assurance dans l'état de la situation financière** : La valeur au bilan des contrats d'assurance est présentée par portefeuille plutôt que par groupe de contrats.
- **Option d'atténuation du risque** : Le principe de couverture d'atténuation du risque par la détention d'instruments dérivés est étendu aux couvertures réalisées à l'aide de traités de réassurance.
- **Comptes intermédiaires** : option de modification des changements d'estimations réalisés pour l'établissement des derniers comptes intermédiaires ou lors des comptes annuels⁴¹.

Section 2 : les spécificités des compagnies d'assurances

Le code des assurances, aux côtés des normes internationales, dicte les techniques particulières au métier.

En premier lieu, les assurances sont des prestataires de services, elles ne vendent pas de bien. Cela implique qu'aucun stock ou valeur d'exploitation n'apparaîtra au bilan ni n'entreront dans le cycle de production.

De surcroît, une grande partie des charges est constituée de provisions, ce qui n'est, en général, pas le cas chez les prestataires de services. On le doit à l'inversion du cycle de production : l'assureur perçoit d'abord le prix de la prestation offerte, la prime, alors que cette prestation, l'indemnité, ne sera livrée qu'ultérieurement. L'assureur se trouvera donc détenteur d'une masse de capitaux considérable qu'il faut gérer et son rôle financier ne sera pas négligeable ; avec les banques, les assureurs interviennent comme investisseurs institutionnels sur le marché des placements.

En règle générale, l'opérations d'assurances ne connaissent pas de dénouement dans l'immédiat. L'assureur procède à des investigations en vue de déterminer les causes réelles de sinistres et si les souscripteurs sont des victimes au sens où la cause du sinistre n'est pas de leur fait. Dans ce sens-là, les fraudes à l'assurances peuvent être punies par un tribunal. C'est un tribunal qui doit rendre la décision, dans certains cas, sur le montant à reverser à l'assuré. Dans ces cas-là, la procédure peut s'étendre sur des années, car l'assureur devra attendre pour connaître son prix de revient. Les assurances ont donc une double comptabilisation, une par exercice comptable et une autre par exercice de référence.

Enfin, la dernière activité spécifique à l'assurance est la réassurance. La réassurance est un secteur de l'économie indispensable à l'activité de l'assurance.

⁴¹[IFRS 17 : quels impacts pour les contrats d'assurance ? disponible sur le site www.deloitte.com\(consulté le 4 mai 2023\)](http://www.deloitte.com)

Elle constitue un instrument de premier plan pour toute organisation soucieuse de la bonne gestion de ses risques. La réassurance est donc un mécanisme qui permet le transfert en tout ou en partie, le risque accepté par un assureur vers un réassureur afin de limiter ses engagements.

2.1. Convergence des intérêts

Comme pour d'autres types d'entreprises, on peut observer une divergence d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants d'un assureur, car il est difficile de contrôler parfaitement la direction – ce trait est symptomatique du problème traditionnellement lié aux relations agent-mandant. La nature et l'ampleur de ces divergences peut varier selon qu'il s'agit d'une société anonyme ou d'un assureur mutualiste⁴². Dans les deux cas, les intérêts peuvent diverger en raison de la séparation entre l'actionnariat et le contrôle, les dirigeants de l'assureur pouvant privilégier leurs intérêts au détriment de ceux des actionnaires (dans le cas des sociétés anonymes) ou des sociétaires (dans le cas des mutuelles)(OCDE, 2011).

Toutefois, étant donné que les parts (coopératives) ou la détention d'une police d'assurance (mutuelle) des assureurs mutualistes ne sont pas aliénables ou négociables (coopératives) et sont souvent dispersées, les mécanismes de contrôle par le marché (tels que le risque d'OPA, la possibilité d'une surveillance accrue de la direction par un bloc d'actionnaires, ou le recours aux options d'achat d'actions à titre d'incitation) sont limités, voire totalement absents. Ainsi, le pouvoir discrétionnaire de la direction pourrait bien être plus grand au sein d'un assureur mutualiste que dans une société anonyme, à moins d'être contrebalancé par d'autres mécanismes de contrôle. Ces limites doivent être prises en considération pour élaborer un régime de gouvernement qui convienne aux assureurs mutualistes⁴³.

De plus, il est possible que les intérêts des actionnaires et de la direction diffèrent de ceux des assurés. Cette divergence découle de l'objectif de maximisation de la valeur ajoutée poursuivi par les actionnaires et la direction, ce qui peut entraîner une constitution insuffisante de provisions techniques, un règlement partiel des sinistres ou une répartition inéquitable des bénéfices pour les titulaires de contrats avec participation aux bénéfices. Dans le cas des assureurs mutualistes,

⁴² Un « assureur mutualiste » peut revêtir deux formes juridiques distinctes : la mutuelle et la coopérative. Une coopérative est une société dotée d'un capital social dont les parts doivent être détenues par ses salariés ou ses clients (les assurés dans ce cas). La principale différence par rapport à une société anonyme est que ses parts ne sont pas négociables et qu'elle ne peut donc pas être cotée en bourse. Une mutuelle est une société dépourvue de capital social, et donc d'actions et d'actionnaires. Elle n'appartient à personne, mais elle est gérée collectivement par ses sociétaires. Les mutuelles ne peuvent donc être ni rachetées ni introduites en bourse. Dans la suite du document, le terme « assureur mutualiste » sera généralement utilisé pour désigner ces deux formes juridiques, même si des précisions seront apportées au besoin.

⁴³ Malgré une tendance à la démutualisation dans les années 80 et 90 et à la constitution de sociétés mutuelles holding, le marché de l'assurance reste, au sein du secteur financier, celui où la forme juridique de l'assureur mutualiste est la plus présente. Ce type d'organisation, qui semble le mieux adapté à la couverture de certains risques spécifiques, est utilisé presque exclusivement pour certaines branches d'activité. C'est le cas notamment pour l'assurance maritime au Royaume-Uni, dont la majorité des contrats sont souscrits auprès d'assureurs mutualistes.

détenus par les sociétaires, une convergence accrue des intérêts des actionnaires et de la direction permettrait d'aligner les intérêts de l'assureur sur ceux des assurés. Certains pays imposent ainsi aux conseils d'administration une obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt des assurés, tandis que les autorités de contrôle attendent également du conseil qu'il tienne compte des intérêts des assurés dans ses décisions.

Le risque de divergence d'intérêts peut également découler de l'asymétrie potentielle de l'information et du pouvoir entre les assurés et l'assureur, en particulier sa direction⁴⁴. La complexité de nombreux produits d'assurance et la durée variable des contrats donnent lieu à différentes interprétations des clauses contractuelles et rendent difficile la comparaison entre les différentes polices d'assurance. Les informations peuvent ne pas être présentées de manière facilement compréhensible, et les assurés peuvent ne pas avoir l'expertise nécessaire pour évaluer les divers paramètres techniques des contrats. De plus, les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance constituent un groupe dispersé, ayant peu de moyens de contraindre les assureurs et leur direction à prendre certaines mesures ; ils peuvent notamment se retrouver en position de faiblesse pour contester le règlement d'un sinistre. En l'absence de normes de gouvernance appropriées et d'autres mécanismes de contrôle favorisant un comportement équitable sur le marché et une éducation financière adéquate, les options envisageables peuvent se réduire, et les assurés peuvent se trouver contraints de ne pas souscrire de police, de ne pas renouveler leur contrat, d'accepter l'indemnité proposée ou de recourir à des mesures judiciaires, ce qui peut entraîner des coûts élevés et ne pas être une solution optimale. S'agissant des assureurs mutualistes, les intérêts de l'assureur concordent davantage avec ceux de ses assurés, ce qui devrait dissiper une partie des inquiétudes à ce sujet(*ibid.*).

2.2. Nature du secteur des assurances

Outre cette divergence potentielle des intérêts, d'autres problèmes de gouvernance se posent pour des branches d'activité spécifiques. Certains intéressent l'assurance-vie, d'autres l'assurance non-vie et d'autres encore la réassurance.

L'assurance-vie établit des relations contractuelles sur plusieurs années entre un assureur et la personne assurée sur sa vie ou les bénéficiaires de sa police d'assurance, relations qui présentent de nombreuses similitudes avec la responsabilité fiduciaire des fonds de pension. En matière de gouvernance, les principaux défis résident notamment dans la rentabilité de l'assureur et le comportement de ses dirigeants. Sur une longue période, de nombreux paramètres influent sur la fixation des primes, tels que les taux de mortalité des assurés, le rendement des placements et l'inflation. Compte tenu de toutes ces incertitudes, il existe un risque non négligeable de

⁴⁴On peut observer que l'assureur est également en situation d'asymétrie de l'information vis-à-vis d'un assuré potentiel, ne connaissant ni son degré d'aversion au risque, ni son exposition réelle au risque ou son comportement en cas d'assurance. De ce manque d'information résultent les problèmes bien connus d'antisélection et d'aléa moral – problèmes que les assureurs s'efforcent d'atténuer par leur expérience, une meilleure différenciation des contrats selon le profil des candidats à l'assurance, des franchises et des dispositifs de co-assurance.

divergence d'intérêts entre l'assuré et l'assureur tout au long de la durée du contrat, à moins qu'il n'y ait d'autres mécanismes de contrôle pour compenser ces facteurs.

La majorité des activités d'assurance non-vie⁴⁵, en revanche, est considérée comme ayant un cycle d'exploitation plus court, allant d'un à trois ans dans la plupart des cas.

Le risque de divergence des intérêts entre les assurés et les actionnaires est moins évident dans le secteur des assurances non-vie par rapport aux assurances vie. Les problèmes de gouvernance des assureurs non-vie découlent de l'asymétrie d'information entre les assurés et les assureurs, ainsi que du pouvoir discrétionnaire des dirigeants en ce qui concerne le règlement des sinistres. Ces deux facteurs peuvent entraîner des décisions opportunistes de gestion à court terme qui ont des conséquences néfastes pour les assurés et les actionnaires.

En ce qui concerne le secteur de la réassurance, les assurés sont eux-mêmes des assureurs et disposent donc en principe des informations et de l'expertise nécessaires sur les produits vendus. Cela explique en partie pourquoi les réassureurs peuvent être moins réglementés et surveillés que les assureurs dans certains pays, bien que dans d'autres, les règles de surveillance (agrément, normes minimales de solvabilité, sanctions) soient sensiblement, voire exactement, les mêmes que celles appliquées aux assureurs. Étant donné la nature internationale des activités des réassureurs, il est difficile de les soumettre au contrôle d'une seule autorité nationale, ce qui souligne la nécessité d'intensifier la coopération et la coordination entre différentes autorités de contrôle. De plus, les réassureurs eux-mêmes doivent se doter de structures de gouvernance et de mécanismes de contrôle interne fiables.

Il convient cependant de noter que l'asymétrie d'information est moins importante entre les assureurs et les réassureurs qu'entre les particuliers et les assureurs. Cela doit être pris en compte dans l'interprétation des lignes directrices relatives à la protection des parties prenantes (*Loc.cit.*).

2.3. Fonction actuarielle

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la complexité du secteur de l'assurance a conduit à l'émergence d'une fonction spécifique, celle de l'actuaire, chargée notamment de contrôler et d'évaluer la solvabilité des assureurs ainsi que la fiabilité des provisions techniques. Le rôle de l'actuaire dans la gouvernance des assureurs est devenu essentiel dans le domaine de l'assurance-vie et gagne en importance dans le secteur de l'assurance non-vie dans la plupart des pays de l'OCDE. Bien que les responsabilités précises et la place de l'actuaire puissent varier d'un pays à l'autre, sa contribution est cruciale pour assurer la stabilité et la confiance dans le secteur de l'assurance (*op.cit.*).

⁴⁵ Exception faite notamment des polices d'assurance non-vie couvrant la responsabilité médicale et la responsabilité publique, qui sont plutôt considérées comme des affaires à développement long.

2.4. Droits des assurés et rôle du régime de gouvernance

Certains contrats d'assurance accordent aux assurés le droit de participer aux bénéfices ou aux excédents générés par la police d'assurance. Ces contrats, appelés "contrats avec participation aux bénéfices", offrent la possibilité à l'assureur de distribuer les excédents aux assurés sous forme de dividendes ou de primes pendant toute la durée du contrat ou à son échéance, en plus des prestations garanties. Dans certains pays, les titulaires de contrats avec participation aux bénéfices peuvent également bénéficier de droits de gouvernance, notamment en élisant un certain nombre d'administrateurs.

Pour les assureurs constitués en société anonyme, les contrats avec participation aux bénéfices créent un groupe distinct d'assurés qui espèrent recevoir une part des excédents. Cependant, l'affectation des excédents est généralement discrétionnaire. Le montant à distribuer, le calendrier et la répartition entre les titulaires de contrats et les actionnaires sont déterminés par le conseil d'administration, ce qui peut entraîner des divergences d'intérêts et des conflits entre les actionnaires et les titulaires de contrats avec participation aux bénéfices. Ce problème ne se pose pas pour les assureurs mutualistes, car les actionnaires et les assurés sont à la fois membres et "propriétaires" de l'assureur. Cependant, des questions peuvent se poser, tant pour les assureurs mutualistes que pour les sociétés anonymes, concernant la répartition des excédents entre les titulaires de contrats, compte tenu des différents types et générations de contrats existants.

La loi peut fournir des orientations pour la distribution des excédents, en mettant en avant le principe d'équité, par exemple. Cependant, le régime de gouvernance de l'assureur joue un rôle crucial à cet égard. Les fonctions de contrôle de l'assureur, telles que l'actuariat ou la conformité, veillent à ce que cette question soit traitée conformément à la loi ou, en l'absence de précisions législatives, de manière juste et équitable. De plus, l'assureur peut mettre en place un comité spécifique chargé des questions relatives aux contrats avec participation aux bénéfices ou un comité d'investissement, dont l'actuaire peut faire partie. Lorsque les titulaires de contrats avec participation aux bénéfices exercent leurs droits de gouvernance, des politiques et des procédures régissant le vote et la représentation des assurés lors des assemblées générales des actionnaires (dans le cas des assureurs constitués en société anonyme) sont établies (*op.cit.*).

2.5. Rôle de la réglementation prudentielle et du contrôle dans la gouvernance des assureurs

Le régime de gouvernance des assureurs doit prendre en compte le cadre réglementaire extrêmement spécifique et en constante évolution dans lequel ils exercent leurs activités. Comme dans l'ensemble du secteur financier et en raison de l'importance de l'assurance dans l'économie, la réglementation et le contrôle du secteur de l'assurance ont joué un rôle décisif dans la formation de la gouvernance des assureurs. En fait, le dispositif réglementaire est souvent un facteur déterminant des normes de gouvernance des assureurs. En général, ces normes ont été élaborées pour améliorer la qualité et l'indépendance de la prise de décision, promouvoir la mise en place de politiques et de procédures solides de gestion des risques et de contrôle interne, et favoriser la transparence et la communication interne et externe de l'information. Elles contribuent ainsi à réduire les cas de défaillance, à promouvoir la discipline du marché et à

protéger les intérêts des assurés, des bénéficiaires de contrats et de toute autre partie pouvant prétendre à une indemnisation auprès de l'assureur en vertu d'une police d'assurance (*Loc.cit.*).

2.6. Bonne gouvernance des assureurs : une composante essentielle du dispositif réglementaire et de contrôle

L'établissement d'un cadre réglementaire solide est l'un des éléments essentiels du régime de gouvernance des assureurs. En effet, la mise en place d'un environnement juridique et réglementaire bien structuré contribue à protéger les assurés contre les divergences d'intérêts importantes entre assureurs et assurés, ainsi que les conflits potentiels dans le secteur de l'assurance. De plus, cela favorise la solidité financière globale du secteur. Il convient toutefois de souligner que le régime de gouvernance des assureurs est désormais un élément crucial du dispositif réglementaire et de contrôle de l'assurance. Il est donc primordial de trouver un équilibre approprié entre l'élaboration d'un cadre réglementaire visant à promouvoir des pratiques de gouvernance exemplaires et la nécessité de permettre aux assureurs de prendre des décisions autonomes et d'établir des pratiques de bonne gouvernance spécifiques à leur entreprise. En fin de compte, le rôle et la responsabilité du conseil d'administration consistent à gérer l'assureur, à prendre des décisions commerciales pertinentes et à rendre compte de la sécurité et de la fiabilité de l'assureur, dans le cadre d'un dispositif réglementaire approprié et d'un contrôle efficace des pratiques de gouvernance des assureurs (*op.cit.*).

Section 3 : La comptabilité des entreprises d'assurances

« La comptabilité d'une compagnie d'assurance pourrait se résumer en un seul compte général, qui serait débité des sinistres payés, des commissions aux agents, des frais d'administration, etc., et qui serait crédité des primes encaissées pendant l'année ». L'essentiel est dit dans cet extrait d'Éléments de comptabilité par les Frères des Écoles Chrétiennes édité en 1897. Toutefois, pour être complet, il faudrait ajouter les éléments suivants : L'activité d'assurance est à cycle inversé. Ceci nécessite la comptabilisation des engagements futurs vis-à-vis des assurés sous la forme de provisions techniques, au passif de leurs bilans. Le cycle inversé implique également un cash-flow positif pour les acteurs de l'assurance (ils encaissent avant de décaisser), ce qui les conduit à disposer de fonds à placer en investissements financiers, à l'actif de leur bilan, qui viennent en garantie des provisions techniques et génèrent des produits financiers.

L'activité d'assurance est réglementée afin de protéger les assurés. Les assureurs ont notamment l'obligation d'avoir des fonds propres significatifs, fonction des risques qu'ils prennent, qui se retrouvent au passif de leur bilan (Gilles Magnan, 2017).

3.1. Définition

La comptabilité des compagnies d'assurance est une discipline pratique consistant à enregistrer, répertorier, les données chiffrées permettant de refléter et de qualifier aussi bien l'ampleur de l'activité économique d'une compagnie d'assurances que les conséquences sur l'inventaire de son patrimoine.

Par conséquent, elle fournit le moyen de connaître le montant et l'origine des résultats, vérifier le bien-fondé des décisions prises et de connaître la valeur du patrimoine concerné et l'ampleur de ses engagements vis-à-vis des tiers(Basraoul Hasnaa).

3.2. Originalité de la comptabilité des assurances

3.2.1. L'inversion du cycle de production

En règle générale, la production d'un produit et la conclusion de la vente, ou la fourniture d'une prestation, précèdent sa facturation. Cela implique un financement préalable des stocks qui alimentent le cycle d'exploitation. Les prix de vente sont ensuite fixés en fonction des coûts réellement supportés.

L'inversion du cycle de production se produit lorsque l'assureur fixe un prix de vente alors que le prix de revient, qui sera déterminé ultérieurement, est encore inconnu. Cela entraîne au moins trois conséquences majeures :

Premièrement, les opérations d'assurance deviennent extrêmement risquées, avec la possibilité de vendre à perte.

Deuxièmement, l'assureur s'engage envers les assurés, les souscripteurs et les bénéficiaires de contrats d'assurance à exécuter quoi qu'il arrive. Comptablement, cet engagement, dont le montant est totalement aléatoire, est matérialisé par l'enregistrement de provisions techniques au passif du bilan.

Enfin, tant que la prestation n'est pas livrée, la société place les primes reçues sur les marchés financiers, ce qui fait des entreprises d'assurance quelques-uns des plus importants acteurs de ces marchés. La gestion financière est souvent une activité clé de l'assureur, qui contribue ainsi au financement de l'économie dans son ensemble(loc.cit.).

3.2.2. L'incidence de la technique sur la comptabilité et la réglementation

L'originalité de la comptabilité des assurances découle de la technique particulière à cette industrie et des contraintes réglementaires imposées par le code général des assurances.

L'assureur n'est pas un vendeur de biens mais un prestataire de service, ainsi aucune valeur d'exploitation n'est inscrite au bilan.

Le cycle de la production se trouve inversé : l'assuré paie d'abord le prix de la prestation ou *prime*, alors que cette prestation ou *indemnité* ne sera livrée qu'ultérieurement l'assureur se trouve donc détenteur d'une masse de capitaux considérable qu'il faudra gérer.

Les opérations se dénouent généralement à long terme quand il s'agit des contrats de capitalisation, et à moyen terme lorsqu'il s'agit de garantie responsabilité ; l'assureur doit donc attendre le jugement du tribunal avant d'être à même de régler l'indemnité, ce qui peut demander plusieurs années. Ce dernier ne connaîtra qu'après un long délai son prix de revient et il lui sera nécessaire d'avoir une double comptabilisation, l'une par exercice comptable, l'autre par exercice de référence pour appréhender ce prix de revient.

Une part importante des dettes « les provisions techniques » qui ne peut être déterminée que par des évaluations ou des estimations en assurance accidents alors qu'en assurance-capitalisation ces dettes reposent sur des calculs actuariels.

Pour pallier une insuffisance éventuelle de ces provisions l'assureur devra se constituer une marge de sécurité « marge de solvabilité » en accident et une « réserve de garantie » en vie-capitalisation.

Le législateur est intervenu pour réglementer la comptabilité des entreprises d'assurance, compte tenu des caractéristiques techniques de la profession et de son désir de mener à bien le contrôle de ces entreprises.

Le fondement réglementaire actuel est le *code des assurances*. Les documents obligatoires : sont soit des documents comptables, soit des documents administratifs (*Ibid.*).

3.2.3. Les provisions techniques et leur évaluation

Les **provisions techniques** correspondent à toutes les réserves constituées par les entreprises d'assurance pour respecter leurs engagements : capital décès, rentes et capitaux garantis en cas de vie⁴⁶.

Elles correspondent aussi aux dettes certaines et aux dettes probables à l'égard des assurés et bénéficiaires de contrats. De manière détaillée, c'est (i) le montant total que l'entreprise devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements à une autre compagnie d'assurance, ou (ii) l'ensemble des charges à prévoir pour faire face aux prestations non encore versées mais prévisibles dans le contrat en cours ; ou encore (iii) une anticipation des prestations futures auxquelles l'assureur devra faire face lorsqu'un engagement prendra effet (Hilaire, 2014-2015).

Ces provisions comprennent :

- Les provisions mathématiques : elles représentent la valeur actuelle probable des prestations que l'organisme assureur devra payer au cours des exercices futurs, au titre des événements survenus lors des exercices antérieurs ;
- Les provisions pour sinistres à payer : elles représentent la valeur estimative des dossiers non encore payés à la clôture de l'exercice, mais dont les sinistres sont survenus avant la date d'inventaire, qu'ils soient connus ou inconnus à cette date. Ces provisions représentent la partie la plus importante du bilan d'une compagnie d'assurance et ont pour

⁴⁶[Provisions mathématiques et techniques : Lexique et définition –Previssima, disponible via ce lien \(consulté le 15 mai 2023\)](#)

but de permettre le règlement intégral des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats ;

- Les Provisions pour risques croissants (santé, obsèques) ;
- Les provisions de gestion ;
- Les provisions pour égalisation ;
- Les provisions pour participation aux excédents.

En assurance non-vie, les provisions techniques pour sinistres à payer constituent en montant la part la plus importante du bilan d'une compagnie d'assurance ; ils nécessitent par conséquent une évaluation très précise⁴⁷.

Elles sont inscrites au passif du bilan et leur évaluation est encadrée par la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance. Il sera intéressant de remarquer que, bien que soumises à la règle de la juste valeur instaurée par l'IFRS 13, les compagnies d'assurances doivent évaluer leurs provisions techniques selon les règles de l'IFRS 17 qui ne privilégie pas la juste valeur, aux côtés de l'IFRS 9 portant sur les instruments financiers. Une contradiction, ou du moins un décalage, se forme donc entre les valeurs d'actif et celles de passif.

L'obligation de se conformer simultanément à ces deux normes est entre en vigueur en 2023, mais l'IFRS 9 s'appliquait déjà depuis Janvier 2018.

3.2.4. Fonctionnement des provisions techniques

Grâce aux fonds apportés par les assurés, une compagnie d'assurance déploie un effet de levier très élevé (les provisions techniques représentent 9 fois les fonds propres en vie). Pour surveiller la solvabilité des compagnies, le contrôle prudentiel s'articule sur trois questions principales, dont les deux premières sont liées à l'évaluation des provisions techniques : quel est le rapport des fonds propres aux provisions techniques ? les provisions ont-elles été mesurées avec suffisamment de sécurité ? les actifs en représentation des provisions techniques sont-ils placés avec suffisamment de sécurité ? De la première question découle les règles de calcul de la marge de solvabilité. De la deuxième question découle des règles de calcul précises, des procédures d'information, de vérification, de contrôle et d'inspection des provisions techniques (Segretain, 2008).

L'évaluation de ses engagements, au travers des provisions techniques, est la clé de la régulation prudentielle de l'assurance. Des règles conservatrices président à leur évaluation ; elles ne doivent pas être sous-évaluées(loc.cit.).

Le provisionnement est une composante essentielle du coût d'un contrat. Pourtant, le fondement économique de ce provisionnement diffère assez largement d'un contrat à l'autre. Le tableau suivant présente par contrat, la justification sous-jacente et la logique d'affectation temporelle des sinistres à l'œuvre (loc.cit.).

⁴⁷[\(PDF\) Evaluation des provisions techniques en assurance non-vie : la méthode de référence de Chain-Ladder et la technique du bootstrap associée Mémoire de DIPES II de mathématiques De | TOUYEM HILARE - Academia.edu, disponible via ce lien \(consulté le 16 mai 2023\)](#)

Typologie des provisions techniques

Justification économique	Type d'affectation temporelle des sinistres	Exemple de provision
Remonter au fait générateur	Sinistre rattaché à l'année de souscription du contra	Provision pour risque et charge Provision mathématique d'assurance-vie
Amortissement économique	Sinistre réparti sur les différentes années de vie du contrat	Provision pour égalisation
Contrats mono périodes Le sinistre survient l'année de souscription du contrat.	Sinistre rattaché à l'année de survenance du sinistre	Provision Pour Sinistre à Payer ; Provision pour Risque en Cours
Comptabilité par opération	Pas de répartition temporelle, comptabilité clôturée en fin de contrat.	Comptabilité du Lloyd's — Pas de provision

3.2.4.1. Les assurances dommages (*op.cit.*):

3.2.4.1.1. Les provisions de primes :

Provisions pour primes à émettre ou à annuler

Elles correspondent au retard administratif dans la gestion des primes. Ce sont les deux premiers correctifs à faire à la clôture de chaque exercice. Ce ne sont pas des provisions techniques ; elles s'imputent directement dans le compte " primes émises ". Par conséquent, elles ne sont pas visibles dans les comptes.

Provisions pour primes non acquises

C'est la fraction des primes brutes qui doit être allouée à l'exercice suivant. Ainsi, si un contrat a été souscrit le 1 août de l'exercice n, 7/12 de la prime concernent l'exercice n+1.

Provision pour risques en cours

La PREC est le montant provisionné en plus des provisions pour primes non acquises, pour couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, afin de pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation ainsi qu'aux frais liés aux contrats d'assurance en cours et

qui excèdent le montant des primes non acquises reportées. Ainsi, en cas de sur-sinistralité relativement aux primes non acquises, la différence constitue la PREC.

La PREC fait porter sur l'exercice n les excédents de sinistres n+1 sur les primes n+1 correspondantes. Ce, parce que cet excédent est déjà connu en n. Cet excédent pourrait tout aussi bien être intégré aux PSAP n+1.

Frais d'acquisition reportés

Le concept est similaire à la PNA. Les Fv\R sont la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition de contrats d'assurance constatés dans la charge de l'exercice. Les FAR doivent se calculer contrat par contrat, mais il est possible d'utiliser des méthodes statistiques pour les calculer par catégorie de produits.

La période sur laquelle les frais sont reportés doit être inférieure à la période pendant laquelle l'assuré peut résilier le contrat. Pour les opérations de caution, la durée d'étalement est limitée à 5 ans.

3.2.4.1.2. Les provisions de sinistres :

Provisions pour sinistres restant à payer

Valeur estimative des dépenses en principal et eh frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés et de tous les capitaux constitutifs de rente pas encore à la charge de l'entreprise. Cela inclus les sinistres déclarés tardivement, les sinistres survenus et non encore connus, les frais futurs de la gestion des sinistres en suspens.

Ces provisions représentent 60 à 70% du total du bilan d'un assureur dommage, mais le montant est très différent selon les catégories de sinistres. Par exemple, en responsabilité civile, les provisions constituent 5 ans de chiffre d'affaires, ce qui veut dire que les sinistres seront réglés sur 5 ans.

Pour chaque sinistre, il faudrait idéalement établir son montant futur. On ne peut recourir à des statistiques (permettant une gestion moins lourde) que si cela est précisé dans le Code des Assurances.

Pour évaluer les PSAP, il faut tenir compte de l'évolution des coûts des sinistres dans le temps (inflation, jurisprudence...). En effet, la nature des sinistres évolue dans le temps, certains apparaissant même alors qu'ils étaient inconnus. Il faut aussi tenir compte des recours possibles et les comptabiliser sous la forme de "provisions de recours".

Pour évaluer les PSAP, il faut tenir compte de l'évolution des coûts des sinistres dans le temps (inflation, jurisprudence...). En effet, la nature des sinistres évolue dans le temps, certains apparaissant même alors qu'ils étaient inconnus. Il faut aussi tenir compte des recours possibles et les comptabiliser sous la forme de "provisions de recours".

Pour les segments à gros contrats (assurance maritime par exemple), les PSAP sont estimées dossier par dossier.

Pour les sinistres de masse (MRH, auto), on calcul les PSAP à partir de méthodes statistiques comme le coût moyen ou le cadencement des règlements.

Le coût moyen suppose d'abord de déterminer le nombre total de sinistres survenus l'année de l'exercice ; quelques sinistres étant déclarés un ou deux ans après leur exercice de rattachement. Pour ce faire on dénombre les sinistres déclarés tardivement pour les exercices passés. On obtient la série des sinistres par année de survenance.

Ensuite, il s'agit de déterminer le coût total de la sinistralité pour chaque année de survenance. Il est égal au total des paiements déjà effectués plus les provisions rattachées à chaque exercice. Par le quotient du coût total et du nombre de sinistre, on obtient le coût moyen pour chaque exercice. Le suivi de son évolution permet de retenir un coût moyen à appliquer aux sinistres de l'exercice n.

L'estimation des PSAP par le cadencement des règlements se fonde sur l'analyse du rythme des paiements passés.

Provision de recours à encaisser

Cette provision est constituée dans le cas où la responsabilité de l'assureur n'est pas en jeu, mais que l'assureur doit avancer le remboursement. L'assureur se retournera après coup contre l'assureur du tiers responsable.

Ces provisions sont placées dans les provisions techniques, mais viennent en diminution du passif. Elles sont calculées selon les mêmes modalités que les sinistres à payer. L'évaluation doit être prudente (car elles diminuent les engagements), mais pas trop sous peine de redressement fiscal (si on minore cette provision négative, on minore le résultat fiscal et l'impôt).

Provisions pour ristournes à payer

Elles concernent des ristournes sur les primes en cas de sinistralité faible (ristourne sur prime pour non-sinistre, remboursement de primes pour diminution du risque assuré).

Provision d'égalisation

Provision destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à d En dommages, elle s'applique à 3 catégories distinctes de risque :

Pour couvrir des charges exceptionnelles consécutives aux risques à faible cyclicité et à fort montant de prime, soit des risques devant être mutualisé dans le temps, tels que catastrophes

naturelles, risque atomique, responsabilité civile due à la pollution. A chaque fois qu'une prime de cette nature est émise, l'assureur en provisionne une partie pour égalisation.

Pour couvrir les fluctuations de la sinistralité des assurances de groupe contre les dommages corporels.

Ces provisions sont plafonnées relativement au chiffre d'affaires et calculées à partir des différentes catégories de risque. Ces provisions doivent être récupérées au bout de 10 ans.

Provision pour risques croissants

Elle s'applique au risque maladie et invalidité. Elle permet de mettre en réserve les premières années bénéficiaires des contrats en se basant sur un âge moyen.

Provisions mathématiques de rente

Valeur des engagements de l'assureur quant aux rentes et accessoires de rente de l'assurance non-vie.

3.2.4.2. Assurance vie

Les provisions mathématiques

La PM est la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur moins les engagements pris par les assurés (valeur actuelle des soldes rente à payer moins primes à percevoir). Trois éléments sont donc à considérer : les engagements de l'assuré, les engagements de l'assureur et leur actualisation.

-Engagements de l'assuré :

Dans le cadre d'un contrat à prime unique, il n'y a plus d'engagement de l'assuré.

Dans le cadre d'un contrat à primes périodiques, l'assuré s'est engagé à honorer les primes futures.

- Engagements de l'assureur :

Ils sont fixés lors de la souscription du contrat, mais ils peuvent être modifiés par des avenants (qui régleront par exemple le choix entre le paiement d'un capital ou d'une rente à la date de survenance de l'aléa viager).

Les principales clauses stipulant les engagements de l'assureur portent sur la rente, les produits financiers, la durée de couverture, le bénéficiaire, le souscripteur et leurs âges respectifs.

Les deux données fondamentales influençant le calcul des engagements de l'assureur sont le taux des produits financiers futurs générés par le placement des primes et la table de mortalité retenue pour l'aléa viager.

-Valeur actuelle des engagements :

Elle n'est pas définie par le code des assurances. L'usage veut que ce soit la valeur actualisée affectée d'un coefficient de probabilisation des deux engagements.

Le taux d'intérêt utilisé ne peut être supérieur au taux technique utilisé pour établir le contrat. Evidemment plus le taux est élevé, plus les engagements et le passif sont minorés.

Les primes à recevoir et les prestations à verser sont pondérées par la probabilité de l'aléa viager.

Provision pour frais d'acquisition reportés

Pour acquérir une prime, l'assureur engage des frais la première année, puis il les récupère au fur et à mesure que l'assuré paie ses primes et tout au long de la vie du contrat.

On peut reporter ces frais dans la limite des chargements prévus au contrat et inclus dans les primes futures que l'assuré doit verser.

Provision globale de gestion

Destinée à faire face à une insuffisance de chargement de frais de gestion, pour la gestion future des contrats en cours.

Il faut tenir compte des chargements de gestion qu'il reste à recevoir et des frais de gestion qu'il reste à verser dans le futur.

Le calcul doit être effectué à chaque clôture pour doter la provision en cas d'insuffisance des chargements qui ne couvrent pas les frais de gestion futurs et dans les cas où les chargements ne sont pas couverts par les produits financiers.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices est une dette de l'assureur à l'assuré au titre de sa part non distribuée dans le rendement des placements.

Le code des assurances prévoit un montant minimal à attribuer à chaque contrat. Il est déterminé globalement à partir d'un compte de participation aux résultats. Ce minimum est égal à 10% du solde de souscription plus les charges d'acquisition et de gestion nettes. Si le solde est négatif, la compagnie a le loisir de comptabiliser 10% de sa valeur négativement.

Les participations aux bénéfices sont soit directement affectées aux provisions mathématiques, soit affectées à un compte de participation aux excédents à verser aux souscripteurs avant 8 ans.

Ce compte est crucial du point de vue de la politique comptable, surtout pour les entreprises détenant beaucoup d'actions et en période de fortes variations des cours.

✚ Provision pour ristourne à payer

Elle est identique à la provision correspondante en dommages, cependant son rôle est bien moindre. Elle est utilisée surtout dans les contrats collectifs.

✚ Provision pour aléas financiers

Cette provision contrebalance une éventuelle cession d'obligations en plus-value suite à une baisse des taux. Elle traduit la baisse de rendement des actifs à taux fixe en représentation des provisions mathématiques (en dehors des contrats en unités de compte, qui eux répercutent les variations de taux directement sur l'assuré).

Les taux de provisions techniques dans tous les contrats est comparé avec le taux de rendement des actifs (taux technique contre taux réel). Si le taux technique est supérieur à 80% du taux de rendement réel, il ressort que la garantie du taux d'intérêt technique est trop élevée relativement à ce que l'entreprise peut obtenir de ses actifs.

Son calcul est global pour l'ensemble du bilan et rétrospectif sur l'année écoulée.

Elle est déclenchée si : Taux Technique + Taux Minimum Garanti de PB > 0,8 x (Rendement des Actifs)

Elle est égale à : $PAF = PM. ((TT+PB) / 0,8RA - 1)$

Autrement dit, elle est égale aux provisions mathématiques recalculées avec une actualisation à 80% du taux de rendement comptable des actifs, moins les provisions mathématiques effectivement comptabilisées à l'inventaire (actualisées au taux d'intérêt technique des contrats).

En introduisant un multiple de 0.8, la provision est plus prudente que s'il s'agissait de constater simplement l'écart entre le taux réel et le taux technique. Le taux d'intérêt réel est en effet susceptible de variations prochaines. Cette marge de sécurité de 20% fixe un seuil d'alerte et permet de faire face à une aggravation prochaine de la situation (baisse supplémentaire du rendement de l'actif).

Malgré tout, il est souvent reproché à la PAF d'être un mécanisme procyclique qui constate les difficultés et non une provision prospective anticipant une difficulté pour servir les contrats.

3.2.4.3. Le régime applicable aux plus-values en comptes sociaux

Nous avons montré qu'un certain nombre de provisions fonctionnaient de pair avec les plus-values réalisées sur les actifs, dans le but de les retenir au sein de la compagnie. Récapitulons ici

le traitement en comptes sociaux des plus et moins-values, latentes ou réalisées, selon le support concerné.

Tableau : la prudence des comptes sociaux, le traitement des plus-values

	Plus-values latentes	Plus-values réalisées
Actions	Les fortes moins-values latentes sont inscrites dans la provision pour risque d'exigibilité. Les plus-values latentes ne sont pas inscrites	Les plus-values réalisées sont inscrites au compte de résultat.
Obligations	Les plus-values latentes ne sont pas inscrites	

Source : (Segretain, 2008)

3.3. Les éléments de résultat latents

La section « capitaux propres » de l'état de la situation financière englobe, par définition, une catégorie spécifique appelée « cumul des autres éléments du résultat global ».

Au sein de cette catégorie, désignée comme « les autres éléments du résultat global », se trouvent notamment les gains et les pertes latents qui n'ont pas encore d'incidence sur le résultat net de l'entreprise, car ils n'ont pas encore été réalisés.

Les « autres éléments du résultat global » se composent principalement de gains et de pertes latents qui ne sont pas pris en compte lors du calcul du résultat net de l'entreprise à la date de présentation des états financiers. Cependant, ces éléments doivent être inclus dans la section « capitaux propres » afin de refléter adéquatement l'enrichissement (ou l'appauvrissement) global des actionnaires de l'entreprise.

Les principaux éléments constitutifs des « autres éléments du résultat global » englobent les variations de la juste valeur des actifs financiers, les réévaluations des immobilisations, les réévaluations des passifs liés aux régimes de retraite et les écarts de change des filiales consolidées.

La notion de plus-value latente fait référence à la différence entre le coût d'acquisition d'un bien et sa valeur réelle⁴⁸.

Toutefois, il convient de noter qu'il s'agit simplement d'une anticipation de bénéfice, que le principe de prudence incite à neutraliser.

⁴⁸ Disponible à l'adresse : <https://www.hrimag.com/Les-autres-elements-du-resultat-global/> (consulté le 14 mai 2023).

Définition

La notion de plus-value désigne l'augmentation de la valeur d'un bien, constatée entre la date de son acquisition et celle de sa réalisation. On parle alors de plus-value "effective". En revanche, lorsque le calcul est effectué de manière théorique avant que le bien ne soit cédé, on parle de plus-value « latente »⁴⁹.

3.3.1. Plus-value latente : simple espoir de bénéfice

Une plus-value latente se produit lorsque la valeur actuelle d'un actif inscrit au bilan d'une entreprise dépasse sa valeur initiale. Ainsi, une plus-value latente survient lorsque la valeur réelle de l'actif dépasse sa valeur comptable.

Cependant, il est important de noter que le Code de commerce interdit l'enregistrement des plus-values latentes, conformément au principe de prudence.

La plus-value latente représente simplement une anticipation de bénéfice qui se réalise ou non lorsque l'actif est retiré du bilan de l'entreprise. Ce n'est qu'à ce moment-là que la plus-value latente devient une plus-value réalisée. La comptabilité ne peut prendre en compte que les bénéfices effectivement réalisés par l'entreprise, et non les espérances de gain.

Un avantage important est que tant que l'actif demeure au bilan, il n'est pas soumis à l'imposition. Les plus-values latentes ne sont donc pas taxées (*Loc.cit.*)

3.3.2. Interdiction d'enregistrer les plus-values latentes : principe contre exception

Le dirigeant d'une entreprise a la possibilité de mettre à jour la valeur de ses actifs au bilan, c'est-à-dire de déterminer la valeur actuelle des bénéfices que son entreprise pourrait réaliser à l'avenir.

Étant donné qu'il n'y a pas de sortie d'actifs du bilan dans ce cas, la comptabilité ne devrait pas prendre en compte cette plus-value latente (*Loc.cit.*).

Cependant, il y a toujours des exceptions à la règle ! En France, par exemple, il peut être nécessaire de prendre en compte la plus-value de réévaluation (la plus-value latente générée par l'actualisation de la valeur des actifs) lorsque l'entreprise est en déficit fiscal⁵⁰.

En effet, la réévaluation libre permet :

- D'amortir les actifs sur de nouvelles bases en augmentant leur valeur. Étant donné que l'amortissement de l'investissement est plus faible, les bénéfices imposables diminuent également.

⁴⁹Disponible via ce lien [Plus-value latente : définition et explications - IONOS](#) (consulté le 14 mai 2023)

⁵⁰ Article 38-2 du Code général des impôts français.

- De réduire le déficit fiscal.
- D'améliorer l'image financière de l'entreprise.

Conclusion au chapitre

Le métier d'assureur n'aurait pas vu le jour sans l'une des caractéristiques les plus importantes de la nature humaine : l'aversion pour le risque.

Cela dit, l'assuré ne maîtrise pas toujours très bien les risques ni son degré d'exposition à ceux-ci. Mais il sait que quoi qu'il arrive, une fois que les circonstances la placent dans le droit de réclamer dédommagement, l'assureur a l'obligation contractuelle de le livrer.

Un peu paradoxalement, c'est à ce niveau qu'entre en jeu le risque pour l'assureur : celui de la vente à perte si le cumul des primes perçues est inférieur au montant reversé pour couvrir les charges engendrées par l'exécution du contrat.

Entre obligation légale, asymétrie d'informations vis-à-vis de l'assuré et la volonté de faire du profit en tant qu'entreprise, les assureurs se montrent souvent très pointilleux sur les détails contenus dans les contrats afin de ne pas se faire déborder par des exigences d'exécution qui pourraient menacer leur survie.

Chapitre 4 : pertinence inhérente à un résultat global transparent pour l'information financière des sociétés d'assurances

Introduction au chapitre

La transparence est un mot d'ordre derrière lequel les entreprises et les organisations en général se rallient bien volontiers.

Dans les cas spécifiques des entreprises, c'est la garantie offerte à l'actionnaire qu'il peut avoir toute confiance qu'on lui donnera toute l'information dont il a besoin pour faire les meilleurs choix d'allocation de ses capitaux.

Dans la réalité, cette garantie est plus implicite qu'explicite. Il n'y a aucun papier signé qui fait office de contrat contraignant l'entreprise à la transparence. Mais les retombées sont catastrophiques si elle prise en train d'induire volontairement ses actionnaires en erreur. Ainsi pour rassurer le marché, elles font recours aux techniques de contrôle telles que l'Audit.

L'implicité continue lorsque l'actionnaire décide de recourir à l'information financière de l'entreprise dès lors qu'il présume déjà qu'elle ne viole pas la règle de transparence. En effet, les décisions sur les marchés doivent se prendre vite et habilement. L'hésitation peut coûter cher. On part donc du principe que le degré d'entropie contenue dans l'information comptable et financière est suffisant pour que celle-ci soit utile. L'utilité étant associée à la pertinence.

Alors que faut-il à la donnée financière pour être pertinente et utile ? Elle doit déjà commencer par être vraie et donc transparente, même si l'inverse n'est pas nécessairement vrai. De ce fait, sa transparence porte à penser à une inhérence de pertinence.

Ce chapitre donnera prédominance au mot « pertinence » mais le lecteur ne doit pas perdre de vue qu'il n'en dissocie pas la transparence puisque nous partons du postulat que les différents chiffres que nous évoquerons ainsi que, si besoin, les formules qui permettent de les obtenir contiennent un niveau suffisant d'exactitude. D'ailleurs, une petite section sera consacrée à faire le lien transparence et pertinence.

Les spécificités de la comptabilité des assurances sur lesquelles nous nous étions penchés mettaient l'accent sur les provisions techniques et les éléments de résultat latents.

Afin de venir à bout de la problématique à l'origine de cette rédaction, nous mettrons en évidence leur impact sur le mode de calcul résultat net. Le lecteur se doute déjà bien que nous ne nous arrêterons pas là. Nous poursuivrons par une démonstration du besoin de compléter ce résultat net par un autre résultat, mais global cette fois.

La première section de ce chapitre expliquera le lien transparence-pertinence. La deuxième section introduira les méthodes de calcul des résultats global et net chez les entreprises en général. La dernière partie révélera la valeur informative que l'on est en droit de leur attribuer par le biais d'une étude (que nous prendrons soin de mettre au crédit des auteurs originaux) puis nous relierons la propriété informative du résultat global aux caractéristiques du secteur des assurances.

Section 1 : transparence et pertinence, (presque) synonymes ?

Dans le souci de protéger les actionnaires contre tout risque supplémentaire inutile, les normes internationales accordent une grande importance à deux caractéristiques essentielles lors de la présentation des états financiers : la fiabilité et la neutralité. Cela reflète le concept de transparence.

Le concept de transparence a historiquement été associé à des critiques et scandales qui peuvent affecter la vie des entreprises et miner la confiance dans l'efficacité du système. Elle est également étayée par une abondante littérature académique, notamment aux États-Unis, qui, lorsqu'elle est présentée, fait référence au processus et à la finalité de la gestion d'entreprise.

Les assureurs, comme toute autre entreprise, peuvent avoir des incitations à gérer les résultats : éviter les pertes (Degeorge, 1999) ; « optimisation fiscale » oblige. De plus, il peut y avoir des motivations spécifiques au secteur : la gestion des restrictions (Petroni, 1992) ainsi que la gestion des tarifs et de la concurrence.

La notion de pertinence inclut le problème de l'effet sur la valeur marchande (pertinence boursière), mais va au-delà en considérant la valeur de l'information financière pour les lecteurs, c'est-à-dire leur lisibilité et leur capacité à prédire les événements passés, autrement dit leur adéquation avec la réalité sous-jacente (Segretain, 2008).

Jusqu'à présent, il n'y a pas de lien évident entre ces deux termes. Cependant, que se passe-t-il lorsque l'on suppose qu'une information est utile, mais que sa fiabilité peut être remise en question? La validité des décisions prises sera alors douteuse et les conséquences potentiellement catastrophiques, en fonction de leur importance.

Section 2 : résultat comptable dans l'entreprise d'assurance

Afin de compenser les écarts temporels entre les encaissements et les produits, les investissements et leur utilisation, ainsi que la survenance et le paiement des sinistres, la comptabilité utilise les accruals, qui représentent la différence entre le profit et les flux de trésorerie. Ces décalages temporels sont fréquents dans l'activité d'assurance en raison de la diversité et de l'horizon des contrats, ainsi que des contraintes prudentielles qui pèsent sur le secteur. Par conséquent, la comptabilité dans le domaine de l'assurance, tout comme celle dans le secteur bancaire, présente des spécificités. Par exemple, en France, dès 1937, un plan comptable spécifique aux compagnies d'assurance a été élaboré. Les provisions techniques jouent un rôle central dans cette spécificité, tant au niveau du bilan en tant que stock qu'au niveau du compte de résultat par leurs variations.

Les caractéristiques économiques propres à l'activité d'assurance sont particulièrement distinctes et marquées. Afin d'adapter la comptabilité à ces spécificités, le secteur de l'assurance a fait preuve d'une grande originalité dans la création des accruals spécifiques, notamment des provisions techniques. Ces accruals spécifiques, les provisions techniques, jouent un rôle important dans la détermination du bénéfice comptable des compagnies d'assurance.

Les compagnies d'assurance transforment les incertitudes de leurs assurés en risques évaluables et garantissables grâce à une mutualisation géographique étendue. Pour ce faire, elles ont besoin de capitaux qui garantissent la pérennité de leurs engagements tout au long de l'évolution temporelle de ces risques. Ces capitaux couvrent également les éventuelles erreurs qui pourraient survenir lors de la souscription des risques, dans les cas où la mutualité n'est pas parfaite (sélection adverse, auto-sélection, aléa moral, concentration des sinistres, contrats mal conçus, etc.). Ces capitaux se forment grâce aux profits de l'entreprise, qui sont déterminés par la comptabilité (Segretain, 2008).

2.1. La différence entre le résultat net et le résultat global chez les assurances

Jusqu'ici, nous avons introduit la notion de résultat sans faire de distinction.

En effet, la méthode de calcul est standard et commune à toutes les entreprises ; et, indépendamment de la nature de l'activité, les charges sont soustraites aux produits.

« Le compte du résultat net, par construction, est une mesure représentative de la performance financière de l'entreprise, toutefois l'évaluation de sa pertinence est toujours un sujet de recherche en comptabilité, car les normalisateurs comptables laissent croire qu'il ne fournit pas suffisamment d'information utile aux investisseurs. Par conséquent, the International Accounting Standards Board (IASB) recommande d'étendre ce compte du résultat, dans l'application des normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), en ajoutant toutes les variations des capitaux propres autres que les opérations en relation avec les actionnaires pour construire une nouvelle mesure comptable du résultat, appelée résultat global. » (Abderrahmane Djaballah, 2022)

Ici (sous-entendu le secteur des assurances), les variations de capitaux propres représentent les éléments latents du résultat. Leur taille et importance dans le secteur des assurances soulève définitivement la question de la pertinence du résultat classique, i.e. net.

Cependant, la littérature produit souvent des conclusions contradictoires sur la supériorité informative d'un résultat par rapport à l'autre.

2.2. La problématique de solvabilité et la taille des provisions techniques dans le bilan des compagnies d'assurance

Le bilan d'une entreprise d'assurance permet de visualiser, comme pour toute autre entreprise, les ressources dont elle dispose ainsi que leur utilisation, c'est-à-dire les emplois. Cependant, en raison de l'inversion du cycle de production spécifique à l'activité d'assurance, le bilan d'une entreprise d'assurance présente des différences significatives par rapport à celui d'une entreprise traditionnelle non liée à l'assurance.

2.2.1 Passif

Au passif du bilan d'une entreprise d'assurance, on trouve principalement les provisions techniques, qui représentent une estimation anticipée des sinistres que l'assureur devra prendre en charge. Ces provisions sont classées au passif car elles représentent une dette envers les assurés, c'est-à-dire ce que l'assureur devra payer aux assurés à l'avenir.

En général, ces provisions techniques sont bien supérieures aux fonds propres de l'entreprise d'assurance.

La méthode de calcul des provisions techniques a été standardisée au niveau européen grâce à la réglementation *Solvabilité 2*. Elle implique l'estimation des flux probables futurs, actualisés à la date actuelle, tout en prenant en compte une marge de risque⁵¹.

Par ailleurs, au passif du bilan de l'entreprise d'assurance, on retrouve également la part du bénéfice qui n'est pas distribuée aux actionnaires. Cela vient soit augmenter les fonds propres de l'assureur en cas de bénéfice, soit les diminuer en cas de perte.

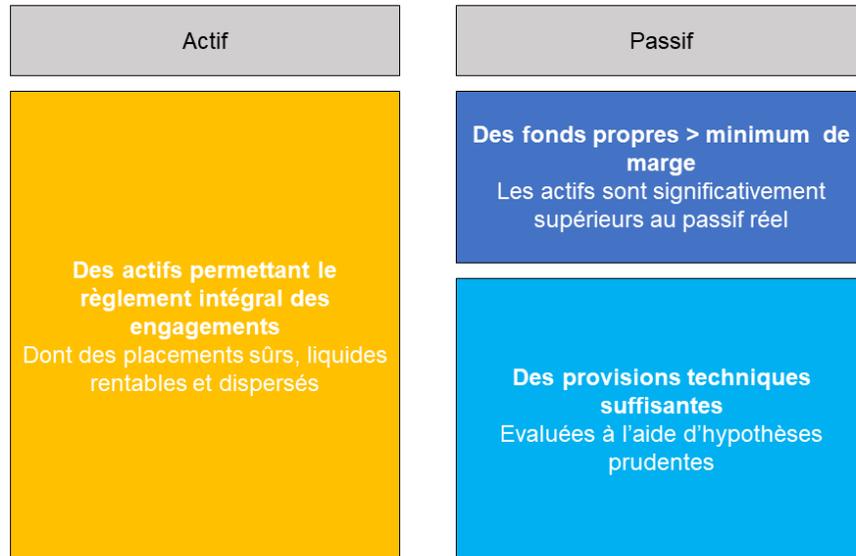
2.2.2. Actif

À l'actif du bilan d'une entreprise d'assurance, le poste le plus important est généralement celui des placements. En effet, l'assureur investit les primes qu'il reçoit dans des instruments financiers en attendant de les utiliser pour régler les sinistres futurs.

Les assureurs sont parmi les plus grands investisseurs sur les marchés financiers. Cependant, ils doivent se conformer à une réglementation qui fixe des règles visant à limiter la prise de risque. Ces placements et les rendements qu'ils génèrent permettront à l'assureur de faire face aux sinistres à venir.

Chaque assureur est soumis à la supervision des autorités de contrôle, telles que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en France, afin de s'assurer de sa capacité à respecter ses engagements à l'avenir, lorsque les sinistres surviendront. Les assureurs doivent respecter une exigence de solvabilité, également appelée "marge de solvabilité", définie par décret. Cela implique que les assureurs placent les primes de manière prudente, évaluent correctement les provisions et disposent d'un niveau de capitalisation adéquat. En fin de compte, ce sont les fonds propres de l'assureur qui seront mobilisés pour couvrir les pertes si les primes versées par les assurés et investies sur les marchés s'avèrent insuffisantes pour faire face aux sinistres.

⁵¹Disponible à l'adresse [L'assureur, son bilan et ses revenus - Environnement de l'assurance - OpenClassrooms](#)(consulté le 18 mai 2023)



Proportion des provisions techniques dans le bilan des compagnies d'assurances (source : fait par l'auteur à partir d'un tableau similaire disponible à l'adresse suivante : [L'assureur, son bilan et ses revenus - Environnement de l'assurance - OpenClassrooms](#))

2.3. Résultat des entreprises d'assurances, un résultat spécifique avec des accruals spécifiques

Une grande partie du travail d'une compagnie d'assurance consiste à prévoir les risques futurs.

Le revenu de l'assureur doit inclure les primes payées au cours de l'exercice et tous les coûts découlant des contrats qui entraînent un paiement supplémentaire des coûts. Ces frais peuvent résulter de dommages déjà subis ou attendus mais non encore subis. Ainsi, le compte de résultat de l'assureur est difficile car s'il connaît les recettes des contrats reçus dans l'année, il ne connaît pas les charges contractuelles en fin d'année, mais doit en tenir compte pendant son exercice comptable.

En pratique, les assureurs établissent donc des règles d'estimation des provisions relatives aux les contrats conclus dans l'année et encore inconnus. Il existe différents types de communication utilisés pour différents types de risques souscrits par les compagnies d'assurance ; Par exemple, les risques liés à l'assurance des personnes (assurance vie) sont différents des risques liés aux biens (assurance dommage). Ces provisions dites techniques affecteront les revenus et le bilan des sociétés. Elles doivent être suffisantes pour répondre à tous les engagements qu'il a pris envers les bénéficiaires et bénéficiaires. Par exemple, le risque courant est conçu pour couvrir les dépenses associées aux sinistres et les coûts associés à chaque contrat existant. La prime est calculée annuellement par un avocat et approuvée par le commissaire aux comptes de la compagnie d'assurance. En général, la différence entre les revenus d'assurance-vie et d'assurance non-vie est due à la différence entre la valeur des sinistres et les attentes ainsi que les règles qui s'y appliquent. Cependant, dans les deux cas, la performance annuelle de l'assuré est calculée en soustrayant les sinistres survenus et payés pour l'année en cours des primes versées au cours de l'année et une formule spéciale pour estimer le montant des indemnités encourues dans l'année en cours pas encore payées ou à payer plus tard. Les revenus des placements financiers effectués par les compagnies d'assurances sont ajoutés aux revenus gagnés.

Étant donné que la compagnie d'assurance perçoit les primes payées par l'assuré aujourd'hui pour payer les dommages qui se produiront plus tard, elle a la possibilité d'utiliser ces fonds comme des outils de revenu. Cependant, ces investissements sont réglementés et doivent être effectués avec des instruments financiers à faible risque. Il convient de noter que les résultats de ces investissements peuvent également être négatifs, car il s'agit d'instruments financiers. En plus des revenus des placements financiers, les dépenses des compagnies d'assurance liées à la gestion des contrats et les frais de propriété sont payés pour les revenus tels que les dépenses commerciales et autres.

En conclusion, le modèle de la compagnie d'assurance n'est pas très différent du modèle général que nous avons examiné au chapitre 1.

Voici un modèle de compte de résultat *consolidé*⁵² :

Compte de résultat des sociétés d'assurances⁵³

	Assurance non vie	Assurance-vie	Autres activités
Primes émises			
Variation des primes non acquises			
Primes acquises			
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			
Autres produits d'exploitation			
Produits financiers nets de charges			
Total des produits d'exploitations courante			
Charges des prestations d'assurance			
Charges ou produits nets des cessions en réassurance			
Charges des autres activités			
Charges de gestion			
Total des charges d'exploitation courantes			
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE			
Transferts intersectoriels			
Résultat de l'exploitation courante économique			
Autres produits nets			
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les résultats			
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES			
Quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises cédées			
Quote-part du Groupe dans le résultat net des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE			
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET			

⁵² La consolidation est une méthode comptable pour procéder au regroupement des comptes de plusieurs entreprises, faisant partie intégrante d'un groupe. Elle consiste à cumuler les différentes données financières des filiales d'un même groupe, afin d'avoir un aperçu global des comptes de l'entreprise.

⁵³ Disponible à l'adresse [L'assureur, son bilan et ses revenus - Environnement de l'assurance - OpenClassrooms](#) (consulté le 18 mai 2023).

Le compte de résultat comprend d'autres éléments liés à certaines autres activités ou aux relations de différentes entités appartenant au même groupe d'assurance. On devra noter:

- Les primes non acquises liés aux primes versées par les assurés à la compagnie d'assurance pour les dédommagements en dehors de la période comptable ; de nombreux contrats d'assurance ne sont pas conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre, mais s'étendent sur deux exercices ;
- Les charges ou produits de réassurance.

Les compagnies d'assurance ont leurs propres assureurs qui sont des réassureurs. Les assureurs de ces compagnies d'assurances garantissent aux compagnies d'assurances la responsabilité des risques qu'elles acceptent d'assurer. L'assureur transfère une partie de sa promesse au réassureur, en échange d'une prime.

En règle générale, le réassureur assumera le risque de la perte initiale dans le cadre de son exonération. Donc, ce qu'il fait, c'est limiter le risque maximum que l'assureur paiera. Ceci est important car lorsque les compagnies d'assurance doivent se conformer aux règles de précaution, la demande monétaire est trop élevée ou la fréquence des références au-dessus des besoins des compagnies d'assurance peut être risquée. Dans le cas des réassureurs, ils doivent divulguer les risques qu'ils acceptent et travaillent donc souvent avec autant d'assureurs dans le monde et surtout pour des risques autant que possible non liés. Mentionnons les cinq plus grandes compagnies d'assurance au monde : Munich Re, SwissRe, HannoverRe, Berkshire Hartway et Scor, une société française spécialisée dans l'assurance-vie.

Section 3 : Pertinence du résultat comptable global dans la compagnie d'assurance

Nous entendons par résultat comptable global un résultat dont n'ont pas été soustraits les éléments de résultat latents. En d'autres termes, il est issu de la formule réversive suivante : résultat net + variations de capitaux propres autres que ceux en relation avec les actionnaires.

En général, dans les secteurs industriel et commercial, la proportion de ces éléments latents est relativement faible. Mais en assurance, le décalage entre l'anticipation qui entraîne l'encaissement et la réalisation qui entraîne le décaissement, crée de grandes vagues de latence entre le temps t de l'encaissement et le temps $t+n$ de du produit/charge.

D'où la problématique qui est à l'origine de ce mémoire : quel degré de pertinence et donc de transparence peut-on attribuer à ce résultat net s'il ne semble pas refléter la performance réelle de l'exercice concerné ? Aurait-on intérêt à privilégier le résultat global ?

Deux explications peuvent s'assortir à cette problématique ; à savoir :

- L'impact sur le rendement boursier lorsque le résultat global est rendu public,
- Et les régressions basées sur la valeur marchandes des titres.

3.1. Etude empirique de l'utilité informationnelle additionnelle portée par le résultat global

N'ayant ni les moyens ni le temps requis pour conduire une étude en bonne et due forme, ce mémoire reprendra une étude publiée sous le titre « la pertinence du résultat global en contexte africain » en octobre 2022 dans la revue *Gestion-2000* (Abderrahmane Djaballah, 2022). Les données présentées ci-après sont par conséquent à mettre au crédit de Abderrahmane Djaballah de l'université du Québec en Outaouais et Félix Zogning de l'université de Sherbrooke.

Pourquoi cette étude-là plutôt qu'une autre ?

D'abord, pour des raisons de praticité. Récemment, en 2017, Les 17 pays de l'OHADA⁵⁴ ont révisé le droit comptable au sein de l'espace pour intégrer la plupart des dispositions des IFRS, rendant ainsi leur application obligatoire dès 2019 pour les organisations faisant appel à l'épargne publique. Il n'en demeure pas moins vrai que le contexte africain se refuse un peu à se faire à ces normes étant donné que les entreprises se maintiennent sur les marchés financiers du continent plus pour le prestige que pour profiter du levier de financement afférent à une telle position. En effet, les IFRS ont été conçues pour satisfaire l'acteur des marchés qui supporte la croissance des entités en y injectant du capital, une orientation plus généralisée dans les pays anglo-saxons.

En conséquence, en Afrique, l'Etat reste l'utilisateur principal de l'information financière, laquelle sert surtout pour des raisons fiscales sauf pour les pays comme le Nigéria, l'Afrique du Sud ou le Maroc.

Ensuite pour la proximité. En effet, il vaut toujours mieux aborder des questions qui nous concernent directement que d'aller chercher loin. Il existe une abondance d'études similaires se rapportant à des pays ou zones géographiques divers (Chine (Feng Yin and Qiangling Zheng, 2015), USA (Dhaliwal, 1999), Corée du Sud (HeeJin Park, 2018), Thaïlande (Sabsombat, 2019), etc.). Mais nous sommes en Afrique et préférons donc un contexte auquel nous pouvons nous identifier.

3.1.1. Les motivations des auteurs

L'adoption des normes relatives à la comptabilisation des autres éléments du résultat global (AERG) a pour objectif de présenter de nouveaux indicateurs financiers qui permettent la construction d'un ensemble d'informations comptables faciles à interpréter par les parties prenantes et utiles à la prise de décisions des investisseurs (IASB, 2018). Le résultat global, comme étant une nouvelle mesure de résultat, met en évidence le contenu informatif et la pertinence des variables comptables dans l'estimation de la valeur de l'entreprise (Cheng, 1993)(Dhaliwal, 1999). En effet, dans la grande majorité des recherches relatives au calcul du résultat global, les chercheurs se sont interrogés principalement sur la pertinence de ce nouvel état du résultat, de ses composantes et de son rôle informationnel comparativement au résultat net. La pertinence d'une information comptable est établie à travers la qualité de la relation entre les données comptables et la valeur marchande de l'entreprise (Barth, 2001)(Holthausen, 2001). Il est admis aussi qu'une donnée est jugée pertinente sur un marché financier si elle est d'une

⁵⁴ Organisation pour l'Harmonisation En Afrique du Droit des affaires

part, utilisée par les intervenants économiques de ce marché et d'autre part, susceptible d'influencer leur choix économique futur ou modifier leur anticipation en se basant sur cette information (Barth, 2001).

(Djaballah, 2021) Propose une classification de la littérature qui a examiné la pertinence et l'utilité informationnelle du résultat global en trois groupes de recherches :

- Le premier groupe utilise des méthodes d'association en vue d'examiner la notion de pertinence de résultat global comparativement au résultat net et de vérifier si l'inclusion des AERG dans la mesure du résultat comptable améliore son utilité informationnelle. De plus, ce groupe a testé si le modèle de comptabilité qui tient compte du résultat global pourrait mieux prédire les résultats comptables et les flux de trésorerie futurs par rapport à la comptabilité traditionnelle.
- Le deuxième groupe de chercheurs a examiné la volatilité du résultat global par rapport au résultat net et l'évaluation du risque inhérent.
- Le troisième groupe mène des études expérimentales afin d'identifier l'incidence de l'information relative aux AERG sur la présentation des états financiers et notamment, la façon dont cette information est appréhendée par les utilisateurs. À l'instar de l'approche du premier groupe de recherche cité plus haut, les auteurs recourent dans leur étude aux méthodes d'association pour vérifier la pertinence du résultat global.

En réalité, les études empiriques qui ont analysé la pertinence du résultat global et des AERG fournissent des conclusions qui sont contredites par d'autres recherches. (Michellin, 2014), (O'Hanlon, 1999) et (Dhaliwal, 1999) trouvent que le résultat net est plus pertinent que le résultat global. Cependant, (Khan, 2016), (Kanagaretnam, 2009), (Biddle, 2006), concluent l'inverse. Ces derniers ont démontré la supériorité du résultat global par rapport au résultat net, en termes du pouvoir informationnel.

Dans le contexte américain, (Dhaliwal, 1999) teste l'hypothèse selon laquelle le résultat global présente un meilleur indicateur pour mesurer la performance de l'entreprise comparativement au résultat net. Cependant, ils ne trouvent pas d'évidence suffisante permettant de valider leur hypothèse et de conclure que le résultat global est mieux associé, en termes de pouvoir explicatif, avec le rendement par rapport au résultat net. (Biddle, 2006) Mène une étude similaire à celle de (Dhaliwal, 1999). Mais, ils concluent que le résultat global est plus pertinent que le résultat net. Dans le même objectif, (Chambers, 2007) a examiné si la comptabilisation des AERG est prise en considération par les participants du marché, en testant les données des deux périodes, avant SFAS 130 (1994-1997) et après SFAS 130 (1998-2003). En termes des coefficients de détermination, ils trouvent que les AERG collectés dans la période post-SFAS 130 sont valorisés par les investisseurs contrairement à ceux de la période pré-SFAS 130.

En sélectionnant un échantillon de 75 entreprises canadiennes inscrites aux États-Unis et qui ont présenté des données réelles sur les AERG (sous la norme SFAS 130) pour la période 1998 à 2003, (Kanagaretnam, 2009) montre que le résultat global est plus associé, en termes de pouvoir explicatif, avec le prix des titres et le rendement boursier comparativement au résultat net. (O'Hanlon, 1999) teste les données des entreprises britanniques pour examiner l'utilité informationnelle des AERG sur un long intervalle de 20 ans (1972-1992). Les auteurs ont

constaté que lorsqu'ils élargissent l'intervalle du test, la moyenne de coefficient de détermination (R^2) augmente, mais ils n'ont pas trouvé suffisamment de preuves qui montrent que les AERG sont pertinents pour l'évaluation des actions, parce que les coefficients sur les AERG et sur la variation de juste valeur en particulier n'étaient pas significatifs. Comme les études de (Kanagaretnam, 2009) et de (Biddle, 2006), (Ramond, 2007) trouve que les autres éléments du résultat global ajoutent de l'information à celle déjà véhiculée par le résultat net de 0,21 % au Royaume-Uni et de 0,09 % en France. Mais, ils trouvent que le sommaire du résultat global fournit moins d'informations que le résultat net.

De ce qu'en disent de récentes, les résultats mitigés quant à savoir si le résultat global est utile et les chercheurs ont du mal à tomber d'accord. En Europe, Goncharov et Hodgson, (2011), puis Mechelli et Cimini (Michellin, 2014) montrent que le résultat global est moins pertinent que le résultat net, mais ils trouvent que les AERG sont significatifs et valorisés par les investisseurs. Sur le marché de la Nouvelle-Zélande, contrairement à Cahan et al., (2000), Khan et al. (2018) trouvent un lien fort entre les AERG et la valeur marchande de l'entreprise. Ils expliquent cette association par le pouvoir explicatif de la variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente. En somme, la controverse sur le manque de pertinence du résultat global est expliquée par la nature transitoire des certains éléments des AERG (Wang et al., 2018).

3.1.2. Echantillon choisi par les auteurs de l'article cité

L'échantillon de l'étude comporte 546 entreprises africaines réparties comme suit : 158 entreprises sudafricaines listées à la *Johannesburg Stock Exchange*, 152 entreprises nigérianes inscrites à la *Nigerian Stock Exchange* et 236 entreprises ghanéennes cotées à la *Ghana Stock Exchange*. La république sudafricaine a adopté les IFRS en janvier 2005, le Ghana a emboité le pas en janvier 2007 et ces normes sont en vigueur au Nigéria depuis janvier 2012.

Initialement, 4132 observations firmes-années⁵⁵ ont été retenues pour faire l'objet de l'étude sur une période allant de 2011 à 2018, sur la période de 2011 à 2018. Même si l'étude se concentrait principalement sur la période 2012-2018, les données de l'année 2011 ont été utilisées pour le modèle de rendement, qui nécessite le calcul d'une variation du cours de l'action. Afin d'analyser la pertinence de l'information fournie par le résultat global par rapport à celle du résultat net, les auteurs excluent les entreprises dont le résultat global était égal au résultat net ($CI = NI$), c'est-à-dire celles avec des AERG nuls (2719 observations firmes-années). Cela équivaut un échantillon de 1413 observations firmes-années restantes. De plus, ils expliquent avoir constaté l'absence de 22 observations firmes-années pour le modèle de prix et de 151 observations pour le modèle de rendement. Pour contrôler l'influence des données aberrantes, les observations présentant des résidus standardisés⁵⁶ supérieurs à 3, soient respectivement 23 observations firmes-années pour le modèle de prix et 16 observations firmes-années pour le modèle de rendement sont exclus des modèles. Ainsi, notre échantillon final se compose de 1391 observations firmes-années pour le

⁵⁵

⁵⁶ Encore appelé *Résidus de Student*, ils **permettent de comparer les différences entre les valeurs cibles observées et prévues dans un modèle de régression, entre différentes valeurs de prédicteur**. Elles peuvent également être comparées à des distributions connues pour évaluer la taille résiduelle.

modèle de prix et de 1240 observations firmes-années pour le modèle de rendement, comme indiqué dans le tableau. Toutes les données financières, ainsi que les données sur le rendement et les prix des titres, ont été collectées à partir de la base de données Bloomberg Professional Services.

Voici un tableau récapitulatif présenté par les auteurs sur les caractéristiques de leur échantillon :

Tableau (1) : Constitution de l'échantillon.

Echantillon initial	4132	
Entreprises avec Résultat Net = Résultat Global	2719	
	Reste : 1413	
Données manquantes	22	
	Reste : 1319	
	Modèles Prix	Modèles Rendements
	1391	1391
Observations avec <i>Residus-Student</i> >3	23	
Echantillon final – Modèles Prix (Modèles 2, 3, 4)	Reste : 1368	
Données manquantes (Variations des années)		151
		Reste : 1240
Observations avec <i>Residus-Student</i> >3		16
Echantillon final – Modèles Prix (Modèles 5, 6, 7)		1224

Source : (Abderrahmane Djaballah, 2022)

3.1.3. Modèles empiriques utilisés par les auteurs

Afin que leurs résultats soient comparables et complémentaires aux études antérieures relatives au même sujet (Michellin, 2014), ils examinent la pertinence du résultat global et les AERG en optant pour les modèle de prix et de rendement.

- Modèle de pertinence pour les prix⁵⁷ :

Les auteurs emploient le de Ohlson⁵⁸(Ohlson, 1995), très populaire et largement utilisée dans les recherches empiriques⁵⁹ comptables afin d'examiner la pertinence des données financières.

Il se présente comme suit :

$$[1]MVE(it) = \beta(0) + \beta(1).BV(it) + \beta(2).NI(it) + \beta(3).V(t)$$

⁵⁷ « Price value relevance » dans le document original.

⁵⁸ Le modèle de Ohlson (1995) est basé sur l'hypothèse que la variation de l'avoir des actionnaires non attribuables aux opérations avec les actionnaires, donc le résultat global, est positivement associée avec la valeur boursière.

⁵⁹ Une étude empirique fait largement appel à de la statistique descriptive.

Avec :

MVE(it) étant la capitalisation boursière de l'exercice financier (t) pour l'entreprise (i) ; BV(it), la valeur aux livres à la fin de l'exercice (t) pour l'entreprise (i) ; NI(it), le résultat net de l'exercice(t) pour l'entreprise(i) ; et V, l'ensemble des autres informations sur les bénéfices anormaux futurs qui sont inclus dans la valeur de l'entreprise, mais sans être spécifiés dans les états financiers.

En se basant sur le modèle d'évaluation de l'équation [1] et suivant l'étude de Kanagaretnam et al. (2009), les auteurs testent l'hypothèse selon laquelle le résultat global est plus pertinent que le résultat net, par la comparaison des coefficients de détermination (R^2) des deux équations suivantes :

$$[2] P(it) = \beta(0) + \beta(1).BV(it) + \beta(2).NI(it) + \varepsilon(it)$$

$$[3] P(it) = \beta(0) + \beta(1).BV(it) + \beta(2).CI(it) + \varepsilon(it)$$

Où : P(it) est le prix de clôture de l'action **trois mois** après la fin de l'exercice (t)⁶⁰ pour l'entreprise (i) ; CI(it) est le résultat global pour l'exercice(t) de l'entreprise(i).

Toutes les variables de équations 2 et 3, sauf le P(it) sont divisées par le nombre d'actions en circulation.

« Nous utilisons le test de Vuong⁶¹ (...1989) pour comparer le pouvoir explicatif (R^2) du résultat global par rapport au résultat net. Nous nous attendons à ce que le R^2 de l'équation (3) soit significativement supérieur au R^2 de l'équation (2) pour conclure que le résultat global est plus pertinent que le résultat net (...) », expliquent les auteurs.

Pour déterminer si les AERG, comme valeur agrégée ou comme éléments séparés, améliorent la pertinence du résultat net, ils proposent les deux régressions suivantes qui sont une décomposition de l'équation (2) :

$$[4] P(it) = \beta(0) + \beta(1).BV(it) + \beta(2).NI(it) + \beta(3).AERG(it) + \varepsilon(it)$$

AERG est la somme des autres éléments du résultat global de l'exercice (t) pour l'entreprise (i).

⁶⁰ Les auteurs justifient ce choix comme ceci : « [...] nous utilisons le prix de clôture de l'action trois mois suivants la fin de l'exercice financier (t) pour nous assurer que les informations découlant des états financiers annuels soient accessibles pour les investisseurs. De plus, nous avons choisi cette date avant la publication des états financiers trimestriels pour éviter que les informations présentées dans ces derniers ne soient jumelées avec celles des états financiers annuels ».

⁶¹En statistique, le test de proximité de Vuong est un test basé sur le rapport de vraisemblance pour la sélection de modèle utilisant le critère d'information de Kullback–Leibler. Cette statistique fait des déclarations probabilistes sur deux modèles. Ils peuvent être imbriqués, non imbriqués ou se chevauchent. La statistique teste l'hypothèse nulle selon laquelle les deux modèles sont également proches du véritable processus de génération de données, contre l'alternative selon laquelle un modèle est plus proche. Il ne peut pas décider si le modèle « plus proche » est le vrai modèle. Source : https://en.wikipedia.org/wiki/Vuong%27s_closeness_test (consulté le 6 juin 20223)

- Modèle de pertinence pour les rendements⁶² :

Certains académiciens (Kothari et Zimmerman, 1995) suggèrent que les chercheurs utilisent des modèles additionnels, tels que le modèle de rendement, afin de tirer des conclusions plus explicites, en raison des difficultés théoriques et économétriques (ex. l'hétéroscédasticité et autocorrélation des résidus) liées au modèle de prix. D'ailleurs, plusieurs études ont fait état de fortes corrélations entre valeur boursière de l'entreprise et valeur aux livres (Ohlson, 1995). Cela expliquerait que toute variation de la valeur aux livres implique une variation du prix de l'action (Abderrahmane Djabballah, 2022). L'objectif ici est d'effectuer des tests statistiques susceptibles de confirmer l'existence d'une telle corrélation ou, dans le cas échéant, de l'infirmer. (Kanagaretnam, 2009) pense que l'utilisation du modèle de rendement avec le modèle de prix fournit une explication substantielle de la pertinence des autres éléments du résultat global.

Les modèles de rendements présentés par l'article sont les suivants :

$$[5] R(it) = \beta(0) + \beta(1).NI(it)/P(it-1) + \beta(2).\Delta NI(it) / P(it-1) + \varepsilon(t)$$

$$[6] R(it) = \beta(0) + \beta(1).NI(it)/P(it-1) + \beta(2).\Delta CI(it) / P(it-1) + \varepsilon(t)$$

$$[7] R(it) = \beta(0) + \beta(1) NI(it)/ P(it-1) + \beta(2).\Delta NI(it) / P(it-1) + \beta(3).\Delta AERE(it)/P(it-1) + \varepsilon(t)$$

Avec : R(it) étant égale au rendement boursier ajusté pour les dividendes (dt).

$$R(it) = (P(t) - P(t-1) + dt) / P(t-1)$$

$\Delta NI(it)$ = Variation du résultat net entre la période financière (t) et (t-1).

$\Delta CI(it)$ = Variation du résultat global entre la période financière (t) et (t-1).

« Comme dans le modèle de prix, pour tester la robustesse de nos résultats, nous comparons également les R² des équations (5) et (6), par le test de Vuong (1989), pour déterminer si l'association entre le résultat global et le rendement est plus forte que l'association entre le résultat net et le rendement. Pour l'équation (7), conformément aux études précédentes, nous nous attendons à une association positive entre les AERG et le rendement ($\beta(3) > 0$).» (*Loc.cit.* page48-51)

3.1.4. Résultats : Statistiques descriptives

Le tableau (2) présente les statistiques descriptives des variables utilisées dans les modèles de prix dans sa section A et dans les modèles de rendement dans sa section B. Toutes les variables explicatives sont divisées par le nombre d'actions en circulation (*Loc.cit.* page 52)

La moyenne (2.9345) et la médiane (1.7814) du résultat net, présentés à la section A du tableau (1), indiquent que la majorité des entreprises de l'échantillon sont profitables durant la période 2011-2018. Comme le montre la section B du tableau, la moyenne les rendements des entreprises

⁶²Returns value relevance

de notre échantillon est de 12.74 % alors que le résultat net divisé par le prix de l'année t-1 ($NI(it)/P(it-1)$) et sa variation ($\Delta NI(it)/P(it-1)$) sont respectivement de 4.16 % et 0.27 %. (*Ibid.*)

Tableau (2) : Statistiques descriptives

Variables	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Minimum	Maximum
Section A : Modèle de pertinence pour les prix (N = 1391 observations)					
P(it)	51.9503	35.2400	61.6645	0.0006	536.4818
BV(it)	20.7000	11.2049	31.3812	-8.5481	254.0887
NI(it)	2.9345	1.7814	4.6554	-19.3285	70.3100
CI(it)	2.7703	1.7124	4.2292	-15.1116	54.8636
AERG(it)	-0.1642	-0.0015	1.4073	-22.1418	10.2732
Section B : Modèle de pertinence pour les rendements (N = 1240 observations)					
R(it)	0.1274	0.7360	0.6046	-0.8381	12.4024
NI(it)/P(it)	0.0416	0.0622	0.3934	-5.9527	2.8423
$\Delta NI(it)/P(t-1)$	0.0027	0.0000	0.3461	-4.2644	6.6237
CI(it)/P(t-1)	0.0407	0.0598	0.3916	-5.9362	2.9714
$\Delta CI(it)/P(t-1)$	0.0027	0.0000	0.3449	-4.2644	6.6037
AERG(it)/P(t-1)	-0.0090	-0.0002	0.0191	-0.2280	0.1683

Source : (Abderrahmane Djaballah, 2022)

Le tableau (3) illustre la matrice des corrélations entre les différentes variables utilisées dans les modèles de prix. Suivant les attentes, la valeur marchande de l'entreprise (Pit) est positivement corrélée avec la valeur aux livres (BVit) (0.634), le résultat net (NIit) (0.648) et le résultat global (CIit) (0.655). « Mais, nous trouvons que le AERG est négativement corrélé avec le prix des titres (Pit) (-0.177). Le tableau (4) présente la matrice de corrélation entre les différentes variables des modèles de rendement. Seulement le résultat net (NIit/ Pit-1) et le résultat global (CIit/Pit-1) qui sont significativement corrélés avec le rendement et non le AERG. Malgré le fait que les résultats des tableaux (3) et (4) montrent que plusieurs coefficients de corrélation entre les variables explicatives de nos équations soient significatifs au niveau d'erreur de 1 % ou de 5%, nous ne relevons aucune corrélation importante dépassant le niveau de 30 %. Alors, il n'y a de problème de multi colinéarité dans aucune de nos équations, d'autant plus que tous les facteurs « Variance Inflation Factor » (VIF) de nos prédicteurs n'excèdent pas la valeur 1.5. » (*Loc.cit.* page 53)

Tableau (3) : Corrélation de Pearson – Modèle de pertinence pour les prix

	P(it)	BV(it)	NI(it)	CI(it)	AERG(it)
P(it)	1				

BV(it)	0.634	1			
NI(it)	0.648	0.663	1		
CI(it)	0.655	0.652	0.954	1	
AERG(it)	-0.177	-0.233	-0.440	-0.152	1

Source : (Abderrahmane Djaballah, 2022)

Tableau (4) : Corrélation de Pearson – Modèle de pertinence pour les rendements

	R(it)	NI(it)/P(it)	Δ NI(it)/P(t-1)	CI(it)/P(t-1)	Δ CI(it)/P(t-1)	AERG(it)/P(t-1)
R(it)	1					
NI(it)/P(it)	0.0097	1				
Δ NI(it)/P(t-1)	0.001	0.140	1			
CI(it)/P(t-1)	0.096	0.999	0.139	1		
Δ CI(it)/P(t-1)	0.006	0.157	0.997	0.158	1	
AERG(it)/P(t-1)	-0.016	-0.120	-0.047	-0.072	0.006	1

Source : (Abderrahmane Djaballah, 2022)

3.1.5. Résultats : Régressions basées sur la valeur marchande des titres

« Les résultats de nos modèles de prix sont présentés dans le tableau (5). Rappelons que les modèles (2) et (3) examinent respectivement l'association entre le résultat net et la valeur marchande des titres, puis entre le résultat global et cette valeur marchande. En concordance avec la théorie de Clean Surplus de Ohlson (Ohlson, 1995), nous trouvons que les variables valeur aux livres (BV) et le résultat comptable (NI) sont fortement associée à la valeur marchande des titres. Aussi, suivant nos attentes, le pouvoir explicatif de la mesure du résultat global ($R^2 = 6.61\%$) est supérieur au pouvoir explicatif résultat net ($R^2 = 56.38\%$). Ceci étant dit, le résultat global (CI) semble améliorer la pertinence de la mesure comptable de résultat. Nous avons effectué le test de (Vuong, 1989) pour vérifier si cette différence de R^2 est statistiquement significative. Le résultat du test étant significatif (Vuong test, p-value = 0.009, test unilatéral), le résultat global (CI) semble être plus associé avec les prix des titres et plus pertinent que le résultat net. Ce résultat converge avec celui de Kanagaretnam et al. (2009) et Khan et al. (2018).

À l'instar (Dhaliwal, 1999) et (Michellin, 2014), (Abderrahmane Djaballah, 2022) vérifient si l'inclusion des AERG comme valeur agrégée au résultat net améliore son niveau d'association avec la valeur boursière, tel que présenté dans le modèle (4) du tableau (5). Les résultats du modèle (4) montrent que le coefficient de la valeur agrégée des AERG est positif et significatif (p-value = 0.000). Ce qui signifie que les AERG sont positivement liés aux prix des titres. »

Tableau (5) : Modèles des prix

	Prédictions	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4
Constante		16.328	16.283	16.251

		(1.46)	(1.46)	(1.46)
BV(it)	+	1.261	1.250	1.250
		(9.53)	(9.22)	(9.18)
NI(it)	+	0.474		0.574
		(12.31)		(10.37)
CI(it)	+		0.566	
			(10.15)	
AERG(it)	+			0.462
				(5.30)
R² ajusté		56.38%	56.61%	56.63%
Vuong test	P = 0.009			

Source : (Abderrahmane Djaballah, 2022)

3.1.6. Résultats : Régressions basées sur le rendement boursier

« Dans le tableau (6), les résultats de notre modèle de rendement (équation 5) indiquent que le rendement boursier est expliqué à 6.69 % par le résultat net et sa variation, alors que le résultat global et sa variation expliquent quant à eux, 6.74 % du rendement des titres (équation 6). Par ailleurs, le test Vuong (1989) montre que le R² de l'équation (6) (6.74 %) est statistiquement supérieur au R² de l'équation (5) (6.69 %) (Vuong Z-statistic = 8.83, p-value = 0.000). Ce qui suggère que le résultat global est plus associé avec le rendement boursier comparativement au résultat net. Ce résultat corrobore celui obtenu avec le modèle de prix. Dès lors, nous pouvons valider l'hypothèse de notre étude selon laquelle le coefficient de détermination entre le rendement boursier et le résultat global est supérieur à celui du résultat net. [...] (Ils) concluent que même avec le modèle de rendement, le résultat global semble être plus pertinent que le résultat net.

[...] les résultats du modèle (7) dans le tableau (6) indiquent que le niveau des AERG est positivement associé au rendement des titres mais cette relation n'est pas significative, ce qui est contraire au modèle de prix (équation 4) où les AERG sont positivement associés, de manière significative, à la valeur marchande. Ce dernier résultat nous ne permet pas de confirmer la pertinence des AERG pour l'explication du rendement boursier dans le contexte africain. » (Loc.cit. page 55-56)

Tableau (6) : Modèles de rendement

	Prédictions	Modèle 5	Modèle 6	Modèle 7
Constante		0.157	0.187	0.157
		(1.40)	(1.20)	(1.40)
NI(it)	+	0.0918		0.0926
		(3.53)		(4.10)
ΔNI(it)/P(t-1)	+	0.034		0.342
		(0.80)		(0.81)
CI(it)/P(t-1)	+		0.0937	

			(3.97)	
$\Delta CI(it)/P(t-1)$	+		0.414	
			(0.98)	
$AERG(it)/P(t-1)$	+			0.168
				(0.23)
R² ajusté		6.69%	6.74%	6.68%
Vuong test	p = 0.000			

Source : (Abderrahmane Djaballah, 2022)

3.1.7. Conclusion des auteurs

« Nos résultats indiquent que l'introduction du résultat global apporte un contenu informationnel supplémentaire pour les marchés. Précisément, le résultat global est plus fortement associé aux cours boursiers des entreprises que le résultat net. De plus, lorsqu'ils sont pris isolément, les autres éléments du résultat global (AERG) véhiculent une information additionnelle par rapport à celle qui est apportée par le résultat net pour expliquer le niveau du cours de l'action. En utilisant le modèle de rendement, les résultats vont dans le même sens. Les rendements des titres sont davantage expliqués par le résultat global et sa variation. Ce pouvoir explicatif du résultat global est certes légèrement supérieur à celui du résultat net, il n'en demeure pas moins que la différence observée est très significative. Toutefois, nos résultats indiquent que le niveau des AERG est positivement associé de manière non significative au rendement boursier ».

3.2. Notre lecture de cette étude

Les modèles de régression ont une place prépondérante dans les statistiques descriptives. Ils sont utiles soit pour déterminer une relation linéaire entre deux séries de valeurs ou pour faire l'ébauche d'une corrélation strictement positive ou strictement négative. Ces modèles fournissent rarement une relation nulle dans l'absolue. C'est-à-dire qu'on parvient toujours à établir une relation quelconque aussi fallacieuse soit-elle !

Cela dit, ils sont parfaits si on sait d'avance que les séries de valeurs sont intrinsèquement liées mais qu'on ignore seulement la nature mathématique de la relation. Il faudrait donc commencer par valider théoriquement l'existence de cette relation.

Dans le cas particulier d'une possible relation entre les AERG et les variations des cours des titres, une manière de démontrer cette relation théorique consisterait à recueillir dans un vaste sondage les tendances à l'achat ou à la vente (*willingness to buyet willingness to sell*) portées par l'incorporation des AERG au résultat lors de la publication annuelle de celui-ci. Dans une large mesure, les titres sont une représentation financière de la confiance des acteurs dans le potentiel d'une entreprise. L'utilité de l'information financière contenue dans le résultat et sa susceptibilité à influencer leurs décisions repose sur l'évaluation personnelle qu'ils font de cette information.

Autrement dit, ont-ils confiance dans le futur de l'entreprise étant donné ses performances actuelles et passées ? Si oui, les cours des titres grimperont, sinon ils s'écrouleront. L'amendement de 2007 à l'IAS relatif aux états financiers suggère que le résultat global apporte

un supplément d'utilité. Dans quel sens ? Dans le sens où ce dernier est à même de générer une plus grande influence sur les décisions des investisseurs, principalement les tendances à l'achat ou la vente (*more or lesswillingness to sell or to buy*). On devrait donc observer une courbe de régression assez proche de la réalité, plus proche en tout cas qu'avec le résultat net. Pourquoi ? Probablement parce que l'investisseur est enclin à être à l'affût de toute information capable de lui faire amoindrir les risques qu'il court. Cela a la « dérangeante » habitude de produire un effet papillon où la moindre information additionnelle se retrouve à l'origine de réactions qui échappent à toute mesure.

Une autre façon de prouver l'existence théorique est d'utiliser les méthodes d'association qui consiste à étudier des conditions de stabilité afin d'analyser des domaines ouverts auxquels on peut difficilement appliquer les techniques d'analyse classiques. En somme, il s'agit de constituer un groupe de causes qu'on soupçonne de produire un effet donné et de tester la vraisemblance de chacune d'elle avec des corrélations.

C'est justement cette seconde option que l'étude qui est incluse dans ce mémoire a choisi.

En s'appuyant sur la théorie du *Clean surplus* de Ohlson (Ohlson, 1995) qui relie la valeur aux livres, le résultat comptable et la valeur marchande des titres, l'étude établit deux modèles explicatifs possibles : le modèle des prix et le modèle de rendement.

Les théoriciens admettent bien volontiers que la valeur marchande des titres à l'instant t contient toute l'information financière de l'entreprise à cet instant. C'est la transcription financière d'une réalité qui va bien au-delà des seuls chiffres et englobe les aspects humains, sociaux, etc. de l'entreprise.

Les performances financières de l'entreprise sont de loin l'aspect qui préoccupe le plus les actionnaires. Dans le contexte d'une comptabilité taillée sur mesure pour eux⁶³, il est vrai que le résultat, mesure ultime de cette performance, doit porter toute l'information nécessaire à leur connaissance. Par conséquent, mieux le résultat est une mesure fidèle de la performance, plus il influence la valeur marchande des titres et plus il est corrélé avec celle-ci.

Plus encore que la pertinence pour les prix des titres, il y a la pertinence pour les rendements boursiers. Au lieu de focaliser l'attention sur les valeurs marchandes uniquement, on s'intéresse aussi à leurs variations relatives.

Comme conclusion, l'étude présentée recouvre une perspective alléchante : le contexte africain avec ses places financières émergentes et le besoin pour le continent d'accorder son violon avec le reste du monde puisque la mondialisation, c'est aussi ça.

Les produits latents, AERG ou pas ?

Une question demeure : comment cette étude s'applique aux assurances ?

⁶³ Nous avons vu dans le premier chapitre de ce mémoire que les actionnaires sont le centre d'attention de la comptabilité telle que nous la connaissons.

Déjà, il faudrait expliquer l'assimilation que nous avons faite jusqu'ici entre plus-values latentes chez les assurances et AERG.

Dans son amendement à l'IAS 1, l'IASB donne une idée de ce à quoi les AERG *devraient* ressembler. Il ne s'agit pas d'une définition formelle, mais une directive plus ou moins vague qui laisse le champ libre à chaque secteur de faire ses déterminations.

Il faut que ces éléments participent suffisamment aux profits ou aux pertes pour que leur omission soit préjudiciable à l'intégrité de l'information financières. Dans le secteur des assurances, ce sont les éléments de résultats latents qui tiennent ce rôle. Primo, de par leur taille. Le métier d'assureur implique toujours des contrats qui se réaliseront dans le futur, engendrant éventuellement des profits non encore effectifs. Néanmoins, c'est généralement le type de profit le plus commun en dehors des activités non courantes. Leur taille est ainsi considérable. Secundo, en vertu de leur valeur informative. Ils sont révélateurs de l'activité réelle même s'ils ne sont pas encore concrets. Leur actualisation peut offrir un point de vu intéressant de la valeur aux livres à un moment donnée.

L'évidence ne se nie plus : l'actionnaire trouvera cette information utile si elle lui est révélée comme faisant partie de la performance réelle de l'entreprise d'assurance. On constatera ainsi que par un jeu de transfert de propriété des titres (offre et demande), faisant alternativement monter et descendre le prix des titres dans les semaines suivant la publication des états financiers, ces prix atteindront un niveau d'équilibre différent de celui observé lorsque ces éléments de résultat latents ne sont pas intégrés au résultat.

3.3. Le défi de la transparence

En prenant en compte la taille des AERG et l'importance de leur présence dans le cycle d'exploitation des assurances, la conclusion est claire, le résultat global revêt plus d'importance encore pour ce secteur que pour n'importe quel autre.

Voilà donc qui clôt le débat sur la question de la pertinence.

Qu'en est-il de la transparence ?

En cas de présomption de transparence du résultat net, peut-on en dire autant des éléments latents ? Les complexités liées à leur évaluation laissent certaines inquiétudes en suspens. Des erreurs sur ce qu'ils valent réellement peuvent induire l'investisseur en erreur et donner une fausse image de la performance de la compagnie.

Malheureusement, c'est une insuffisance avec laquelle il faudra composer.

Les délais de leur réalisation qui vont du court au long terme laissent de grands trous d'imprévisibilité et compromettent parfois les différentes techniques d'actualisation destinés à les évaluer.

Mais n'est-ce pas là l'essence du mot « transparence » ? On s'efforce de donner une information vraie dans la mesure de nos moyens en sachant que le temps peut nous donner tort.

Conclusion au chapitre

La mesure de la performance est autant une obligation de survie qu'un domaine de recherche où les académiciens peinent encore à trouver la meilleure unité de mesure. Beaucoup de modèles ont émergé au fil des années conformément aux exigences des métiers à un moment où à un autre.

Par exemple, en période de crise, la performance des titres (i.e. le taux de croissance de leur valeur) peut suggérer une meilleure évaluation de la performance globale que le chiffre d'affaires puisque les crises sont bien connues pour plomber l'ambiance sur les marchés.

Un instrument demeure pourtant universel et incontournable : le résultat.

Que ce soit dans sa forme nette ou globale, beaucoup se fient à lui pour dire si une entreprise est rentable ou non. La preuve, le retour sur investissement (ROI : *Return On Investment*) d'un capital affecté à une activité est la proportion du résultat par rapport à ce capital.

La seule question qui demeure est sous quelle forme ledit résultat est le plus pertinent, et par association, transparent ?

Dans le métier des assurances, nombre des éléments de résultats générés par l'activité sur une période donnée ne se matérialise pas sur le champ, créant ainsi ce que nous avons désigné tout au long de ce mémoire par « éléments de résultats latents ».

En vertu du principe de spécialisation des exercices, ces éléments latents ne seront comptabilisés dans le résultat net qu'après leur constatation effective. Ce qui revient à amputer le résultat d'une partie de lui-même.

C'est ici que l'on voit les limites de la mesure de la performance par le résultat net ainsi que l'intérêt de réhabiliter ces éléments en les réincorporant dans une autre forme de résultat : le résultat global, en particulier pour les entreprises d'assurances.

Conclusion Générale

La réglementation et la normalisation comptables internationales s'élargissent à mesure que plus de pays adoptent les IFRS. Le normalisateur souhaite insuffler à ses normes un certain degré de réalisme qui rendra en compte les réalités du terrain.

Cela dit, peu de entreprises de petites et moyennes tailles arrivent à suivre. En vérité, seules les organisations qui subissent des audits réguliers font l'effort de se conformer aux IFRS à la lettre près. Et cela inclut celles qui font appel à l'épargne publique.

La norme IFRS 17 a été annoncée comme une petite révolution pour la comptabilité de l'assureur. C'est l'une des très rares sinon la seule norme qui s'appliquent exclusivement à ce métier. Cinq ans après les premiers tâtonnements, elle est entrée finalement en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Mais c'est sans compter les difficultés techniques d'application qu'elle posera pour équilibrer un bilan dont les actifs sont évalués à la juste valeur. Il faudra certainement un temps d'adaptation aux compagnies d'assurances.

Le plus intéressant surtout est qu'elle remet à jour un problème : l'évaluation des contrats d'assurances inclut désormais une estimation des gains envisageables lors de leur exécution future, (des gains ou produits latents donc) qui ne sont normalement pas comptabilisés lorsqu'on calcule le résultat net de la période.

Le problème est donc celui-ci : si ces produits latents semblent si importants, ne vaudrait-il pas mieux en tenir compte dans la détermination du résultat ?

L'IASB a, d'ailleurs, émis une recommandation dans ce sens, bien avant même l'IFRS 17 (voir amendement de 2007 à l'IAS 1). Il préconisait de réinsérer ses éléments dans le résultat net pour en faire un résultat global. Cependant, c'est resté une simple recommandation car, la pertinence d'un résultat (que les chercheurs déterminent généralement par leur impact sur le cours des titres) reste encore un domaine de recherche. Or sur le marché des titres, la pertinence coïncide avec transparence puisque les acteurs postulent d'emblée que l'informations qui leur est fournie est vraie. C'est loin d'être toujours le cas, l'histoire peut donner quelques exemples de sociétés ayant réussi à déjouer les audits et les contrôles de transparence. Mais sans ce postulat, le marché tournerait au ralenti.

Ce mémoire a donc essayé de tremper en la matière en comparant l'effet sur les titres constaté lors de la publication du résultat net et celui constaté lors de la publication du résultat global.

Il en est ressorti que le résultat global est celui qui produit le plus d'effet puisque sa corrélation avec les variations des cours des titres est la plus élevée.

Sachant que la seule différence entre les deux formes de résultats comptables est l'ensembles des éléments de variation de capitaux propres autres que ceux liés aux actionnaires (ou éléments de résultats latents pour simplifier), nous pouvons conclure par extrapolation que les entreprises d'assurances ont tout intérêt à calculer et publier ce résultat. La raison : la part importante de ces AERG dans le métier.

Validation ou invalidation des hypothèses de départ

La première des choses à remarquer est que les hypothèses fournies au début de ce travail étaient banales bien que non loin de la vérité.

D'abord, le résultat global n'est pas la somme du résultat net et d'un ensemble de produits quelconques. Ces produits (ou gains) sont spécifiques et doivent contribuer à la variation des capitaux propres sans être en relation avec les actionnaires (en l'occurrence, ils sont latents et ne se matérialiseront que dans les exercices suivant l'exercice concerné).

Ensuite, même si l'IASB préconise le calcul du résultat global, il faut manier ce concept avec des pincettes car, en effet, si nous avons évité de donner une définition générale aux AERG qui le composent c'est qu'ils sont particulièrement difficiles à définir et à placer dans un champ sémantique immuable. Chaque entreprise devra donc identifier ses AERG en ayant à l'œil les spécificités de son activité.

Et enfin, malgré une littérature plutôt abondante sur la supériorité d'un résultat par rapport à l'autre, la plus grande partie date de la fin des années 90 et les auteurs ne sont pas arrivés à se départager. La nouvelle norme FRS 17 ayant remis au goût du jour la question, ce mémoire est surtout allé dans le sens des travaux les plus récents, mais rien n'est encore décidé. Qui sait, un jour peut-être la question sera tranchée une fois pour toute !

Critique proposée par ce mémoire à l'étude choisie

L'objet de cette critique est de ressortir les insuffisances de l'étude qui a charpenté nos démonstrations, mais pas que. Nous avons opté pour cette étude en particulier pour des raisons qui, nous l'espérons, peuvent être raisonnablement défendues. Néanmoins, elle requiert qu'on fasse une analyse concrète de sa portée en réponse à la question : qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

Cette critique porte donc sur deux points principaux :

- (i) *La sélection de l'échantillon* : l'échantillon n'est définitivement pas suffisamment exhaustif. Il est à admettre qu'il est difficile de faire autrement puisque le nombre de places de marché en Afrique reste encore limité à quelques pays et l'historique de leurs données financières a seulement quelques années d'existence. Cependant, l'étude entendait fournir une échelle de considération de la pertinence du résultat global pour les entreprises du continent, mais s'est contenté des données de trois pays possédant des réglementations financières plutôt différentes et tous en dehors de l'espace OHADA.
- (ii) *La sélection du modèle* : le modèle de Vuong, également connu sous le nom de test de sélection de modèle de Vuong, est une méthode statistique utilisée pour comparer et choisir entre deux modèles concurrents. Il a été développé par Hung Nguyen-Xuan Vuong et publié en 1989.
Le modèle de Vuong est principalement utilisé dans le contexte de la sélection de modèles en économie et en sciences sociales, mais il peut également être appliqué

dans d'autres domaines. Il permet de comparer des modèles économétriques ou statistiques qui diffèrent par leur structure ou leurs hypothèses.

Le test de sélection de modèle de Vuong est basé sur la comparaison des logarithmes des fonctions de vraisemblance de deux modèles concurrents. Il évalue la différence entre les valeurs de log-vraisemblance des modèles et prend en compte la taille de l'échantillon pour ajuster la comparaison. En comparant les valeurs de log-vraisemblance des modèles et en utilisant des statistiques de test appropriées, le test de Vuong permet de déterminer quel modèle est préférable en termes de qualité d'ajustement aux données.

Le test de sélection de modèle de Vuong est largement utilisé pour résoudre le dilemme de l'identifiabilité, où deux modèles peuvent bien s'ajuster aux données mais diffèrent dans leurs interprétations ou leurs hypothèses. Il offre une approche statistique rigoureuse pour choisir entre les modèles concurrents et pour aider à prendre des décisions informées en termes de modélisation.

Cependant si l'adéquation mesuré par le R carré est validée par le test de Vuong, elle ne fournit pas de validité causale des relations entre valeur marchande des titres et le résultat global. Beaucoup d'autres facteurs peuvent entrer en jeu et resserrer le nœud de complexité de la relation. Prétendre formellement le contraire reviendrait à courir le risque de *l'effet cigogne*.

Le lien de cause à effet entre AERG et valeur des titres est somme toute difficile à établir quel que soit la méthode de recherche employée. Il n'est pas bien étonnant que les conclusions divergent selon les auteurs.

Perspectives d'amélioration afin de produire des résultats plus concluants pour le secteur des assurances

Les AERG sont par nature transitoires, i.e. que leur existence est éphémère mais, ils n'ont pas tous la même durée d'existence dans le temps. De là, ils présentent différents niveaux d'impacts sur la valeur du résultat et divers niveaux d'intérêt.

L'étude citée dans cette section adopte une vision généralisée de la relation pouvant exister entre les AERG et la valeur marchande des titres. Cela reste tout à fait normal d'autant plus que l'échantillon est constitué d'entreprises commerciales détenues par le biais d'actions. Néanmoins, ce mémoire focalise son champ d'étude sur la particularité des entreprises d'assurances, souvent civiles et détenues par la clientèle au travers de participations. Est-ce que l'information véhiculée par les AERG présentent autant d'intérêt pour eux si l'objet de telles participations n'est pas prioritairement l'enrichissement mais la couverture de risques ?

De ce fait, nous recommandons que, pour une étude de cette envergure, l'on sépare les sociétés civiles d'assurances des compagnies commerciales d'assurance en vue de distinguer entre le différent besoin en informations financières de chaque type de détenteur de titres.

Au-delà de cet aspect, tous les autres éléments de AERG disparaîtraient presque sous la proportion massive de produits latents, renforcée plus encore par IFRS 17. Si la durée de latence

varie fortement, on sait tout du moins qu'elle peut parfois couvrir de longues périodes, rendant leur intégration au résultat global répétitive sur plusieurs exercices successifs.

Pour être définitivement compatible avec le secteur des assurances, l'étude devrait prendre en compte, en grande partie, la valorisation des compagnies d'assurances ; mais là encore, au mieux de nos connaissances, les sociétés d'assurances africaines sont rarement enregistrées sur les places de bourses, et ont parfois même de graves défauts de tenue de comptabilité.

En attendant que les places boursières en Afrique soient assez matures pour fournir la quantité de données qu'il faut, nous pouvons nous contenter de l'étude de (Abderrahmane Djaballah, 2022) qui, toutes proportions gardées, est assez fiable dans sa démarche.

Table des matières	
Dédicaces	
Remerciements	
Liste des tableaux	
Sommaire	
Introduction Générale.....	1
Chapitre 1 : la comptabilité : normes, fonctions et identité.....	5
Introduction au chapitre.....	5
Section 1 : Le système d'information comptable.....	6
1.1. Définition du système d'information Comptable.....	6
1.2. Rendre des comptes, la vocation principale du système d'information comptable.....	7
1.3. Rigidité de construction et souplesse d'utilisation.....	8
1.4. Incertitude et inexactitude des données comptables.....	8
1.5. La comptabilité, langage des entreprises.....	9
1.6. La comptabilité comme un code.....	11
Section 2 : les principes comptables.....	11
2.1. Les postulats comptables.....	12
2.2. Les conventions comptables.....	13
Section 3 : La normalisation comptable internationale et le référentiel IFRS.....	15
3.1. Les causes du bouleversement.....	15
3.2. De l'objectif d'harmonisation à des tentatives de normalisation.....	15
3.3. Au niveau mondial.....	16
3.4. Les conséquences sur le droit comptable individuel des pays adhérents.....	17
Conclusion au chapitre.....	18
Chapitre 2 : Le résultat, la corde sensible de la discipline comptable.....	20
Introduction au chapitre.....	20
Section 1 : Un schéma de construction du résultat en apparence simple, en réalité pas si simple.....	21
1.1. Simplicité apparente des opérations de base.....	21
1.2. Des dérogations à cette logique.....	23
1.3. Les enjeux du débat sur les OCI (AERG).....	24
Section 2 : La juste valeur, la nouvelle tendance pour l'évaluation des actifs.....	26

2.1. Le cadre conceptuel de la comptabilité en juste valeur	27
2.2. Les travaux de l'IASB sur la juste valeur.....	28
Section 3 : le résultat comptable net : composantes, méthodes de calcul et affectation.....	48
3.1. L'approche par le compte de résultat.	49
3.2. L'approche par le bilan.....	55
Section 4 : Le résultat, indicateur ultime de la performance et résultante d'accumulation de flux.....	55
4.1. Les <i>accruals</i> ou le principe de l'accumulation des flux	56
4.2. Une liaison critiquée entre Bilan et Compte de résultat	57
Conclusion au chapitre	58
Chapitre 3 : les spécificités de la comptabilité des assurances.....	63
Introduction au chapitre.....	63
Section 1 : les normes IFRS appliquées au secteur des assurances : historique d'une évolution lente et tardive.....	63
1.1. L'application des normes IFRS pour les assureurs	64
1.2. Présentation de l'IFRS 17 relatif aux contrats d'assurance	65
Section 2 : les spécificités des compagnies d'assurances.....	67
2.1. Convergence des intérêts.....	68
2.2. Nature du secteur des assurances	69
2.3. Fonction actuarielle	70
2.4. Droits des assurés et rôle du régime de gouvernance.....	71
2.5. Rôle de la réglementation prudentielle et du contrôle dans la gouvernance des assureurs	71
2.6. Bonne gouvernance des assureurs : une composante essentielle du dispositif réglementaire et de contrôle.....	72
Section 3 : La comptabilité des entreprises d'assurances.....	72
3.1. Définition.....	73
3.2. Originalité de la comptabilité des assurances.....	73
3.3. Les éléments de résultat latents	82
Conclusion au chapitre	84
Chapitre 4 : pertinence inhérente à un résultat global transparent pour l'information financière des sociétés d'assurances.....	85
Introduction au chapitre.....	85
Section 1 : transparence et pertinence, (presque) synonymes ?	86
Section 2 : résultat comptable dans l'entreprise d'assurance	86
2.1. La différence entre le résultat net et le résultat global chez les assurances	87
2.2. La problématique de solvabilité et la taille des provisions techniques dans le bilan des compagnies d'assurance	87

2.3. Résultat des entreprises d'assurances, un résultat spécifique avec des accruals spécifiques	90
Section 3 : Pertinence du résultat comptable global dans la compagnie d'assurance	92
3.1. Etude empirique de l'utilité informationnelle additionnelle portée par le résultat global	93
3.2. Notre lecture de cette étude	102
3.3. Le défi de la transparence.....	104
Conclusion au chapitre	105
Conclusion Générale	106
Bibliographie	

Bibliographie

- Abderrahmane Djaballah, F. Z. (2022). *la pertinence du résultat global en contexte africain*. Edition Associations de Recherche et Publications en Management.
- André, M. (1991). *Eléments de linguistique générale*. Armand Colin.
- Barth, M. E. (2001). The relevance of the value relevance literature for financial accounting standard setting: another view. *Journal of Accounting and Economics*, 77-104.
- Basraoul Hasnaa, A. H. (s.d.). *Exposé académique: Initiation à la comptabilité des assurances*.
- Biddle, G. C. (2006). Is comprehensive income useful ? *The Journal of Contemporary Accounting and Economics*.
- C. Grenier, J. B. (1998). *Système d'information comptable*. Foucher.
- Chambers, D. T. (2007). An evaluation of SFAS No. 130 comprehensive income disclosures. *Review of Accounting Studies*, 557-593.
- Cheng, A. J. (1993). On the usefulness of operating income, net income, and comprehensive income in explaining security returns. *Accounting and Business research*, 195–203.
- Colasse. (2000). *Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit*. Economica.
- Colasse, B. (septembre 1987). *Revue française de comptabilité*.
- Côme Segretain, P. M. (2003, Juillet). "Les langues comptables et la filière du chiffre. *Les normes comptables et le monde post-Enron, Conseil d'Analyse Economique*.
- Cornier Denis, M. M. (2005). *Les grands auteurs en comptabilité*. Ed EMS.
- Dechow Patricia. (1994). "Accounting and cashflows as measures of firm performance. the role of accounting accruals.". *Journal of accounting and economics*.
- DeGeorge, P. S. (1999). Earnings management to exceed threshold. *Journal of business*.
- Dhaliwal, D. K. (1999). Is comprehensive income superior to net income as a measure of firm performance? *Journal of Accounting and Economics*, 43-67.
- Djaballah, A. a. (2021). Value relevance and Comprehensive Income for the Canadian market. *Accounting perspective*, 49-77.
- Esam, c.-i. (2017-2018). *UE 119, introduction à la comptabilité*.
- EY. (Juin 2021). *Applying IFRS17, A closer look at the new Insurance Contracts Standard*.
- Feng Yin and Qiangling Zheng. (2015). Other comprehensive income and earning management: an empirical analysis on modified Jones model. *Advances in Economics, Business and Management Research (AEBMR), Volume 37*.
- FOUNDATION, I. (s.d.). *Norme internationale d'information financière 13, Evaluation de la juste valeur*.
- Fourastié Jean, K. A. (1998). *La comptabilité. Que-sais-je?*
- Ghersa Adada, O. L. (2018). *Mémoire de fin de cycle: le passage du résultat comptable au résultat fiscal*.

- Gilles Magnan, A. A. (2017). *Gestion de l'entreprise d'assurance*.
- HeeJin Park. (2018, Juin 1). Market Reaction to Other Comprehensive Income. *Division of Accounting/Tax and Management Information Systems, Kyonggi University*.
- Hilaire, T. (2014-2015). *Evaluation des provisions techniques en assurance non-vie : la méthode de référence de Chain-Ladder et la technique du bootstrap associée, Mémoire de DIPES II de mathématiques De TOUYEM Hilaire, Matricule: 10Y614, Ecole Normale Supérieure*. Université de Yaoundé.
- Hoareau, C. (2002 (Troisième édition 2008)). *Comptabilité et management*. Foucher.
- Holthausen, R. a. (2001). The relevance of the value relevance literature for financial accounting standard setting. *Journal of Accounting and Economics*, 3-75.
- Kanagaretnam, K. R. (2009). Usefulness of comprehensive income reporting in Canada. *Journal of Accounting and Public Policy*, 349–365.
- Khan, S. a. (2016). The volatility of comprehensive income and its association with market risk. *Accounting and Finance*, 727–748.
- Lorenzi, d. B. (2003). Les normes comptables et le monde post-Enron. *Rapport du Conseil d'Analyse Economique*.
- Michellin, A. R. (2014). Is comprehensive income value relevant and does location matter? A European study. *Accounting in Europe*, 59-87.
- Morgenstern, O. (1950). *L'illusion statistique: précision et incertitude de données économiques*. Princeton University Press.
- O'Hanlon, J. F. (1999). *British Accounting Review* 31, 459–482.
- OCDE. (2011). *"Spécificités du secteur de l'assurance" dans OECD Guidelines on Insurer Governance*. Paris: Editions OCDE.
- Ohlson, J. A. (1995). Earnings, equity book values, and dividends in equity valuation. *Contemporary Accounting Research* .
- Olivier Vidal, S. G.-S. (2012). Le résultat global: une remise en cause de la notion de résultat? *revue française de Comptabilité*. Ed. Comptable-Malesherbes.
- Petroni. (1992). "Optimistic reporting in the property-casualty insurance industry". *Journal of accounting economics*.
- Plan Comptable Général (France) version consolidée*. (2023).
- Ramond, O. L.-F. (2007). Résultat et performance financière en normes IFRS : Quel est le contenu informatif du comprehensive income ? [IFRS income and financial performance : What is the informational content of comprehensive income ? *Comptabilité – Contrôle – Audit 13 (Special Issue)*, 129–154.
- Sabsombat, N. (2019, Mars 10). The Relationship between Other Comprehensive Income and Earnings Management: Evidence from the Stock Exchange of Thailand . *Faculty of Management Sciences, Kasetsart University, Thailand*.

- Said, S. M. (2018). la juste valeur: une nouvelle technique d'évaluation. *ElWahat pour les recherches et les études* vol. 9 n°1.
- Segretain, C. (2008). *Thèse pour l'obtention du Doctorat, "Transparence et pertinence du résultat global pour l'information financière des sociétés d'assurance"*. Université Paris dauphine.
- Stamp, E. (1981). *"L'Information financière publiée par les sociétés: évolution future", étude de recherche*. Toronto: Institut canadien des comptables agréés.
- Thomas, J. (1999). "la théorie positive de la comptabilité: une revue des critiques. *Cahier Cerg, université Paris-Dauphine*.
- Vuong. (1989). *LIKELIHOOD RATIO TESTS FOR MODEL SELECTION AND NON-NESTED HYPOTHESES*.
- Zadeh. (1965). "Fuzzy sets". *Information and control*, vol. 8.

Résumé

Le rôle joué par le résultat comptable dans l'évaluation de la performance réelle des entreprises a pris un nouveau tournant récemment. Chez les assureurs, en particulier, le contexte ne reste plus seulement théorique mais porte sur un enjeu bien plus pragmatique puisque les décalages entre le résultat net et le résultat global peuvent être très importants.

Ceux-ci sont par nature transitoires, i.e. que leur existence est éphémère mais, ils n'ont pas tous la même durée d'existence dans le temps. De là, ils présentent différents niveaux d'impacts sur la valeur du résultat et divers niveaux d'intérêt. C'est donc une question tout particulièrement intéressante que de chercher à savoir lequel de ces deux résultats reflète le mieux la santé financière des sociétés d'assurances. Même si la question n'est pas nouvelle, à proprement parler, elle s'impose avec plus de force encore depuis la mise en vigueur de l'IFRS 17 en janvier 2023, d'autant plus que les spécialistes ont du mal à se départager.

L'actionnaire, en principe, ira chercher l'information la plus complète possible. Sachant que les prix des titres reflèteront très vite l'ensemble des informations disponibles à leur sujet, suivant la loi de l'efficience des marchés, on peut s'attendre à des variations dans les prix et les rendements des titres lorsque le résultat global est substitué au résultat net.

C'est ce que ce mémoire a essayé de démontrer en reprenant une étude menée sur le sujet en octobre 2022. Nous avons repris des notions de base de la comptabilité et du domaine des assurances afin de les converger vers une démonstration plus technique de l'influence des Autres Eléments de Résultat Global (AERG), que nous assimilons aux éléments latents de résultat, sur les prix et les rendements des titres.